

Commissaire enquêteur  
Georges VIOTTI

La Mède le 27 janvier 2012

# DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## --- ENQUETE PUBLIQUE ---

OUVERTE DU 15 NOVEMBRE 2011 AU 15 DECEMBRE 2011 INCLUS  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE FOS ET DE PORT ST LOUIS DU  
RHONE

PORTANT SUR

La demande d'autorisation émanant de la société Evere au titre des ICPE  
d'augmentation de la capacité d'incinération de l'unité de valorisation  
énergétique du centre de traitement multi filières et de créer une unité de  
traitement de DASRI, sur le territoire de la commune de Fos sur Mer

### 1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## TABLE DES MATIERES DU RAPPORT D'ENQUETE

-----

	page
Liste des documents du dossier d'enquête publique	3
<b>I – <u>PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE</u></b>	
I.1- Pétition	4
I.2 - Désignation du CE par le Tribunal Administratif	
I.3 – Arrêté Préfectoral de l'Enquête Publique	5
<b>II – <u>DEROULEMENT ADMINISTRATIF DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</u></b>	
II.1 - Les Certificats de Publication	6
II.2 - Le dossier d'enquête publique - constitution	6
II.2 – 1 -Dossier d'enquête portant sur la demande d'augmentation de la capacité d'incinération	7
II.2 – 2 - Documents d'ordre administratif	8
II.2 – 3 - Autres Documents d'ordre administratif reçus des Mairies	8
II.3 – L'enquête et son déroulement	8
II.3-1 - Visite des lieux – Réunion avec le Chef de projet	8
II.3-2 - Réunion avec les mairies	9
II.3-3 - Réunion Publique du 28/11/2011	9
II.3-4 – La clôture de l'Enquête Publique	9
II.4 - Le Dossier d'enquête publique Consultation en Mairie de Fos et de Port St Louis du Rhône	10
<b>III – <u>RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE</u></b>	
III.1 – Cadre réglementaire de l'enquête	12
III.2 – Dossier d'enquête	12
III.2 - 1 Objet de la demande	13
III.2 - 2 Caractéristique principale du projet	14
III.2 - 3 Objectif et conception du projet	15
III.3 - Les effets du projet sur l'environnement	11
III.3-1 L'étude d'impact	17
III.3-2 L'étude de danger	20
<b>IV – <u>EXAMEN DES OBSERVATIONS</u></b>	
IV.1- Au cours de l'Enquête Publique	21
IV.2 – Au cours de la Réunion Publique	21
<b>V – <u>ANALYSE SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</u></b>	

### Pièces jointes en annexe du rapport::

- Procès Verbal de la réunion publique de Fos sur Mer.
- Procès Verbal du Commissaire Enquêteur sur les questions de la réunion publique.
- Procès verbal du Commissaire Enquêteur sur les observations de l'Enquête Publique.
- Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage sur les questions de la réunion publique.
- Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage sur les observations de l'Enquête Publique.

**LISTE DES DOCUMENTS DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

	En Mairie De Fos	En Mairie de Port st Louis du Rhône	N° des documents au dossier d'EP	Documents joint au rapport du Commissaire Enquêteur
	Nombre de documents			
- Registre d'enquête	2	1		Oui
- Dossier de demande d'autorisation <u>Partie A</u> : Dossier administratif <u>Partie B</u> : Description des installations <u>Partie C</u> : Etude d'impact <u>Partie D</u> : Etude de danger <u>Partie E</u> : Notice Hygiène et Sécurité <u>Partie F</u> : Résumé non technique	1	1		Non
<b>Documents d'ordre administratif :</b>				
- Arrêté Préfectoral d'enquête publique n° 1370-2011A du 26 octobre 2011	1	1	ADM 1	Oui
- Avis d'enquête en date du 26 octobre 2011 N°2011-1370A	1	1	ADM 2	Oui
- Copies des insertions de l'avis d'enquête dans : « La Provence », « La Marseillaise » du 28 octobre 2011 et du 30 octobre 2011			ADM3-1 ADM3-2 ADM 4	Oui
- Copie du PV de la réunion publique du 28 novembre 2011 à Fos sur Mer			ADM 5	Oui
- Copie du PV des questions de la réunion publique transmis aux responsables d'EveRe			ADM 6	Oui
- Copie du PV des observations remis au responsable du projet d'EveRe			ADM 7	Oui
- Copie des PV de constats d'affichage par huissier			ADM 8	Oui
<b>Autres documents d'ordre administratif :</b>				
- Certificat d'affichage de l'avis d'enquête		1	Fos 1	Oui
- Certificat d'affichage de l'avis d'enquête	1		PSL 1	Oui
- Copie du mémoire en retour d'EveRe sur les questions de la réunion publique du 28/11/11			EVER 1	Oui
- Copie du mémoire en retour d'EveRe sur les observations remises aux responsables			EVER 2	Oui

## **1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **1 PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

#### **1.1 PETITION**

Par la demande la demande en date du 23 septembre 2011, la société EVERE, en tant que délégataire de service public pour la Communauté Urbaine de Marseille Métropole (MPM) sollicite exploiter son unité de valorisation énergétique à sa capacité de traitement maximale de 360 000 t/an.

Cette modification engendrera également, de fait, un réajustement de la capacité maximale de réception des déchets du centre ainsi que la capacité de traitement de l'unité de tri primaire des ordures ménagères résiduelles.

Par ailleurs, EVERE souhaite également pouvoir traiter, au sein de l'unité de valorisation énergétique, les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) en provenance des établissements de santé du département des Bouches-du-Rhône.

#### **1.2 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR PAR DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Par décision de n°E11000163/13 du 04 octobre 2011 Monsieur le Président du Tribunal Administratif, nomme comme commissaire enquêteur, Monsieur Georges VIOTTI, pour conduire l'enquête relative à la demande formulée par EVERE SAS au titre des ICPE d'augmentation de la capacité d'incinération de l'unité de valorisation énergétique du centre de traitement multifilières à Fos Sur Mer .

Cette désignation fait suite à la lettre du Préfet des Bouches-du-Rhône, enregistrée le 03/10/ 2011 par le greffe du Tribunal Administratif, document tendant à la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

#### **1.3 ARRETE PREFECTORAL PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE**

- *Par arrêté n° : 1370-2011A en date du 26 octobre 2011 (document ADM 1), Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'azur, Préfet des Bouches du Rhône :*

- 1- a ordonné du 15 novembre 2011 au 15 décembre 2011 une enquête publique sur le territoire des communes de Fos et de Port St Louis du Rhône dont il s'agit et rappelée en titre.
- 2- a rappelé notre désignation en qualité de Commissaire Enquêteur.
- 3- nous a confié notamment la mission suivante :
  - Coter et parapher les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles déposés en mairie de Fos et de Port St Louis du Rhône en vue, respectivement, de leurs consultations par le public et de recevoir ses observations éventuelles.
  - Recevoir les autres observations écrites adressées par correspondance au Commissaire enquêteur aux mairies indiquées ci-dessus.
  - Recevoir personnellement les observations du public dans les mairies, aux périodes suivantes :

mardi	15/11/11	De09h00 à12h00	Fos
mardi	15/11/11	de 14h00 à17h00	Port St Louis du Rhône
jeudi	24/11/11	de 09h00 à12h00	Port St Louis du Rhône
jeudi	04/11/11	de 14h00 à17h00	Fos
mardi	29/11/11	de 09h00 à12h00	Fos
mardi	29/11/11	de 14h00 à17h00	Port St Louis du Rhône
vendredi	09/12/11	de 09h00 à12h00	Port St Louis du Rhône
vendredi	09/12/11	de 14h00 à17h00	Fos
Jeudi	15/12/11	de 09h00 à12h00	Fos
jeudi	15/12/11	de 14h00 à17h00	Port St Louis du Rhône

- A l'expiration du délai d'enquête, clore et signer les registres d'enquête, les récupérer ainsi que le dossier d'enquête et les documents annexés
- Examiner les observations consignées ou annexées au registre d'enquête
- Établir un rapport du déroulement de l'enquête et rédiger des conclusions motivées sur l'objet de l'enquête et les transmettre avec le dossier d'enquête correspondant à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

Le présent document :

## **1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

et le document séparé :

## **2 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

ont pour objet de rendre compte de l'exécution de cette mission.

## **II – DEROULEMENT ADMINISTRATIVE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – PUBLICITE**

### **II.1 – LES CERTIFICATS DE PUBLICATION –**

En exécution des prescriptions de l'article n° : 6 de l'Arrêté soumettant à enquête publique n° : 1370-2011-A en date du 26 octobre 2011, de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Cote d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, ordonnant l'enquête publique et réglementant son déroulement, l'ARRETE PREFECTORAL ou l'AVIS D'ENQUÊTE ont été publiés et affichés par un procédé en usage dans les Communes.

Cet arrêté a été publié :

- Dans la Commune de Fos, comme en fait foi le Certificat d'affichage de Monsieur le Maire, en date du 04/11/2011 (copie en annexe n° Fos 1).
- Dans la Commune de port St Louis, comme en fait foi le Certificat d'affichage de Monsieur le Maire, en date du 26/10/2011 (copie en annexe n° PSL 1).

. Nous avons vérifié que cet affichage était bien maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

L'Arrêté Préfectoral est resté affiché sur les panneaux des informations officielles dans le hall d'entrée des mairies pendant toute la durée de l'enquête du 26 octobre 2011 et 04 novembre 2011 au 15 décembre 2011 inclus.

Cet affichage a été vérifié par huissier sur les communes de Fos sur Mer et de Port St Louis du Rhône les 30 novembre et 15 décembre.

Une copie des quatre rapports d'huissier est versée au dossier d'enquête (document n°ADM 8)

Un AVIS D'ENQUÊTE a été publié, dans les journaux La Provence et La Marseillaise, le 28 octobre 2011, ainsi qu'un rectificatif de La Provence du 30 octobre 2011

Une copie de l'insertion de l'avis au public dans les journaux précités a été, dès la parution, versée au dossier d'enquête. (Documents n° ADM 3-1, ADM 3-2 et ADM 4)

## **II.2 – LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - CONSTITUTION –**

Le dossier d'enquête visé à l'article n° 3 de l'Arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône et déposé dans les différentes mairies concernées, était constitué des documents suivants :

II.2-1 Le dossier d'autorisation émanant de la société Evere au titre des installations classées pour la protection de l'environnement afin d'augmenter la capacité d'incinération de l'unité de valorisation énergétique et créer une unité de traitement des DASRI sur du centre de traitement multi filières de traitement des déchets ménagers, sur le territoire de la commune de Fos sur Mer

Ce dossier comporte 6 parties :

Partie A : Dossier administratif

Constitué de 121 pages, 13 figures, 10 tableaux et 6 annexes

Partie B : Description des installations

Constitué de 74 pages, 20 figures, 2 tableaux et 2 annexes

Partie C : Etude d'impact

Constitué de 659 pages, 52 figures, 64 tableaux et 5 annexes

Partie D : Etude de dangers

Constitué de 260 pages, 4 figures, 41 tableaux, 6 annexes

Partie E : Notice Hygiène et Sécurité

Constitué de 60 pages, 1 figures, 8 tableaux

Partie F : Résumé Non Technique

Constitué de 57 pages, 8 figures, 4 tableaux, 1 annexe

## II.2 - 2 – Documents d'ordre administratif ( ADM )

En Mairies des lieux de l'enquête, le dossier d'enquête comportait :  
ADM 1. – Copie de l'Arrêté n° : 2011-1370 A en date du 26 octobre 2011, de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône.

ADM 2. – Avis d'enquête, en date du 26 octobre 2011 N°2011-1370 A, de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Cote d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône.

## II.2-3–Autres documents d'ordre administratif reçus des Mairies

Fos 1 - Certificat d'affichage de l'Avis d'enquête,  
P S L 1- Certificat d'affichage de l'Avis d'enquête

## II.3 – L'ENQUETE ET SON DEROULEMENT

### II.3.1 - Visite des lieux –

Réunion avec le Directeur Général : Joaquin Pérez Viotas, et le Responsable Environnement : Béranger Saltel Pongy–

Le 25 octobre 2011

En réponse à la demande du Commissaire enquêteur, réunion organisé sur le site pour présentation du projet.

Présentation en salle du fonctionnement de l'installation, visite du site, puis réponses aux questions posées par le Commissaire Enquêteur.

### II.3.2 – Réunions avec les mairies –

Le 07 novembre 2011

Rendez-vous en mairie de Fos avec Mme Gwénaëlle Thebaut, responsable des risques majeurs, le but de cette réunion est d'étudier la demande du maire M. Raimondi d'organiser une réunion publique

Le 21 novembre 2011

Réunion en mairie de Fos avec le maire M. Raimondi ainsi que Mme Thebaut.

Organisation matérielle et administrative de la réunion publique du 28/11/2011.

Validation de la lettre que M. Raimondi fait envoyer à tous les habitants de sa commune pour annoncer la réunion publique.

Le 28 novembre 2011

Dans la matinée, Réunion en mairie de Port St Louis avec Mme Michel conseillère Municipale, Mme Maistre , responsable urbanisme environnement.

**II.3.3 – Réunions publique à Fos sur Mer –**Le 28 novembre 2011

Réunion publique de 18 h00 à 21 h 00 à la Maison de la Mer à Fos sur Mer, en présence de nombreux maires, conseillers municipaux, présidents d'associations, représentants de l'état, ainsi qu'environ quatre cents habitants des communes environnantes.

Un compte rendu de cette réunion (établi le 07/12) est joint en annexe à ce rapport (ADM 5)

Un mémoire en réponse aux questions et observations de cette réunion a été transmis au Commissaire Enquêteur le 23/12/2011, il est joint en annexe à ce rapport (EVER 1)

**II.3.4 – La clôture de l'Enquête Publique –**Le 26 décembre 2011

Par référence à l'article 4 de l'Arrêté Préfectoral ordonnant les enquêtes publiques et réglementant leur déroulement, le Commissaire Enquêteur a remis aux Responsables de projet, de la société Evere le

procès-verbal des observations faites au cours de l'enquête publique (Cf. : document versé au dossier d'enquête sous le n° ADM 7).

Le 10 janvier 2012

Réunion avec les responsables de la société Evere, pour apporter des précisions sur plusieurs questions posées sur les registres, puis visite de l'emplacement des futurs locaux DASRI.

Le 12 janvier 2012

Nous avons reçu par courrier recommandé le mémoire en retour aux observations et questions posées sur les registres (versé au rapport d'enquête sous le N° EVER 2)

## **II. 4 – LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE - CONSULTATION –**

– En Mairie de Fos sur Mer,

Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête publique ont été à la disposition du public, dans les locaux de la mairie de Fos sur Mer, les jours ouvrés de 9 h 00 à 12h 00 et de 14h00 à 17h 00.

Le lundi 07 novembre 2011, nous avons, dans les locaux désignés ci avant, consulté et paraphé les documents constituant le dossier de l'enquête publique, déposés en Mairie et sommairement décrits ci avant. Nous y avons également procédé au paraphe du registre d'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur a été à la disposition du public en Mairie, dans les locaux désignés aux dates et heures suivantes :

mardi	15/11/11	De 09h00 à 12h00
jeudi	24/11/11	De 14h00 à 17h00
mardi	29/11/11	De 09h00 à 17h00
vendredi	09/12/11	De 14h00 à 17h00
jeudi	15/12/11	De 09h00 à 17h00

Les séances d'accueil du public se sont déroulées sans incident.

Les deux registres d'enquête publique portant sur l'autorisation d'exploiter ont été clos par le Commissaire Enquêteur le 15 décembre 2011.

Le registre d'enquête et les dossiers d'enquête ont été remis à la disposition du commissaire enquêteur, le 15 décembre 2011. Ils y sont restés jusqu'à la remise du présent Rapport et des Conclusions séparées à Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône.

Selon la mention de clôture du registre d'enquête les observations ont été consignées sur deux registres par 57 personnes, les lettres ou notes écrites, ont été intégrées aux registres lors de leurs remises.

– En Mairie de Port Saint Louis,

Le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête publique ont été à la disposition du public, dans les locaux de Ouest Provence à Port Saint Louis, les jours ouvrés de 9 h 00 à 12h 00 et de 14h00 à 17h 00.

Le lundi 10 novembre 2011, nous avons, dans les locaux des services techniques, consulté et paraphé les documents constituant le dossier de l'enquête publique, déposés en Mairie et sommairement décrits ci avant. Nous y avons également procédé au paraphe du registre d'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur a été à la disposition du public en Mairie, dans les locaux désignés aux dates et heures suivantes :

Mardi	15/11/11	De 14h00 à 17h00
Jeudi	24/11/11	De 09h00 à 17h00
Mardi	29/11/11	De 14h00 à 17h00
Vendredi	09/12/11	De 09h00 à 17h00
Jeudi	15/12/11	De 14h00 à 17h00

Les séances d'accueil du public se sont déroulées sans incident.

Le registre d'enquête publique portant sur l'autorisation d'exploiter a été clos le 15 décembre 2011 par le Commissaire Enquêteur.

Le registre d'enquête et les dossiers d'enquête ont été transmis et mis à la disposition du commissaire enquêteur, le 15 décembre 2011. Ils y sont restés jusqu'à la remise du présent Rapport et des Conclusions séparées à Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône.

Selon la mention de clôture du registre d'enquête les observations ont été consignées par une sept personnes au registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur a été destinataire de cinq notes écrites qui sont annexées au registre.

### **III – RAPPEL DE L’OBJET DE L’ENQUÊTE**

Selon les documents du dossier soumis à l’enquête publique, il apparaît :

#### **III.1 – Cadre réglementaire de l’enquête publique –**

Les textes législatifs ou réglementaires dont il est fait référence pour l’enquête sont :

- Demande d’autorisation d’exploitation d’une ICPE soumise à enquête publique suivant les conditions fixées par les articles R.512-14 et s du code de l’environnement
- Le code de l’environnement, notamment le chapitre III du titre II de son livre 1<sup>er</sup>, le titre 1<sup>er</sup> de son livre II et le titre 1<sup>er</sup> de son livre V et sa partie réglementaire,
- Vu la demande reçue en préfecture le 16 juin 2011, par laquelle la société EVERE SAS sollicite une demande d’autorisation au titre des installations classées pour la protection de l’environnement afin d’augmenter la capacité d’incinération de l’unité de valorisation énergétique et créer une unité de traitement des DASRI sur le site du centre multifilières de traitement des déchets ménager à Fos sur Mer.
- Vu le dossier annexé à cette demande.
- Vu le rapport de la DREAL en date du 28 aout 2011.
- Vu le rapport de l’autorité environnementale en date du 6 octobre 2011.
- Vu l’ordonnance du président du TA de Marseille en date du 4 octobre 2011 désignant le Commissaire Enquêteur. □
- Vu l’arrêté n° 1370-2011 A en date du 26 octobre 2011 (doc ADM 1) de monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte D’Azur, Préfet des Bouches du Rhône donnant nomination d’un Commissaire Enquêteur.

#### **III.2 – Dossier soumettant à l’enquête publique la demande d’autorisation formulée par la société EVERE SAS au titre des installations classées pour la protection de l’environnement, afin d’augmenter la capacité d’incinération de l’unité de valorisation énergétique et créer une unité de traitement des DASRI sur le site du centre multifilières de traitement des déchets ménager à Fos sur Mer.**

### **III.2-1 – Objet de la demande.**

La Société EVERE est autorisée à exploiter un centre de traitement multi filière de déchets ménagers avec valorisation énergétique sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) conformément à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement par l'arrêté n°121-2005A du 12 janvier 2006.

Cet arrêté autorise notamment la Société EVERE à exploiter l'unité de valorisation énergétique à une capacité de traitement des déchets de 300 000 t/an, alors que l'installation a été dimensionnée lors de sa conception pour pouvoir traiter 360 000 t/an de déchets, et à réceptionner sur le centre un volume maximal de déchets (tous types de déchets confondus) égal à 410 000 t/an, les unités de valorisations organique et énergétique fonctionnent aujourd'hui à leur capacité maximale autorisée, soit respectivement 111 000 t/an et 300 000 t/an, pour traiter les déchets de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole (MPM).

Actuellement, les besoins en traitement de déchets ménagers résiduels de MPM sont plus importants que ceux initialement prévus en 2005 et EVERE se doit contractuellement de traiter l'ensemble de ces déchets.

De plus, la capacité autorisée actuelle de l'unité de valorisation énergétique ne permet pas de traiter en totalité les refus combustibles issus du tri secondaire (étape nécessaire permettant de garantir la qualité de la matière organique en entrée des méthaniseurs).

Ces refus sont donc en partie dirigés vers une installation de stockage à l'extérieur du site.

En conséquence, EVERE souhaite pouvoir exploiter l'unité de valorisation énergétique à sa capacité de traitement maximale soit 360 000 t/an. Cette modification engendrera également, de fait, un réajustement de la capacité maximale de réception de déchets du centre ainsi que de la capacité de traitement de l'unité de tri primaire des ordures ménagères résiduelles.

Conformément à l'article R. 512-33 du Livre V de la partie réglementaire du Code de

l'Environnement, toute modification apportée à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Par ailleurs, EVERE souhaite également pouvoir traiter, au sein de l'unité de valorisation énergétique, les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) en provenance des établissements de santé du département des Bouches-du-Rhône.

Le traitement des DASRI relève de la rubrique de la nomenclature des ICPE n°2770 pour laquelle le site n'est actuellement pas classé. Dans ce cadre et conformément à l'article R. 512-2 du livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement, EVERE doit présenter à l'administration un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE).

### **III.2-2 - Caractéristiques principales du projet.**

#### **III.2-2-1- Augmentation de capacité de l'unité de valorisation**

La capacité du tri primaire est suffisante pour traiter l'ensemble des ordures ménagères résiduelles de MPM.

L'unité de valorisation organique fonctionne déjà à sa capacité technique, qui, compte-tenu du retour d'expérience des premiers mois d'exploitation, correspond globalement à la part de matière organique contenue dans les ordures ménagères résiduelles reçues sur site. Il est à noter de plus que, dans la situation réajustée, le fonctionnement de l'unité de valorisation organique sera optimisé du fait de l'amélioration de la sélection de la matière organique qui pourra être réalisée au niveau du tri primaire et du tri secondaire, ce qui se traduira notamment par l'obtention d'un compost d'encore meilleure qualité.

L'unité de valorisation énergétique fonctionne actuellement à sa capacité autorisée de 300 000 t/an. Toutefois sa capacité technique est de 360 000 t/an.

EVERE, souhaite donc, « jouer sur la modularité » de l'unité de valorisation énergétique conformément à la circulaire du 28 avril 1998, afin de pouvoir répondre à la demande de MPM pour :

- limiter l'envoi en installation de stockage des refus combustibles du tri secondaire et le surplus d'ordures ménagères résiduelles reçues qui ne pourraient être traitées sur son site,
- réduire le trafic que cet envoi en installation de stockage engendrerait,
- utiliser toutes les capacités disponibles de ses installations, sans engendrer de nouvel investissement, et ce, de façon à traiter la totalité des ordures ménagères résiduelles de MPM.

Le passage d'une capacité de traitement de 300 000 t/an à 360 000 t/an, ne nécessitera pas de modifications des installations ou du procédé. Seuls le temps de fonctionnement de l'unité ainsi que le flux des déchets traités seront augmentés.

Ainsi, le réajustement de la capacité de traitement autorisée de l'unité de valorisation permettrait de pouvoir traiter sur le site, un flux de déchets de 469 033 t/an répartis comme suit :

- 435 500 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR),
- 4 200 tonnes de Fractions Fermentescibles d'Ordures Ménagères (FFOM) et de Déchets d'Activités Commerciales (DAC),
- 4 000 tonnes de refus issus de collectes sélectives,
- 15 333 tonnes de boues de STEP à environ 90% de siccité,
- 10 000 tonnes de DASRI.

### III.2-2-2- Traitement des DASRI

Actuellement les DASRI produits dans les Bouches-du-Rhône sont traités essentiellement par les usines d'incinération d'ordures ménagères de Vedène dans le Vaucluse (84) et de Toulon dans le Var (83). Il n'y a pas d'installations de traitement par incinération dans le département des Bouches-du-Rhône (13). Le projet de traitement des DASRI au niveau de l'UVE est compatible avec les objectifs du PREDAS qui préconisent le traitement de ces déchets dans une usine d'incinération des ordures ménagères conforme à l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 (relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux) ainsi que le respect du principe de proximité. De plus, EVERE offrira ainsi une souplesse supplémentaire dans les capacités de traitement en cas d'arrêt des installations de traitement actuelles.

#### Nature de l'opération

Pour cette nouvelle activité, un nouveau bâtiment sera construit à l'angle entre le bâtiment abritant les fours-chaudières de l'UVE et la gare de déchargement des déchets.

Ce bâtiment, d'une superficie de 2 000 m<sup>2</sup>, abritera le local d'entreposage des chariots pleins en attente d'envoi à l'UVE, les installations de lavage/désinfection des chariots ainsi que le local d'entreposage des chariots vides et propres en attente de réexpédition.

Les DASRI seront directement vidés via un monte-charge dédié dans la trémie du four sans jamais passer par la fosse et ce dans un délai de 48 h maximum après leur arrivée sur site.

Après déchargement, les chariots seront lavés et désinfectés intérieurement et extérieurement sur le site à l'aide d'un système de nettoyage automatique. Les chariots vides, propres et désinfectés seront entreposés dans un local distinct prévu à cet usage.

La quantité de DASRI traitée au sein de l'UVE est estimée à 10 000 tonnes/an et représentera 2,8 % de la capacité maximale de l'UV.

### III.2-3 – Objectif et conception du projet

#### III.2-3-1- Augmentation de capacité de l'unité de valorisation

L'augmentation de traitement de déchets au sein du site, permettrait ainsi de réduire de près de 52 000 tonnes, soit 60 %, la quantité de déchets dirigés vers une installation de stockage à l'extérieur du site.

La totalité des ordures ménagères résiduelles de MPM sera ainsi traitée sur le site ainsi que 64 % des refus combustibles de tri secondaire valorisables énergétiquement.

Cette augmentation se faisant sans engendrer de nouvel investissement.

### III.2-3-2- Traitement des DASRI

Le traitement des DASRI au sein de l'unité de valorisation énergétique permettra :

- la destruction totale de ces déchets contrairement à la filière de prétraitement par désinfection qui nécessite ensuite un traitement complémentaire (incinération ou mise en ISDND),
- la production de vapeur qui sera valorisée énergétiquement (production d'électricité) via le turbo-alternateur associé à l'installation.

Le traitement de ces déchets au sein de l'unité de valorisation énergétique d'EVERE permettrait ainsi de répondre aux besoins du département (58 % des DASRI de la région PACA étant produit dans les Bouches-du-Rhône et aucune installation de ce type n'étant présente dans le département), et de mieux respecter le principe de proximité qui vise à limiter le transport en durée et en volume.

EVERE pourrait, de ce fait, compléter sa mission de « service public » et répondre ainsi aux besoins des établissements de santé du département.

De plus, EVERE offrirait une souplesse supplémentaire au niveau de la région Provence- Alpes-Côte-D 'azur (PACA) dans les capacités de traitement de ce type de déchets en cas de situations dégradées (grèves du milieu hospitalier, grèves ou arrêt des installations de traitement, ...), permettant ainsi une sécurisation de la filière compte-tenu des contraintes qu'elle engendre en terme de délais (les DASRI devant être traités dans un temps réduit égal à 72 h lorsque la production est supérieure à 100 kg/semaine).

La capacité de traitement des DASRI demandée par EVERE est de 10 000 t/an, capacité établie au regard du gisement estimé pour le département.

Cette capacité représentera 2,8 % de la capacité maximale de l'UVE (360 000 t/an).

### **III.3– Les effets de la demande sur l’environnement.**

#### **III.3.1- L’étude d’impact**

##### **III.3.1.1 – Impact sur les sites et paysages**

Le projet de réajustement de la capacité de traitement de l’UVE n’aura aucun impact sur le paysage, aucune modification ne sera apportée aux installations existantes.

Seul le traitement des DASRI sur le site engendrera la construction d’un nouveau bâtiment à l’angle entre le bâtiment abritant les fours-chaudières de l’UVE (d’une hauteur de 44 m) et la gare de déchargement des déchets (d’une hauteur de 21,7 m).

Le nouveau bâtiment aura des dimensions limitées (11,8 m de hauteur) au regard des bâtiments existants et un aspect industriel, semblable aux autres bâtiments du site.

Ce bâtiment sera donc peu visible depuis l’extérieur et en particulier depuis la route desservant le site.

**L’impact du projet sur les sites et le paysage sera négligeable**

##### **III.3.1.2 – Impact sur le sol et le sous-sol**

Dès le stade de la conception, des dispositions constructives ont été mises en place pour la protection du sol et du sous-sol au droit du site (dalles étanches, manipulation des déchets dans des bâtiments couverts, produits chimiques sur rétention, ...).

Ces dispositions ont été dimensionnées pour la capacité de traitement maximale de l’UVE.

Les DASRI, comme les déchets ménagers, sont considérés comme potentiellement polluants pour les sols, notamment dans le cadre d’une lixiviation. Le conditionnement de ces déchets (double emballage), le mode d’entreposage dans un local fermé, ainsi que les mesures constructives du bâtiment DASRI (sol et parois étanches) permettront de limiter le risque de pollution des sols et sous-sol.

Il est rappelé que le site dispose de 6 piézomètres de surveillance pour contrôler la présence éventuelle d’une pollution des sols conformément à l’arrêté d’exploitation du site du 12 janvier 2006.

**L’impact du projet sur le sol et les sous-sols sera négligeable.**

##### **III.3.1.3 – Impact sur l’eau**

Les besoins complémentaires en eau de l'UVE seront fournis par les eaux de lavage associées à l'activité DASRI (lavage des chariots vides et du local) ainsi que par le réseau d'eau industrielle du GPMM.

**L'impact du projet sur la consommation en eau sera maîtrisé.**

Les traitements des eaux vannes, des eaux pluviales et des eaux industrielles actuellement en place ne seront pas modifiés par le projet. Le système de traitement des eaux pluviales de voiries et de toitures est suffisamment dimensionné pour traiter le débit supplémentaire d'eaux pluviales. En fonctionnement normal aucun rejet aqueux n'est et ne sera effectué vers le milieu naturel.

**L'impact du projet sur les effluents aqueux du site sera négligeable.**

#### **III.3.1.4 – Impact sur l'air**

Dans le cadre du projet, les concentrations des différents polluants dans les rejets de l'unité de valorisation énergétique ne seront pas modifiées, seuls les flux de polluants rejetés à l'atmosphère seront augmentés.

Toutefois, les quantités de polluants ainsi extrapolées resteront inférieures aux valeurs limites de flux fixées par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2006 (flux calculés dès l'origine dans le DDAE de 2005 pour la capacité maximale de l'UVE à savoir une capacité de traitement de 360 000 t/an).

Les flux de polluants liés aux installations de combustion de biogaz ne seront pas modifiés par le projet.

Les flux de polluants liés à l'installation de traitement d'air ne seront pas modifiés par le projet.

**Le projet n'engendrera pas d'impact supplémentaire sur l'air par rapport à celui évalué dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2005.**

#### **III.3.1.5 – Impact sur le climat**

Le projet engendrera une augmentation des émissions de CO<sub>2</sub> non biomasse du site de 23,4 %.

Toutefois, les émissions de CO<sub>2</sub> évitées seront également augmentées de près de 17,6 %.

**L'impact du projet sur le climat sera limité.**

### III.3.1.6 – Impact sur les odeurs

Le réajustement de la capacité de traitement de l'unité de valorisation énergétique et le traitement des DASRI ne modifieront pas la nature et le volume des émissions diffuses, sources potentielles d'odeur, générées par le site.  
**L'impact du projet sur les odeurs sera négligeable.**

### III.3.1.7 – Impact sur le trafic routier

Dans la situation future, le trafic routier généré par le site représentera 2,8% du trafic total de la route départementale RD268, soit une augmentation de 0,4% par rapport à la situation actuelle.  
**L'impact du projet sur le trafic routier sera limité.**

### III.3.1.8 – Impact sur les niveaux sonores

Le trafic lié à l'acheminement des DASRI ainsi que l'augmentation du temps de fonctionnement des installations de l'UVE auront un impact négligeable sur le niveau sonore à l'échelle du site et de son environnement.  
**L'impact du projet sur le niveau sonore sera négligeable.**

### III.3.1.9 – Impact sur les déchets

Les filières actuelles et futures retenues privilégient le recyclage, la valorisation et le traitement en interne par rapport aux filières de stockage.  
**L'impact du projet sur les déchets sera limité.**

### III.3.1.10 – Impact sur l'utilisation rationnelle de l'énergie

Le site appliquera au mieux l'utilisation rationnelle de l'énergie. Hormis le FOD utilisé au démarrage des unités et pour le fonctionnement de certains engins de manutention, et le propane utilisé pour le dispositif anti-panache, le site continuera à se suffire à lui-même d'un point de vue énergétique.  
**L'impact du projet sur l'utilisation rationnelle de l'énergie sera positif.**

### III.3.1.11 – Impact sur la faune, la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques

Le projet étant situé en dehors du périmètre des zones Natura 2000, il n'aura donc aucune incidence directe par la destruction d'espèces ou d'habitats. En ce qui concerne les incidences indirectes, l'évaluation réalisée conclut que « l'incidence du projet de réajustement de l'UVE et de traitement des DASRI sur les zones Natura 2000 environnantes sera négligeable »

**Le projet aura un impact négligeable sur la faune, la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques.**

### **III.3.1.12 – Impact sur l’hygiène, la santé et la salubrité publique**

L’étude indique, en conclusion, que « les niveaux de risque sur la santé calculés pour le centre de traitement multifilière de déchets EVERE de Fos-sur-Mer, dans sa configuration actuelle et future, y compris pour les personnes sensibles et malgré les hypothèses majorantes considérées, sont inférieurs aux seuils de référence définis par les Pouvoirs Publics sur la base des travaux d’experts sanitaires compétents tant au niveau national (Ministère de la Santé) qu’au niveau international (OMS, notamment) ».

**L’impact du projet sur l’hygiène, la santé et la salubrité publique sera donc limité.**

### **Conclusion de l’étude d’impact**

**L’étude d’impact montre que, globalement, le projet de réajustement de la capacité de traitement de l’unité de valorisation énergétique et de traitement des DASRI sur le site aura un impact limité sur l’environnement du site.**

### **III.3.2- L’étude de danger**

L’étude de dangers montre que les risques principaux présentés par les installations comprises dans le périmètre d’étude sont :

- le risque d’incendie dans les fosses et dans le local DASRI,
- le risque d’explosion dans les silos de chaux et de charbon actif,
- le risque d’explosion dans les fours,
- le risque d’épandage d’ammoniaque,
- le risque de perte de confinement de propane pouvant conduire à différents phénomènes dangereux.

Les modélisations montrent que les effets des phénomènes dangereux associés au BLEVE du réservoir de propane ainsi qu’à la rupture du réservoir de propane pourraient sortir des limites du site. Ces phénomènes dangereux ont été hiérarchisés sur la grille du ministère issue de l’arrêté du 29 septembre 2005. Les risques sont cependant bien maîtrisés par la mise en place des moyens de prévention et de protection adaptés.

## **IV – EXAMEN DES OBSERVATIONS**

### **IV.1 - OBSERVATIONS FAITES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Pendant la durée de l'Enquête Publique, 64 personnes sont venues ou ont transmis des observations qui ont été portées sur les registres d'enquête publique déposés dans les deux Communes (et ceci hors la réunion publique du 28/11).

Sur la commune de Fos sur Mer, deux registres ont été ouverts, le N°1 comporte 24 commentaires ou observations. Le N°2 comporte 39 commentaires ou observations, donc 18 proviennent de madame le Maire de Port de Bouc et d'habitants de cette ville.

Sur la commune de Port St Louis, un seul registre a été ouvert, il comporte 7 commentaires ou observations.

La majorité des commentaires expriment le refus catégorique à cette augmentation de capacité et de traitement des DASRI.

Toutefois, quelques questions et observations techniques, méritent des réponses plus précises que celles que j'ai pu donner lors des permanences.

Ces questions ont été transmises à la société Evere par Procès-Verbal du 23 décembre 2011, annexé au rapport (ADM 7).

Le mémoire en retour à ces questions, a été transmis par courrier recommandé avec AR le 12/01/2012 par la société Evere, il est annexé au rapport (EVER 2)

### **IV.2 - OBSERVATIONS FAITES AU COURS DE LA REUNION PUBLIQUE DU 28/11/2011**

A la demande du maire de Fos sur Mer Monsieur Raimondi, une réunion publique a été organisée par nous-mêmes le 28/11/2011, de 18 h00 à 21 h 00 à la Maison de la Mer à Fos sur Mer, en présence de nombreux maires, conseillers municipaux, présidents d'associations, représentants de l'état, ainsi qu'environ quatre cents habitants de Fos sur Mer, de Port Saint Louis du Rhône ainsi que des communes environnantes.

Un compte rendu de cette réunion (établi le 07/12) est joint en annexe à ce rapport (ADM 5) celui-ci transmis à la société Evere.

Un PV des observations et questions formulées lors de cette réunion publique, ont été transmises à la société EVERE le 12/12/2011 (ADM 6)

Un mémoire en réponse aux questions et observations de cette réunion a été transmis au Commissaire Enquêteur le 23/12/2011, il est joint en annexe à ce rapport (EVER 1)

## **V – ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

L'enquête publique s'est réalisée du 15 novembre 2011 au 15 décembre 2011, conformément à l'Arrêté Préfectoral n°1370-2011 A du 26 octobre 2011.

Malgré la forte opposition des élus et de la population l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales.

La période de fin d'année choisi pour effectuer cette enquête n'est pas la plus adéquate.

L'annonce de certains élus locaux d'engagement aux prochaines élections législatives a donné un éclairage particulier à l'enquête.

Les locaux mis à la disposition du commissaire enquêteur aussi bien à la mairie de Fos ou Ouest Provence à Port Saint Louis se sont montrés suffisants pour la réception du public.

Grace aux insertions dans les journaux, à l'affichage de l'avis d'enquête par les mairies, à l'annonce par affichage et par lettre distribuée à la population de la réunion publique du 28/11/2011, le public a bien été informé sur les diverses phases de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a essayé de répondre à toutes les questions posées par le public en fonction de ses connaissances sur le dossier, les réponses aux questions et observations plus techniques sont développées dans les annexes au rapport.

Pièces jointes en annexe du rapport :

- Procès-verbal de la réunion publique du 28/11/2011 à Fos sur Mer
- Procès-verbal des questions et observations de la réunion publique
- Mémoire en retour des questions et observation de la Réun. Publiq.
- Procès-verbal des questions relevées sur les registres d'enquête
- Mémoire en retour des questions posées sur les registres d'enquête

- O -

Fait à La Mède, le 27 janvier 2012

Le Commissaire enquêteur  
Georges VIOTTI





**DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE  
DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR  
LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**--- ENQUETE PUBLIQUE ---**

**-**

**OUVERTE DU 15 NOVEMBRE 2011 AU 15 DECEMBRE 2011 INCLUS  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE FOS ET DE PORT ST  
LOUIS DU RHONE**

**PORTANT SUR**

La demande d'autorisation émanant de la société Evere au titre des ICPE d'augmentation de la capacité d'incinération de l'unité de valorisation énergétique du centre de traitement multi filières, et de créer une unité de traitement de DASRI, sur le territoire de la commune de Fos sur Mer

**PROCES VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE  
DU 28 NOVEMBRE 2011 A LA MAISON DE LA  
MER DE FOS SUR MER**

**ANNEXE ADM 5**

**I-RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
Demande d'autorisation formulée par EveRe pour augmenter la capacité d'incinération de l'unité de valorisation énergétique et créer une unité de traitement de DASRI Sur la commune de Fos  
Dossier n° 1370-2011 A

(La séance est ouverte à 18 heures 05)

**M. VIOTTI.**- Mesdames, Messieurs, bonsoir ! Messieurs les élus, bonsoir !

Je me présente : je suis Georges VIOTTI, désigné en tant que commissaire enquêteur sur cette enquête publique, qui a lieu sur les communes de Fos et de Port-Saint-Louis du 15 novembre au 15 décembre.

Cette enquête porte sur la demande formulée par la société EveRé SAS d'augmenter la capacité d'incinération de l'unité de valorisation énergétique, et de créer une unité de traitement des DASRI sur le territoire de la commune de Fos.

Je donnerai la parole ensuite à Monsieur le Maire de Fos. Monsieur PEREZ-VIOTA, directeur général d'EveRé présentera les intervenants d'EveRé, qui vont répondre à vos questions.

Ensuite, Monsieur SALTEL fera une présentation rapide du fonctionnement du site.

Puis, ce sera à vous de poser toutes les questions que vous voulez.

Je pense que nous limiterons cette réunion dans le temps. Sachez que je continue les permanences dans les mairies. Je serai demain matin en Mairie de Fos et, demain après-midi, en Mairie de Port-Saint-Louis. Si les gens n'ont pas la possibilité de poser les questions ce soir, ils pourront venir me les poser pendant les permanences en Mairie.

Je laisse la parole à Monsieur le Maire.

**M. RAIMONDI.**- Je voudrais vous remercier d'être là aussi nombreux, après quelques années de combat. Vous redire la détermination qui est la nôtre et celle de notre Conseil municipal contre cette usine, que ce soit pour les 300 000 tonnes ou pour les 60 000 tonnes à venir. Ce sera l'occasion, ce soir, de souligner à nouveau les incohérences de ce dossier, de redire haut et fort aux Marseillais, et à Eugène CASELLI en particulier, que la parole donnée doit être, notamment quand on veut faire de la politique, suivie d'effet. Cela n'a pas été le cas dans ce dossier. Redire aux services de l'Etat tout ce que l'on peut penser de la manière dont ce dossier est traité. Et vous verrez que, ce soir, je vous donnerai quelques petites pistes supplémentaires qui montrent que l'on est face, encore une fois, à un dossier d'exception, qui n'est pas traité par les services de l'Etat comme les autres dossiers.

Et puis, j'essaierai de vous démontrer, à travers une trentaine de questions que j'ai à poser, l'incohérence de ce dossier, et le malheur que nous avons à supporter à Fos-sur-Mer une installation que nous n'avons pas voulue, une installation qu'une autre communauté n'a pas eu le courage politique de faire chez elle.

Au quotidien, sachez que nous continuons à travailler. Et, grâce à l'Institut éco-citoyen et aux mesures qu'ils vont commencer à faire, dès le mois de janvier, suite à une convention que nous avons signée et à une subvention de 200 000 € - je ne crois pas qu'il y ait une autre association sur la ville qui puisse se féliciter d'avoir eu une telle manne financière de la Ville - nous espérons démontrer que trop, c'est trop. Encore une fois, une usine de 60 000 tonnes, c'est une usine de plus ; il faut bien se le dire. 300 000 tonnes, c'est déjà une énorme usine, mais 60 000 tonnes, vous avez en face la MEREX, qui a l'autorisation de brûler 60 000 tonnes.

On va essayer de vous faire avaler ce soir - je sais que vous ne l'avalerez pas - une usine supplémentaire, avec une incohérence dans les propos qui vont vous être donnés car je suppose que c'est la même chose ce que l'on nous a présenté à la CLIS. On nous dit que les Bouches-du-Rhône ont besoin de brûler des DASRI. On vous démontrera qu'il y a d'autres possibilités sur le département, qui sont déjà en fonctionnement et qui ont fait des demandes d'autorisation.

On va vous dire que 60 000 tonnes, c'est une obligation par rapport au traitement total des déchets de Marseille ; ce n'est pas vrai. Et puis, j'aurai l'occasion de poser d'autres questions. Ce qui me fait chaud au cœur, c'est de nous retrouver aussi nombreux. Et je me dis que je ne suis pas tout seul, tant mieux et merci !

*(Applaudissements)*

**M. PEREZ-VIOTA**.- Bonsoir

Je vous présente Monsieur Bertrand HYLLEIRE, responsable commercial d'Urbaser, Monsieur Béranger SALTEL-PONGY, responsable Environnement Communication EveRé, et Madame Véronique BELLIVIER, chef de projet de l'agence URS.

Je laisse la parole à Monsieur SALTEL-PONGY.

**M. SALTEL-PONGY**.- Bonjour. Je suis Béranger SALTEL-PONGY, responsable Environnement et Communication de la société EveRé. Je vais commencer par une présentation. Nous allons faire cela en plusieurs temps. Dans un premier temps, je vais vous présenter notre site. Il est important, avant de rentrer dans le cadre de ce dossier, que vous sachiez comment nous traitons les déchets, comment nous les valorisons. Dans un deuxième temps, je vous présenterai le contexte de cette demande de réajustement de capacité. Dans un troisième temps, je passerai la parole à Véronique BELLIVIER, qui vous présentera, de façon succincte, les principales conclusions de l'étude d'impact et de l'étude de danger, qui sont fournies dans le dossier que nous avons donné à la préfecture.

EveRé est la société qui a conçu, construit et, aujourd'hui, exploite le centre de traitement multifilières des déchets ménagers résiduels de Marseille Provence Métropole.

C'est le partenaire industrielle de la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, pour le traitement d'une catégorie de déchets, qui sont les ordures ménagères résiduelles. Nous allons y revenir tout à l'heure, et je vous expliquerai clairement de quoi il s'agit.

Un point sur le contrat, pour savoir quel est le lien entre Marseille Provence Métropole et EveRé. C'est un contrat assez classique, un contrat de délégation de service public. La Communauté urbaine délègue le service public de l'élimination des déchets à son délégataire, en l'occurrence à EveRé.

Cette mission de service public du traitement des déchets ménager résiduels de Marseille Provence Métropole, nous l'assurons sur notre site par l'association de trois techniques de valorisation, qui sont : le tri, la valorisation organique et la valorisation énergétique.

Je vous propose, avant de vous commenter un petit film où vous allez voir, sur l'installation, concrètement, comment les déchets sont valorisés, de faire une présentation sur les entrées et les sorties.

Une première entrée : les ordures ménagères résiduelles. C'est la grande majorité des déchets que nous recevons, et que nous valorisons au sein de notre site. Les ordures ménagères résiduelles : pour faire simple, chez vous, vous devez avoir deux conteneurs, ceux qui concernent le tri et le restant. Nous, nous ne prenons pas les déchets issus de la collecte sélective. Nous prenons le restant, que l'on appelle parfois les déchets bruts ou la poubelle grise. C'est ce que nous recevons et nous traitons.

Ces déchets arrivent sur notre installation. Ils sont d'abord déchargés dans deux fosses dédiées, et ils commencent à être traités en passant dans un tri primaire. C'est un grand centre de tri. C'est une des particularités de cette installation : la première étape, c'est du tri.

Ce centre de tri, qui fonctionne un peu comme un aiguilleur géant, va, de façon automatique, identifier la différente nature des déchets et les orienter, en fonction de cette nature, dans telle ou telle direction, de façon à optimiser leur valorisation.

Que sort-il de ce tri primaire ? Quelque chose qui est anecdotique, en termes de quantité. On les a appelés les refus, parce que, parfois, en mélange avec les déchets ménagers, on trouve des choses que l'on ne devrait pas recevoir (des matelas, des pneus...). On n'est pas autorisés à les traiter. On les met de côté et on les renvoie vers des installations spécialisées.

Deuxième type de déchets identifiés par le centre de tri : les recyclables. Tout à l'heure, je vous disais que nous ne prenons pas la part des déchets issus de la collecte sélective. C'est vrai, mais ce n'est pas pour autant que, dans ces ordures ménagères résiduelles que nous recevons, il ne reste pas encore une part de déchets recyclables, parfois souillés, qui ont été mis dans cette poubelle-là. Ce centre de tri parvient, de façon automatique, à sortir ces déchets recyclables : les métaux ferreux, les métaux non ferreux (l'aluminium), et les bouteilles plastiques. Ensuite, on les oriente vers les sociétés spécialisées de recyclage.

Un autre type de déchets identifiés par ce centre de tri : les déchets organiques ou essentiellement organiques. Ces déchets-là, biodégradables, vont rentrer dans l'unité de valorisation organique.

Tout d'abord, il y a des étapes de préparation, qui sont très importantes. Ces déchets vont entrer dans des tubes de fermentation. Ils vont rester pendant 2 jours à l'intérieur. Les déchets organiques vont commencer à fermenter. Au bout de 2 jours, les déchets repassent une nouvelle fois dans un centre de tri, que l'on appelle le tri secondaire. Ce centre de tri va affiner le tri primaire, qui a été réalisé juste avant.

Pourquoi faisons-nous cela ? Dans ces déchets que nous envoyons dans l'unité de valorisation organique, c'est la part la plus fine des déchets. Ce sont les déchets qui ont une taille de moins de 20 centimètres. Il y a encore des choses qui doivent être retirés. Il y a des indésirables, des inertes, des cailloux, des graviers, des morceaux de verre brisé, des petits morceaux de plastiques, des films plastiques... Ce type de déchets ne doit entrer en aucun cas dans les digesteurs car ce ne sont pas des déchets organiques. Ce centre de tri secondaire fait un tri poussé pour retirer ces indésirables, et isoler uniquement la matière organique.

On envoie cette matière organique dans les digesteurs. Les sorties sont de deux types. Dans les digesteurs, une fermentation se fait, on dégage du biogaz, qui est un gaz riche en méthane, avec lequel on va produire de l'électricité. Cette électricité verte, entièrement renouvelable, est mise sur le réseau.

Autre sortie des digesteurs : la matière. Elle reste 3 semaines à l'intérieur, puis elle sort. On va la faire passer par un processus de compostage. In fine, on obtient du compost normé, qui est valorisable.

Je termine avec le troisième processus : l'unité de valorisation énergétique. Dans ce cadre, nous avons une fosse dédiée à cette unité, qui va recevoir les éléments combustibles issus du tri primaire et du tri secondaire.

En parallèle, c'est un deuxième type de déchets que nous recevons, et que nous valorisons au sein de notre installation : les boues de la station d'épuration.

Les déchets combustibles issus des ordures ménagères résiduelles, et les boues de la station d'épuration entrent dans notre unité de valorisation énergétique. Là, nous avons également plusieurs sorties.

- De l'énergie : dans cette unité, on récupère la chaleur dégagée par la combustion des déchets, et on la transforme en électricité. On utilise cette électricité produite pour faire fonctionner notre site, de façon à être indépendants et ne pas avoir à acheter l'électricité. La différence, environ 80 %, est vendue également sur le réseau.

Ici, les REFOM. Une autre sortie de cette unité, ce sont les résidus de l'épuration des fumées. Toutes les fumées issues de la combustion sont traitées, les résidus

sont captés et envoyés ensuite dans une installation de stockage de déchets industriels, autorisée pour les recevoir.

La troisième nature de sortie, ce sont les mâchefers. Ce sont les résidus incombustibles que l'on obtient en fin de combustion. Nous allons les traiter sur l'installation. C'est toujours l'idée que l'on fait le processus de traitement et de valorisation des déchets de A à Z, au maximum. Ces mâchefers restent sur le site. Ils sont triés, maturés, traités. In fine, on obtient une part que l'on appelle « refus », c'est-à-dire des éléments un peu grossiers, qui ne seront pas valorisables ; des métaux car nous avons également des systèmes pour extraire les métaux ferreux et l'aluminium au niveau des mâchefers ; et pour finir, le mâchefer qui a mûri pendant un mois, qui est de qualité, et qui peut être valorisé en technique routière ou en cimenterie.

Comme promis, je vais vous présenter un petit film, pour vous montrer les images de notre installation.

Avant de rentrer directement sur l'installation EveRé, quelques images pour s'intéresser à la gestion des déchets sur le territoire de Marseille Provence Métropole.

*(Film)*

Vous voyez la collecte sélective sur le territoire de Marseille Provence Métropole, le passage par les centres de tri, dans lesquels on retire les plastiques valorisables, les bouteilles, les métaux ferreux, l'aluminium, les papiers, les cartons.

Les habitants sur le territoire de Marseille Provence Métropole ont à leur disposition soit des points d'apport volontaire, soit de la collecte en porte-à-porte.

Là, vous voyez les déchetteries sur le territoire, qui permettent aux personnes d'amener, dans ces points-là, les déchets qui ne sont pas collectés par les services d'enlèvement.

Et là, on retrouve la nature des déchets qui concernent le centre de traitement multifilières : les ordures ménagères résiduelles, qui sont collectées sur le territoire de Marseille Provence Métropole, mais qui ne viennent pas directement chez nous. Elles passent par un centre de transfert où elles sont rechargées sur les trains qui arrivent jusqu'à notre installation. 90 % des déchets arrivent par train sur notre site, de façon à limiter le trafic routier.

Lorsque les trains arrivent, nous les faisons entrer dans notre grande gare de réception, où ils vont être déchargés par un pontier, qui va prendre un à un les conteneurs, pour les faire basculer dans la fosse.

Le pontier prend un conteneur, et il va le poser sur une table basculante. Il y a trois tables basculantes. Ces tables pèsent le conteneur à plein, puis bascule, par gravité les déchets glissent à l'intérieur de la fosse. On pèse à vide ; par différence, on sait exactement la quantité de déchets rentrés.

La deuxième étape, c'est le tri. Nous avons un autre pontier, qui va alimenter le centre de tri. C'est quelque chose qui est entièrement automatique, avec des systèmes de trommel : des cylindres avec des trous plus ou moins grands, qui permettent de séparer les déchets en fonction de leur taille, un tri balistique pour séparer les corps plats des corps creux, une roue aimantée, qui récupère les métaux ferreux que l'on met en paquets de 25 kilos chacun, que l'on envoie ensuite au recyclage.

Nous voyons du tri optique, qui permet de faire l'extraction des bouteilles plastiques et de les ranger dans les différentes familles : le PEHD, les PETC, les PETF. De même façon que les métaux, c'est la direction recyclage, ensuite.

Là, on s'intéresse à la fraction la plus fine, le moins de 20 centimètres, qui rentre dans l'unité de valorisation organique. Comme je vous l'ai dit, la première étape était ces

tubes de fermentation que l'on a vus à l'image. Les déchets restent pendant 2 à 3 jours à l'intérieur, ils vont commencer à fermenter.

Au bout de 2 à 3 jours, ils ressortent, et repassent dans un deuxième centre de tri, qui va faire un tri très poussé, de façon à isoler la fraction organique. On retire les plastiques... tout ce qui ne doit pas entrer dans les digesteurs. Et on obtient, in fine, cette matière que vous avez vue. Voilà la matière organique isolée par le tri secondaire, que l'on fait rentrer dans les deux grands digesteurs.

Tout cela est complètement piloté à distance par nos équipes, via une salle de contrôle, avec un système de contrôle/commande.

La matière qui sort, au bout de 3 semaines, est compostée. On voit la plate-forme de compostage. Et vous allez voir le produit final obtenu, qui est passé par les digesteurs pendant 3 semaines, et qui a mûri pendant un mois sur la plate-forme de compostage.

Voilà ce compost normé valorisable.

On revient en arrière, et on s'intéresse à la fraction combustible. On va parler de l'unité de valorisation énergétique.

Voilà l'intérieur des fours chaudières, la flamme avec une température d'environ 1000°, le turbo alternateur qui permet de produire l'électricité, à partir de la combustion des déchets. Voici les aérocondenseurs. Cela fait partie du circuit de valorisation énergétique.

Là, vous avez une vue sur les mâchefers. Voilà ces résidus incombustibles que l'on obtient en fin de four. Ces mâchefers passent sur une plate-forme de tri, traitement, maturation. On retire les métaux ferreux, non ferreux (l'aluminium) pour les envoyer en recyclage. Et le mâchefer mûrit pendant un mois sur le site. Après quoi, il peut être valorisé.

Ici, nous entrons dans le bâtiment du traitement des fumées. Toutes les fumées émises par la combustion sont traitées. Trois étapes : lavage, dépoussiérage, traitement catalytique. Tout cela dans un bâtiment qui est un des plus grands bâtiments de l'installation.

Nous allons voir quelques images de contrôles que l'on réalise sur la qualité des fumées. En plus de nos contrôles installés sur le site, régulièrement des organismes viennent et font leurs propres contrôles avec leur matériel. Le jour où nous avons fait le tournage, c'était la société Dioxab, qui est un laboratoire agréé, qui faisait le contrôle sur la qualité de nos fumées.

Là, vous avez une vue sur la salle de contrôle de l'unité de valorisation énergétique. De la même façon, tout cela est piloté à distance d'une salle de contrôle dédiée, avec des équipes qui sont là 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, vu que cette unité fonctionne en 3 x 8.

Avant de passer à deux unités connexes, qui sont le traitement de l'air et le traitement de l'eau, je souhaite vous dire que la construction du site a été certifiée Opération pilote HQE<sup>1</sup>.

Nous allons voir ces deux unités connexes.

Le traitement de l'eau. Toutes les eaux sur le site sont collectées, traitées en interne et re-circulées. Il n'y a pas de rejet d'eau à l'extérieur. C'est vrai aussi bien avec les effluents industriels qu'avec les eaux pluviales. Là, c'est la station d'épuration installée sur notre site, qui va épurer les effluents industriels et les re-circuler.

Le traitement de l'air, des odeurs. Dans tous les bâtiments dans lesquels se trouvent des déchets, il y a un système qui aspire en permanence l'air, et qui l'envoie dans

---

<sup>1</sup> Haute Qualité Environnementale

un système de traitement, un biofiltre, composé uniquement d'éléments naturels, avec des bactéries qui vont piéger les molécules odorantes.

Je vous propose de revenir à la présentation.

Quelques grandes dates qui sont marquantes pour notre site.

La construction de 2006 à 2009.

Du 7 janvier au 30 novembre 2010 : c'était la période de mise en service industrielle de notre installation, une année entière consacrée au démarrage du site.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2010 : phase d'exploitation du site.

Quelques grandes idées sur les exigences environnementales applicables. Il y a des réglementations à suivre, qui sont fixées à 4 niveaux pour notre installation.

Tout d'abord, au niveau de l'Union européenne. Il y a des directives, qu'il faut suivre : la directive déchets de fin 2008, la directive incinération de 2000.

Au niveau national, par l'Etat français. Un grand nombre d'arrêtés ministériels, qui sont également à respecter. Quelques textes qui nous concernent directement : l'arrêté incinération de 2002, modifié depuis, l'arrêté compostage, et l'arrêté méthanisation.

Au niveau local, par le préfet des Bouches-du-Rhône : l'arrêté préfectoral de janvier 2006.

Au niveau de Marseille Provence Métropole, dans le cadre du contrat de délégation de service, où il y a également des exigences environnementales, qui sont encore plus strictes que celles de l'arrêté préfectoral.

Il y a également des exigences environnementales sur les produits qui sortent du site. Tout à l'heure, on a parlé de deux types de produits, qui sont le compost et le mâchefer. Ils doivent répondre chacun à des textes. Pour le compost, il doit répondre à une norme. Notre compost est conforme à une norme, qui s'appelle NF U44-051. C'est une obligation autant vis-à-vis de notre arrêté préfectoral que de notre contrat. Le mâchefer doit répondre également à des exigences de qualité, fixées par une circulaire qui date de 1994, dite « la circulaire mâchefer ».

Les exigences environnementales qui concernent la qualité de nos fumées.

Tout à l'heure, nous l'avons vu en image, on est rentré à l'intérieur du bâtiment de traitement des fumées, mais je vous rappelle les trois grandes étapes du traitement des fumées.

Les équipements qui épurent les fumées sont ce que l'on appelle les meilleures techniques disponibles, c'est-à-dire les meilleures techniques actuelles pour traiter les fumées.

Trois étapes : le lavage avec une injection de chaux et de charbon actif, le dépoussiérage par filtre à manches, et le traitement catalytique.

Voilà comment nous traitons les fumées.

*(Huées dans la salle)*

Les contrôles qui sont réalisés sur la qualité des fumées. Ils sont à plusieurs niveaux. Tout d'abord, ce sont des contrôles en continu, avec des équipements qui mesurent...

*(Les huées continuent)*

**M. VIOTTI.**- Messieurs, Mesdames, s'il vous plaît ! Merci d'avoir écouté. Il faut quand même que l'on vous présente le fonctionnement ; ensuite, vous allez avoir l'occasion de poser vos questions.

M. RAIMONDI.- Excusez-nous, mais ce dossier a été travaillé pratiquement par tous les gens que vous voyez ici, pendant des mois et des mois. Il a été épluché. On aurait à vous répondre pour tout cela. Passez tout de suite à ce qui nous amène ici, et aux 60 000 tonnes, à la justification que vous en faites. Nous avons soupé de tout cela, depuis des années et des années.

*(Applaudissements)*

M. SALTEL-PONGY.- Avant de laisser la parole à Madame BELLIVIER, qui va vous présenter les conclusions de l'étude d'impact et de l'étude de danger, je vous présente le contexte de cette demande de réajustement de capacité.

Pourquoi une demande de réajustement de capacité ?

Conformément au contrat qui nous lie à Marseille Provence Métropole...

*(Huées)*

...la mission d'EveRé est de traiter la totalité des ordures ménagères résiduelles de la communauté urbaine.

A l'heure actuelle, dans notre arrêté préfectoral, nous sommes autorisés à traiter 410 000 tonnes de déchets en entrée du site. C'est notre limite administrative, fixée à 410 000 tonnes par an. Le constat est qu'à l'heure actuelle, le gisement d'ordures ménagères de Marseille Provence Métropole représente un tonnage d'environ 435 000 tonnes de déchets par an. Donc, notre capacité autorisée ne nous permet pas de répondre pleinement à la mission que nous devons à Marseille Provence Métropole.

*(Huées)*

De plus, je vous le rappelle, il y a également une deuxième nature de déchets que nous recevons sur le site : les boues de la station d'épuration de Marseille. Les tonnages des boues à traiter s'ajoutent au tonnage des ordures ménagères résiduelles.

C'est pourquoi nous avons établi et déposé un dossier à la préfecture des Bouches-du-Rhône, pour demander de réajuster la capacité, de façon à pouvoir traiter la totalité des ordures ménagères résiduelles de Marseille Provence Métropole.

Ce réajustement ne nécessite aucun investissement complémentaire. Le but de ce réajustement est d'utiliser les capacités disponibles actuellement dans l'installation, pour pouvoir traiter la totalité des ordures ménagères résiduelles. L'installation, telle que conçue, peut le faire, il n'est pas nécessaire de faire des travaux, des ajouts, des investissements supplémentaires.

Le bénéfice de ce réajustement de capacité est de répondre aux enjeux européens et nationaux, en privilégiant la valorisation des déchets, que ce soit le tri/recyclage, la valorisation organique, la valorisation énergétique, et non l'enfouissement. Ce réajustement de capacité permettra de réduire les envois en installation de stockage de plus de 50 000 tonnes par an. Ce sont bien les enjeux actuellement, en termes de gestion des déchets, qui sont de privilégier la valorisation des déchets et de réduire l'enfouissement.

La production et la vente d'électricité seront augmentées de plus de 18 %.

La deuxième partie concerne les DASRI. Pourquoi une demande de traitement des déchets d'activités de soins dans le cadre de ce dossier ?

Les déchets d'activités de soins sont les déchets issus des activités de soins des hôpitaux, des cliniques, des médecins, des infirmières... ; tout ce qui est compresses, pansements, etc.

Le constat est qu'à l'heure actuelle, le département des Bouches-du-Rhône ne dispose pas d'une installation de traitement de ce type de déchets.

*(On entend dans la salle : c'est faux !)*

Ces déchets sont, pour l'essentiel, exportés dans des départements voisins. C'est le cas dans le Var, à Toulon, et dans le Vaucluse, à Vedène.

Encore une fois, cela ne nécessite pas de modification des lignes de traitement ni de l'unité de valorisation énergétique.

Pour fixer le cadre du traitement des déchets au niveau national, ces déchets sont traités, pour la quasi-totalité, par incinération (entre 84 et 85 % de ces déchets) car cela apporte une valorisation énergétique et une garantie de désinfection, d'hygiénisation.

Suite à ce constat, EveRé a proposé à la préfecture des Bouches-du-Rhône de traiter, au sein de son unité de valorisation énergétique, 10 000 tonnes de DASRI - ce qui correspond au gisement du département – de façon à ce que l'ensemble des déchets du département puisse être traité sur le site.

Ces 10 000 tonnes sont incluses dans les 60 000 tonnes que nous avons demandées. Cela permettra ainsi de traiter l'ensemble du gisement du département, en cohérence avec le principe de proximité, parfaitement sécurisé, c'est-à-dire la garantie de l'hygiénisation et de la désinfection par le passage par la flamme à plus de 1000°, et assurant une totale traçabilité.

Comment se déroulera la gestion de ces déchets d'activités de soins sur le site ?

Les déchets seront collectés dans des emballages à usage unique.

*(Huées et sifflets)*

Ensuite, ils sont conditionnés dans des emballages réutilisables secondaires, c'est-à-dire des chariots métalliques, que nous recevrons sur l'installation.

*(Partie inaudible, couverte par les bruits de la salle)*

Ces déchets particuliers ne seront en aucun cas en contact avec les autres types de déchets, ni avec les ordures ménagères résiduelles, ni avec les boues.

Cela nécessitera de créer un bâtiment dédié de réception de ces déchets.

**M. VIOTTI.**- Vous allez poser toutes les questions que vous voulez. Je ne vais pas polémiquer, mais j'ai déjà fait quatre permanences, et je n'ai vu personne. Si vous voulez vous exprimer, vous pouvez venir dans les permanences.

**INTERVENTION.**- Quoi que l'on fasse, quoi qu'on dise, vous le faites quand même ! Vous êtes bidon !

**INTERVENTION.**- Où sont les élus de Marseille ?

**M. VIOTTI.**- Laissez finir la présentation.

*(Huées)*

**INTERVENTION.**- Cela suffit !

*(Monsieur SALTEL continue son exposé, mais couvert par les huées, donc inaudible)*

Le traitement de ces déchets sur le site créera douze emplois, qui s'ajouteront au 150 emplois déjà présents.

**M. VIOTTI.**- Nous allons passer aux questions.

**M. RAIMONDI.**- Je vais intervenir déjà sur la partie DASRI que vous venez de présenter. Vous avez dit, il y a 30 secondes, qu'il n'y avait pas, dans les Bouches-du-Rhône, de quoi traiter les DASRI. Ce qui est totalement faux. Il n'y a rien dans les Bouches-du-Rhône qui incinère les DASRI. Mais, nous avons, ici dans la salle, le patron d'une entreprise martégale, qui a une autorisation de traiter les DASRI. C'est une réalité. D'autre part, cette entreprise a demandé, depuis le mois de mai, une autorisation pour augmenter sa capacité.

Vous avez fait une demande au mois de septembre, et vous avez déjà une enquête publique. C'est toujours pareil, dans ce dossier : une entreprise qui demande depuis le mois de mai n'a eu aucun signe de la part des services de l'Etat. Là-dessus, nous sommes face à un mensonge. Il y a aussi un Plan régional de traitement des DASRI qui existe. Il y a, aujourd'hui, dans la région, d'autres installations qui sont en cours de fonctionnement. Ce sont des fonctionnements qui rendent inertes ces DASRI, qui peuvent être traités ensuite comme n'importe quelles autres ordures ménagères, et on n'est pas obligé de les incinérer. Cela me pose question, quand on nous sert cela comme étant la seule solution.

D'autre part, pourquoi, si l'on a un problème d'incinération de la totalité des ordures ménagères de Marseille Provence Métropole, vient-on nous parler d'un coup des DASRI ? C'est encore quelque chose de supplémentaire. C'est quelque chose qui est hors contrat. Vous avez parlé, tout à l'heure, du contrat avec MPM. Il va donc falloir modifier le contrat. Cela veut dire que ce contrat est modifiable, alors que Eugène CASELLI nous dit, depuis toujours, qu'il ne l'est pas. Là aussi, nous sommes face à un vrai mensonge.

Et puis, quoi qu'il en soit, dire que vous brûlez à 1000°, je dois avoir la mémoire qui défaille, je crois avoir travaillé avec nombre de collègues ici, il me semble que votre four ne monte pas à 1000°.

*(On entend : 850° maximum)*

On est face à un nouveau mensonge.

Sur les DASRI en particulier, j'aurais aimé qu'un représentant de l'Etat vienne nous expliquer pourquoi, encore une fois, on choisit cette installation, alors qu'il y a des installations d'avenir. Il y a certainement de l'emploi qui peut se créer autour de cela. Encore une fois, puisque cela existe à Martigues, pourquoi repasser sur cette installation ? Après, je vous poserai d'autres questions.

Sur le fait que vous annoncez que cela n'existe pas, pourquoi l'annoncez-vous alors que cela existe ?

**M. SALTEL-PONGY.**- L'installation dont nous parlons, qui est installée à Martigues, est une installation de prétraitement. Comme vous l'avez dit Monsieur le Maire, elle banalise ces déchets d'activités de soins. Ce n'est pas un traitement in fine, c'est ce que l'on appelle un prétraitement, qui prépare pour un traitement ultérieur. Une fois que cela sort de cette installation, vous pouvez soit les envoyer dans une installation d'enfouissement, soit dans une installation d'incinération, soit dans une installation de co-incinération. C'est ce qui s'appelle une installation de prétraitement, qui prépare pour un traitement ultérieur.

**M. RAIMONDI.**- C'est ce que l'on appelle jouer sur les mots.

**INTERVENTION.**- J'ai vu exactement les machines que vous présentiez tout à l'heure, il y a des machines qui peuvent trier ces déchets.

**M. SALTEL-PONGY.**- Il y a une exigence réglementaire, qui nous dit que nous devons porter, pendant au moins 2 secondes, la température des gaz de combustion à au moins 850°. C'est une exigence réglementaire. C'est ce qu'a dit le Monsieur en parlant des 850°. Dans la réalité de notre exploitation, nous sommes à 1000° au niveau des températures de combustion. Et quand je vous parlais du passage par la flamme, je parlais de la température du lit de déchets, qui est de 1000° également.

**INTERVENTION.**- Sur la valorisation des DASRI, du moment que le déchet est inerte, par rapport à sa granulométrie, on a possibilité de pouvoir le trier par rapport à la fibre optique. On peut envoyer tout ce qui est fibreux côté méthanisation. On peut récupérer le méthane. Il y a deux grandes familles de plastiques, polypropylènes et polystyrènes extrudés, qui peuvent être valorisées à la sortie.

On arrive, aujourd'hui, par des études que j'ai ici, à valoriser 85 à 87 % du déchet. Le peu que l'on ne peut pas valoriser ne provient pas du fait qu'il n'est pas valorisable, mais il faut trouver des filières.

Je travaille pour cette société de banalisation de déchets hospitaliers, qui se trouve sur Martigues, qui est pour moi un procédé révolutionnaire, écologique, qui ne rejette rien dans l'atmosphère ni dans les eaux. C'est l'avenir. Vous voulez incinérer quelque chose que l'on peut banaliser, expliquez-moi pourquoi.

*(Applaudissements)*

**M. SALTEL-PONGY.**- Je vais le répéter : le traitement réalisé là, comme vous l'avez dit, est la banalisation et un prétraitement qui nécessite un traitement ultérieur. Trois modes sont possibles pour ces déchets qui sortent de ce type d'installation : l'enfouissement, l'incinération et la co-incinération.

On parle de cela quand on parle d'incinération et de co-incinération, on parle de valorisation, car je pense que Monsieur pense à la valorisation énergétique.

**INTERVENTION.**- Je ne parlais pas de pouvoir calorifique. Il y a un pouvoir calorifique, effectivement, équivalent à du bois sec. Mais, nous sommes partis plus sur un procédé de valorisation du déchet, exactement la même chose, matière par matière. Comme le procédé que vous avez montré tout à l'heure, qui était très bien, où vous dites : on trie, d'un côté les fibreux, de l'autre les métaux, de l'autre les plastiques. Nous faisons exactement la même chose à l'exutoire du DASRI, une fois qu'il a été banalisé. Nous ne travaillons pas avec l'incinération derrière.

*(Applaudissements)*

**M. SALTEL-PONGY.**- C'est une discussion technique. Je pense qu'il n'y a pas une solution qui peut être retenue. Il peut y avoir une complémentarité de solutions. Nous, nous proposons quelque chose à la préfecture des Bouches-du-Rhône, qui permet de répondre à un besoin actuel car le département n'a pas la capacité de traiter l'ensemble de son gisement.

**M. MOUTET.**- *(Président de l'Association de défense et de protection du Golfe de Fos)* Tout d'abord, j'aimerais revenir à la loi du Grenelle de l'environnement, sur les déchets, proprement dit. Je le lis :

*Déchets : L'Etat se fixe trois objectifs ambitieux, dans le domaine des déchets : réduire à la source la production de déchets, en responsabilisant fortement les producteurs de la conception du produit à sa fin de vie.*

*L'objectif est de réduire la production d'ordures ménagères et assimilés de 7 % par habitant, pendant les cinq prochaines années, soit une réduction de plus de 5 kilos par an et par habitant ; d'augmenter le recyclage matière et organique, afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012, et de 45 % en 2015, de déchets ménagers et assimilés, contre 24 en 2004.*

*Pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets des entreprises hors BTP ; agriculture, industries agroalimentaires et activités spécifiques : diminuer de 15 %, d'ici 2012, la quantité de déchets partant en incinération et stockage.*

Je dis bien de 15 %. Marseille n'est pas en France ? Marseille est hors du Grenelle de l'environnement ? Je vous pose une question franche : pourquoi va-t-on augmenter le tonnage des déchets sur la communauté de Marseille ? Marseille n'est pas en France ? C'est la loi du Grenelle de l'environnement.

Pourquoi augmenter le tonnage ? Cela fait déjà deux ans que l'incinérateur a démarré. Pourquoi n'irait-on pas en diminuant ces déchets ? Pourquoi faut-il augmenter de 60 000 tonnes ? Encore une fois, Marseille n'est pas en France.

Je veux bien le croire, mais maintenant, il ne faut pas faire du fric sur le dos de la santé publique. C'est cela que nous ne voulons pas.

*(Applaudissements)*

Je voudrais revenir sur les 1000° dont vous avez parlé. Pourquoi, dans l'autorisation d'exploiter à 1000°, comme vous dites, retrouve-t-on des papiers non brûlés ? Quand je suis allé le visiter, sur le tapis roulant, j'ai retiré le papier non brûlé. Et, dans l'autorisation, il y a 3 % qui sont autorisés, qui ressortent en déchets non brûlés.

S'il ressort des déchets non brûlés de l'incinérateur dans les mâchefers, excusez-moi, mais il ressort des dioxines et de tout, à travers ces mâchefers-là. Ce que je dis ne peut pas être faux puisque, dans l'autorisation d'exploiter, figurent ces 3 % là. Ce que vous dites est véritablement infâme.

L'odeur. Parlons de l'odeur. Franchement, tout le monde se plaint. Heureusement qu'il n'y a pas d'habitation, heureusement qu'il n'y a rien autour. Mais, il y a les industriels qui se plaignent, et surtout à Port-Saint-Louis. Mais, cette odeur est infernale. Tous les travailleurs des sites autour s'en plaignent véritablement.

Je voudrais poser la question à Madame BELLIVIER, de l'URS : conseil en environnement et en ingénierie et risques industriels, et l'environnement naturel. C'est un beau titre. Je vais souvent autour de l'incinérateur, je vais me promener. C'est moi qui ai fait remonter ce petit ruisseau qui coulait en dehors de la clôture qui, apparemment, ne coule plus trop. Dernièrement, j'y suis allé et il y a, du côté de la darse 2, au sud-ouest d'EveRé, à l'extérieur du grillage, sur l'ancienne route de Port-Saint-Louis, un lac qui s'est formé. Il est complètement marron. Si cette dame est vraiment sur les risques de l'environnement naturel, je me pose des questions. Pourquoi y a-t-il cette étendue d'eau marron, qui coupe la route ? On ne peut plus passer pour aller au bord de mer côté darse 2. Il y a 40 centimètres d'eau. Et elle est totalement marron. Je me pose la question : d'où est-ce que cela vient encore ? Peut-être y a-t-il des fuites souterraines, et que l'eau remonte un peu plus loin ? Franchement, s'il y a un suivi environnemental, je me demande où il se fait.

Ces questions seront notées, bien sûr, mais j'attends des réponses.

*(Applaudissements)*

**M. SALTEL-PONGY.**- J'ai listé les différents points.

Sur l'imbrûlé dans les mâchefers, je ne reviens pas dessus, c'est quelque chose que vous avez constaté, au moment du démarrage du site. Sur les mâchefers, vous les avez vus à l'image. Lorsqu'ils sortent de l'installation, une fois qu'ils ont été triés et maturés sur le site, ils sont valorisés. Nous les valorisons de deux façons différentes et possibles pour ce type de granulats : soit en technique routière, pour faire des remblais, des voies d'accès ou ce type de travaux, soit en cimenterie en matière première pour le ciment.

**M. MOUTET.**- Combien de tonnage est valorisé ?

**M. SALTEL-PONGY.**- Je ne peux pas vous donner le chiffre.

**M. MOUTET.** Il n'y a pratiquement pas de tonnage qui part en valorisation. Donnez le tonnage ! Vous le connaissez. Tout va en centre d'enfouissement.

**M. SALTEL-PONGY.**- Au moment où un site démarre, vous avez besoin d'un peu de temps pour développer vos recherches de débouché commercial.

**M. MOUTET.**- Cela fait deux ans. Personne n'en veut, vous le savez.

**M. SALTEL-PONGY.**- Sur la valorisation en cimenteries, environ 2 500 tonnes ont été envoyées pour servir de matière première pour la réalisation du ciment.

Pour la valorisation en techniques routières, également des tonnages ont été envoyés.

Notre volonté est de monter en puissance sur la valorisation, pour que l'ensemble du tonnage que nous produisons soit valorisé. Nous avons, dans notre site, un responsable commercial, qui travaille à plein temps sur la recherche des clients, des débouchés commerciaux, pour l'ensemble des produits qui sort de notre installation.

Nous montons en puissance. La valorisation a démarré. Ce n'est pas la totalité encore. L'objectif du site est que l'ensemble du gisement soit valorisé. S'il est valorisé, que ce soit en techniques routières ou en cimenteries, c'est parce que c'est un produit de qualité et qui répond aux exigences des personnes qui les rachètent.

Vous avez parlé tout à l'heure des odeurs. Nous pouvons faire un point là-dessus.

**M. MOUTET**.- Ne me parlez plus des portes !

**M. SALTEL-PONGY**.- La matière première que nous traitons, ce sont les déchets. C'est donc quelque chose qui est susceptible d'émettre des odeurs. Comme pour toute installation qui fait du traitement de déchets, c'est une problématique de première occupation.

Je suis d'accord avec vous : lorsque l'on a démarré, en 2010, nous avons reçu des signalements de la part d'industriels voisins, qui nous ont dit qu'ils sentaient des odeurs. Nous avons fait le point avec eux. Il m'est arrivé d'ailleurs, assez régulièrement, d'aller sur leurs sites pour leur présenter notre activité, de les faire venir, pour discuter avec eux de leur ressenti. Nous avons fait ce constat pendant l'année 2010, au moment de l'été : il y avait sans doute des améliorations à faire sur notre installation. Ces améliorations sont de deux types.

Premièrement, je vais vous reparler des portes, Monsieur MOUTET. Nous avons constaté qu'il y avait des portes...

**M. MOUTET**.- C'est réparé !

**M. SALTEL-PONGY**.- Bien sûr que c'est réparé. Vous le savez, Monsieur MOUTET, mais pas forcément tout le monde.

**M. MOUTET**.- Aujourd'hui, ça sent encore. Avant-hier, j'y suis allé. L'odeur est épouvantable.

**M. SALTEL-PONGY**.- Un plan d'action « odeurs » a été réalisé pendant l'année 2010. Nous l'avons fait en concertation avec ces industriels qui nous avaient fait ces signalements. Ce plan comporte deux actions principales : le changement de portes car nous avons des grandes portes, qui étaient plutôt lentes à l'ouverture et à la fermeture. Elles ont été remplacées par des portes beaucoup plus robustes et beaucoup plus rapides.

Nous avons vu aussi qu'il pouvait y avoir, au niveau de certains bâtiments, du jour, et donc des fuites d'odeurs, que nous avons fait complètement reprendre.

Ce sont des investissements que nous avons réalisés parce qu'il y avait des améliorations à faire. Cet investissement a représenté environ 100 000 €. Cela a été pris en charge par EveRé ; c'était normal.

Actuellement, nous avons une procédure de suivi de ces signalements. Nous avons vu, entre l'année 2010 et cette année, une très nette amélioration sur cette problématique. Il était important pour nous, après avoir réalisé ces actions, de voir l'impact que cela avait. Actuellement, Monsieur MOUTET, je n'ai pas de signalement d'odeurs de la part des industriels voisins.

**M. VIDAL**.- Chers amis, on retombe dans le piège de ces Messieurs. On recommence à nous enfumer avec des éléments techniques, avec les tonnages. Il est quand même dommage que nos collègues élus n'aient pas eu l'élégance, au moins, d'en envoyer

un. A une certaine époque, on avait ASSANTE. Certes, il était entouré de CRS, mais il était là. Là, pas un élu. Pourtant, il paraît que nous avons des copains.

La réalité est que vous savez - on le sait depuis le début - que vous avez construit un engin de mort, qui était prévu pour Montpellier, etc. Aujourd'hui, il est en sous effectifs. Il vous faut des tonnes pour que vous soyez rentables. Et les 60 000 tonnes d'aujourd'hui... On va en avoir encore des 60 000 tonnes derrière. Et la méthanisation : on nous avait promis 25 % de méthanisation, 50 % progressivement. Où sont-ils ? Pourquoi l'augmentation n'est pas en méthanisation ?

J'avoue que vous êtes responsable de la communication, vous faites bien votre boulot. Dans la présentation : pas une fois le mot « incinération ». En termes de communication, c'est fabuleux. Mais, nous avons des techniciens qui savent parfaitement décoder toutes vos présentations. Pour nous, c'est pollutions et maladies. C'est cela le résultat de votre usine.

Alors, Monsieur le commissaire enquêteur, je ne doute pas de votre honnêteté. Vous êtes embarqué dans un truc. Je ne sais pas ce que vous allez marquer. Mais, je prends le pari, malgré tout ce que vous entendez, malgré tout ce qui est dit, que vous allez émettre un avis favorable parce que vous ne pouvez pas faire autrement. Et je vous mets au défi de faire autre chose. Si c'était le cas, Monsieur le Maire vous met une statue à Fos parce que vous serez le premier à avoir eu les couilles de vous opposer aux services de l'Etat.

*(Applaudissements)*

**M. RAIMONDI.** - Il faudrait quand même rentrer dans le fond du dossier. J'ai tout un tas de questions, mais je rebondis sur ce qui vient d'être dit. Quoi qu'il en soit, il fallait les laisser démarrer, ils n'avaient pas encore trouvé toutes les filières, etc.

On a vu, tout à l'heure, dans la présentation, que la fin des essais était le 30 novembre 2010. Cela ne fait pas encore un an. Donc, on n'a pas de vrai retour d'expérience. Quand peut-on vraiment parler de retour d'expérience sur une installation ? Certaines n'en ont pas au bout d'un an.

Nous avons plein de reproches à faire au niveau des odeurs, des incidents, des incendies, des fuites, des eaux sous le bâtiment qui sont devenues marron.

Aujourd'hui, le retour d'expérience n'existe pas.

D'autre part, Marseille Provence Métropole est très loin de l'application de la loi Voynet et des 50 %. Aujourd'hui, venir nous dire qu'il faut plus incinérer va à l'encontre des décisions ministérielles. Le ministre lui-même nous disait, il y a un certain temps, que les incinérateurs allaient à l'encontre du tri. Une usine qui est construite est là pour brûler. Demain, si l'on donne une autorisation à 360 000 tonnes, peu importe les efforts que feront les Marseillais - et je n'en doute pas, ils en feront au niveau du tri, il va bien falloir qu'ils se bougent - vous aurez toujours à brûler 360 000 tonnes. Et donc vous irez chercher, à droite ou à gauche, des choses à traiter.

Parlons du traitement marseillais. Aujourd'hui, les Marseillais sont les plus mauvais élèves des Bouches-du-Rhône et de France. Rien n'a été fait à Marseille pour trier. On nous a montré, au départ, de belles installations. Cela existe, mais il va falloir m'expliquer pourquoi, par rapport à la moyenne nationale, chaque habitant est au-delà de 86 kilos de plus que tout le monde. Marseille Provence Métropole, un million d'habitants. Ce n'est pas n'importe quoi. Il va falloir, à un moment donné, qu'ils en tiennent compte, qu'ils fassent amende honorable, et qu'ils se rapprochent de la loi Voynet.

Mais vous, si vous avez l'autorisation de 360 000, qu'est-ce que vous ferez lorsque les Marseillais auront trié ? Je me le demande.

Et puis, je voudrais lire un petit truc à Monsieur le commissaire enquêteur, pour lui donner une piste pour sa réponse. Moi, je ne crois pas qu'il va dire « oui », je pense qu'il va dire « non ». Un de vos illustres prédécesseurs, le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique du deuxième incinérateur du Val d'Oise, a rendu, le 3 octobre dernier, un avis défavorable car, notamment, disait-il, la réduction de la quantité de déchets produits par habitant, grâce aux mesures de prévention, de tri et de recyclage, n'a pas été suffisamment prise en compte.

Voilà, Monsieur le commissaire enquêteur, vous avez l'argument pour dire « non ».

*(Applaudissements)*

**M. CHARRIER.**- *(Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône)* Mesdames, Messieurs, je ne vais pas redire ce qu'ont dit si brillamment avant moi d'autres personnes. Je voulais surtout, Monsieur le commissaire, relever que nous sommes face à un déni de démocratie. On s'est opposés, pendant des années, à cette installation parce qu'elle est décidée par d'autres, sur notre territoire. Les élus, les populations se sont prononcés contre le projet qui est en fonctionnement. Et, aujourd'hui, on vient nous présenter une augmentation de capacité d'incinération, que nous ne voulons pas.

Nous ne le voulons pas parce que, au moment où l'Etat décide de réformer les territoires, au moment où certains voudraient faire du département une grande métropole, on voit les conséquences que nous aurions demain si la décision nous échappait. C'est l'exemple que nous avons aujourd'hui, avec l'augmentation de capacité de traitement des déchets sur notre territoire, alors que les élus locaux ne font pas appel à l'incinération pour traiter nos déchets. Nous avons pris nos responsabilités vis-à-vis des habitants. Et, aujourd'hui, sur le territoire de Fos, juste à côté de Port-Saint-Louis-du-Rhône, nous avons ces installations.

On se souvient de la péripétie par rapport à l'autorisation d'exploitation, qui est venue casser le Plan départemental des déchets du Conseil général. Mais, aujourd'hui, nous n'en avons toujours pas. C'est un argument de plus à verser dans votre enquête.

Le 20 décembre, nous allons convoquer un Conseil municipal extraordinaire à Port-Saint-Louis-du-Rhône. Ne vous attendez pas à une réponse favorable. Nous ne pouvons pas accepter que d'autres viennent imposer, sur nos territoires, la façon dont nous devons les gérer et, en tous les cas, surtout pas nous apporter leurs déchets.

Quant aux déchets médicaux, il y a d'autres procédés. Monsieur nous l'a expliqué. Pourquoi ne pas s'appuyer sur des solutions alternatives avant d'en arriver à des solutions ultimes ? Nous savons qu'il y a une valorisation financière importante. Vous n'en parlez pas, mais nous, nous en parlons. Cela ne peut pas se faire au détriment de nos populations.

*(Applaudissements)*

**INTERVENTION.**- J'étais, jusqu'au 17 octobre dernier, le technicien chargé de mission au Collectif citoyen Santé Environnement de Port-Saint-Louis-du-Rhône. Collectif qui a malheureusement été dissout le 17 octobre dernier.

Je voudrais vous inviter tous à une petite remontée dans le temps, 6 ans en arrière : à l'automne 2005. C'était l'enquête publique pour l'autorisation d'exploiter cette usine. Je n'ai jamais vu, dans un dossier d'étude d'impact, une telle concentration de mensonges. Je peux vous dire que ce dossier a été bâclé. Je sais de quoi je parle. Selon l'entreprise EveRé, les premières habitations sont à 4 kilomètres du site. Un quartier a été oublié, le quartier Olga, et au sud, le quartier Canto. La première maison est à 2 400 mètres du site.

Ensuite, ils disent qu'à 4 kilomètres se trouve le premier établissement recevant du public. J'ai travaillé, pendant 8 ans, au bureau de Douanes de Fos/Port-Saint-Louis, qui

se trouve dans le terminal à conteneurs de Fos-sur-Mer, c'est un établissement recevant du public, à 1 500 mètres du site. Et je peux vous le dire : par la baie vitrée, j'avais une vue imprenable sur l'usine. Deuxième mensonge.

Troisième mensonge : on nous parle de valorisation, moi, tout ce que je vois, ce sont des fumées. En 2009, sous prétexte d'essayer les fours, j'ai vu une fumée noire sortir des cheminées. Il ne faut pas me faire croire qu'elles étaient filtrées.

Le pire est que, lors d'une CLIS, vous aviez beaucoup fanfaronné sur le fait que cette usine n'avait rejeté que 68 kilos de poussières en suspension, alors que sur l'étude d'impact vous deviez en rejeter 39 tonnes. Je voudrais bien savoir par quel miracle vous avez réussi à diviser par 500 cette quantité, sans augmenter la quantité de REFIOM, qui aurait dû se monter à plus de 10 000 tonnes, en conséquence. Je voudrais bien savoir où sont passées ces poussières. Si elles ne sont pas dans l'atmosphère et si elles ne se retrouvent pas dans les REFIOM, c'est que l'on nous prend pour des crétins. J'ai fait des études supérieures, je sais qu'en chimie, rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme. Ces poussières, qui ne sont pas parties dans l'atmosphère, sont obligatoirement restées dans l'usine. Et si elles ne sont pas dans le décompte des REFIOM, c'est que vous nous avez menti, encore et toujours.

On nous a fait passer cette usine pour ultra moderne. En moins de deux ans, deux incendies dans l'usine. Sans compter tous les employés des sites industriels alentour qui se plaignent des odeurs. Vachement moderne !

Tout ce que je vois, c'est que l'incinération, c'est la capitulation des collectivités devant l'incivisme de leurs populations. A Marseille Provence Métropole, 5 % de tri sélectif, le pire résultat en Europe. Mais, la France continue à soutenir un lobby industriel, dont les entreprises françaises sont leaders mondiaux, puisque c'est EDF, Suez GDF et VEOLIA qui vend des incinérateurs partout dans le monde. C'est un peu comme pour le nucléaire. Il faut soutenir les entreprises françaises pour qu'elles puissent faire de l'exportation, et tant pis si c'est au mépris des populations.

Ici, dans le golfe de Fos, nous n'avons pas eu droit une seule fois à la parole. On a fait charger les CRS contre nos propres élus locaux, le 12 décembre 2005. Quand on a soutenu, de toutes nos forces, le Plan départemental des déchets, le préfet l'a balayé d'un revers de main. D'ailleurs, cela lui a bien servi, puisqu'il est passé directeur de cabinet du Président de la République. Cela marche de lécher les bottes de Jean-Claude GAUDIN !

*(Applaudissements)*

C'est bien joli l'incinération, mais il faut savoir ce que l'on fait de nos déchets. Moi, je sais ce que je fais des miens. Quand un Marseillais produit, en moyenne, près de 700 kilos de déchets par an, moi, l'année dernière, je n'en ai pas produit plus de 80 kilos, recyclables compris. La réduction à la source peut donc marcher. Le pire obstacle de la réduction à la source, c'est ce genre de traitement.

La méthanisation – il ne faut pas nous prendre pour des blaireaux non plus –, sans tri sélectif à la source, est un gadget. A Barcelone, ils l'ont compris ; à Montpellier aussi. Quand il n'y a pas de tri sélectif à la source, le compost est d'une qualité tellement dégueulasse, que l'on ne peut rien faire d'autre que l'enfouir. Et d'ailleurs, c'est pour cela que vous ne parvenez pas à vos 110 000 tonnes annuelles.

Pour finir, j'aimerais vous dire - et vous pourrez passer le message à Marseille : tant qu'il y aura cette usine, la métropole....

Quand je vois la mobilisation de la population et des élus contre cette usine, j'espère qu'il en sera de même pour d'autres projets qu'est en train nous sortir le Grand Port Maritime de Marseille : le bétonnage des marais naturels du Caban, sous prétexte d'une percée fluviale qui ne servira strictement à rien, une centrale à charbon soi-disant propre. Ils jurent leur grand Dieu qu'ils vont nous stocker le CO<sub>2</sub>, mais ils ne disent rien sur les

émissions soufrées des particules. Je vous invite d'ailleurs à regarder les données d'AIRFOBEP. En novembre 2011, l'année n'est pas encore finie, et la station de Port-Saint-Louis est déjà hors des clous au niveau des dépassements de la valeur journalière.

Maintenant, les terminaux Fos 2XL ont été mis en service. Et, contrairement à ce que l'on nous a dit en 2004, lors du débat public, il n'y a toujours rien de changé au niveau de la desserte : 80 % des conteneurs sont amenés et évacués par camions. Je ne vous raconte pas le surplus de pollution. Comme si la pollution industrielle ne suffisait pas !

Monsieur le commissaire enquêteur, si vous êtes un peu conscient des valeurs de notre Constitution où il est écrit que chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé, article premier de la charte de l'environnement, si vous avez un minimum de conscience au sujet du principe d'égalité des citoyens, vous ne pouvez pas donner votre caution à ce que le golfe de Fos-sur-mer devienne la poubelle des Marseillais.

*(Applaudissements)*

**INTERVENTION.**- *(Port-de-Bouc)* Je me suis levé, je viens vous voir parce que j'aime dire les choses en face. Actuellement, je suis docker à Fos. J'ai déjà porté 62 plaintes à AIRFOBEP. Je peux vous dire que votre incinérateur dégage des odeurs terribles. Le préfet répond à Monsieur le Maire que cela a été résolu. Je vous dis que non. Et si vous avez payé pour résoudre ce problème, vous vous êtes fait rouler parce qu'ils n'ont pas bien fait le travail.

Monsieur, 60 000 tonnes de plus dans le golfe de Fos, on ne les veut pas. On vient bien pour parler de cela, pas pour parler d'avant. Monsieur le commissaire enquêteur, je suis allé noter chez vous, sur l'enquête publique, je l'ai marqué en rouge, de façon à ce que vous le voyiez bien parce que, la dernière fois, avec tout ce que l'on a noté, personne n'a rien vu.

Monsieur, on n'en veut pas de votre incinérateur. On l'a, on le subit. Mais, à côté de cela, il n'y a aucune enquête épidémiologique. J'ai des collègues qui meurent du cancer. Est-ce que vous viendriez dans cette région, avec vos enfants, avec votre femme ? Moi, je suis dans une région que j'aime. J'aime ma ville, j'aime mon entourage, j'aime la nature, j'aime la flore, j'aime tout. Vous croyez vraiment que j'ai envie de rester dans cette région où je risque de mourir, où mes enfants risquent de mourir ? Non ! Je ne veux pas. Alors, Monsieur, vous voyez, je tremble des nerfs : je ne le veux pas votre incinérateur. Et vous, Monsieur, regardez-moi bien, je vous le dis en face : votre incinérateur, je ne le veux pas.

*(Applaudissements)*

**INTERVENTION.**- *(Présidente de l'Association des commerçants de Fos)* Mon élu au commerce, qui est à côté de moi, m'a appelée tout à l'heure pour que je vienne avec lui à cette réunion très importante. Sans lui demander quoi que ce soit, je suis venue.

Il y a quelques années, j'étais à la première vague, quand on avait fait la réunion à la place du Marché, où quelqu'un m'avait passé un micro, et je lui avais dit : pourquoi ne va-t-on pas faire cet incinérateur à Marseille ? Cela a été ma première question.

J'ai bien écouté tout ce que l'on a dit. Je ne sais pas si la brochette qui est devant moi comprend tout. J'ai cru entendre parler espagnol, la dame, apparemment, est russe, ou je ne sais pas quoi. Et j'ai entendu toutes les personnes qui ont parlé de ce gros problème.

Moi, je suis fleuriste, et je vais très souvent livrer à Port-Saint-Louis. Je peux vous certifier qu'au niveau des odeurs, c'est infect. Pourtant, je transporte des fleurs. Sur la route de Fos/Port-Saint-Louis, c'est pourri. Ce problème des odeurs n'est pas réglé.

Et vous, Monsieur l'enquêteur, je vais terminer par vous parce que vous avez une bonne bouille, et j'espère que vous allez être pour nous, et pas pour eux parce que, eux, c'est que le fric qui compte, ce n'est pas notre santé et celle de nos enfants. Si notre

municipalité se saigne à mort pour combattre ce projet-là de je ne sais combien de tonnes... On ne s'imagine même pas ! Je vous en supplie, Monsieur ! Je vous prête ma maison, et vous venez vivre à Fos. Vous allez voir ce que c'est. Et moi, je vais dormir sur une paillasse dans mon magasin.

M. APARICIO - (*Président de la Ligue des droits de l'Homme Ouest Provence*)  
Je pense que nous n'avons pas les bons interlocuteurs en face de nous. Il devrait y avoir Monsieur GAUDIN et Monsieur CASELLI.

*(Applaudissements)*

Monsieur GAUDIN, parce que c'est lui qui porte la responsabilité de la situation des déchets sur Marseille. Et, vous savez tous ce qu'il peut y avoir derrière cette situation, y compris une enquête judiciaire qui est ouverte.

Monsieur CASELLI, parce que pour garder sa présidence de Marseille Provence Métropole, il accepte tout ce que Monsieur GAUDIN décide, y compris de venir nous empoisonner sur la zone.

*(On entend : « Et GUERINI ? »)*

Et GUERINI a sa part de responsabilité aussi, bien sûr. On ne peut pas rentrer dans les détails. Mais, Monsieur CASELLI a été formé à l'école GUERINI ; ne l'oubliez pas.

Je veux dire aussi à ces Messieurs, et au commissaire enquêteur, puisque j'avais longuement discuté avec votre prédécesseur, qui avait à peu près le même sourire que vous, à peu près la même force de conviction pour dire « je suis un homme libre, autonome, et je prendrai ma décision comme je voudrai », mais je suis persuadé que votre stylo est déjà prêt pour signer l'accord pour l'extension de l'incinérateur. Vous me répondrez après, Monsieur le commissaire enquêteur. Nous verrons à la fin qui avait raison.

Je voudrais dire que le département des Bouches-du-Rhône est le département le plus pollué de France. En particulier, dans cette zone, nous subissons. Et AIRFOBEP le contrôle quotidiennement. Il n'y a qu'à aller voir sur Internet, vous verrez toutes les pointes de pollution. En particulier, en ce moment, il fait beau, chaud dans la journée, plutôt froid la nuit, toutes les pollutions, toute la dioxine que vous relâchez, tous les SO<sub>2</sub>, SO<sub>3</sub>, tous les composés organiques volatils restent parce qu'il y a de l'air chaud en hauteur, et ils ne se dispersent pas dans l'atmosphère.

Ils ont fait le pari de dire qu'il y a du mistral. Mais, le problème est qu'il y a aussi du vent d'est. Et les gens de Port-Saint-Louis en savent quelque chose. Et, quand il y a du mistral, ce sont les gens de Port-de-Bouc qui trinquent. A un moment ou à un autre, il y a toujours une population qui est mise en danger par votre incinérateur.

Nous sommes au taquet du point de vue des pollutions SO<sub>2</sub>, SO<sub>3</sub>, SO<sub>4</sub>, etc. Nous sommes au taquet du point de vue des pollutions à l'ozone. Nous sommes au taquet pour les composés organiques volatils. Nous sommes au taquet pour les poussières. Nous allons être au taquet aussi à cause de la circulation des camions. L'extension du port de porte-conteneurs, j'ai fait le calcul avec un éminent ingénieur du Port Autonome dont je tairai le nom : il pronostiquait 2 000 camions de plus par jour, à terme, lorsque l'équipement sera à plein fonctionnement. Avec l'état des routes que l'on connaît. Et on sait déjà que la circulation automobile est une grande cause de pollution.

Il ne faut pas en rajouter, comme vous voulez le faire. Mais, vous faites votre travail, vous êtes une entreprise capitaliste. Ce qui vous intéresse, c'est de faire du profit, même si, derrière, il y a des effets collatéraux, c'est-à-dire les cancers, l'asthme, les bronchiolites. A l'heure actuelle, dans les cabinets médicaux, les docteurs vous diront que c'est par centaine que les gosses viennent avec des bronchiolites. Voilà les effets que nous avons déjà sur la zone. Nous nous battons pour les diminuer, pour que les usines qui sont sur le secteur fassent encore des efforts pour qu'il y ait moins de pollution. Mais, vous,

Messieurs les entrepreneurs, vous êtes irresponsables de vouloir augmenter encore cette pollution.

*(Applaudissements)*

Et je dirais à Messieurs CASELLI et GAUDIN, avec un accessit pour GUERINI, qu'il y a mensonge et forfaiture.

**INTERVENTION.-** *(Elu de Port-Saint-Louis, Vice-président du SAN Ouest Provence)* Honnêtement, je ne comprends pas quelle est votre stratégie aujourd'hui. Tout ce que l'on attendait, c'est bien le contraire : aller dans le sens de ce que tout le monde attendait, c'est-à-dire les 50 % de méthanisation. Aujourd'hui, alors que tout le monde, sur notre territoire, n'a pas accepté cette installation, vous venez remuer des blessures profondes et, en plus, vous nous présentez des arguments qui ne tiennent pas la route.

Il ne faut pas que ce soit seulement un défouloir parce que j'ai l'impression aussi de vivre du déjà vécu. Les gens en ont ras-le-bol. Ecoutez-les ! Monsieur le commissaire, à travers ce que vous allez pouvoir écrire, soyez fidèle parce que, honnêtement, si l'on peut considérer que l'on peut aller à l'encontre de cette volonté de dire « non à l'incinération », et surtout « non à l'augmentation de cette capacité d'incinération », si vous ne le faites pas, vous ne serez pas honnête. Je le dis clairement.

**INTERVENTION.-** *(Administrateur de l'Association Fare Sud)* Plusieurs remarques. Tout d'abord, vous êtes responsable Environnement et Communication. Communication : nous n'avons aucun doute. Il n'y a pas de problème. Il n'y a qu'à voir la première diapositive, qui est extraordinaire : réajustement de l'unité multifilière. En fait, vous réajustez uniquement l'incinérateur. Pourquoi ? Parce que tout ce qui est en amont, la méthanisation, le tri ou autres, est un constat d'échec. Et, comme cela ne marche pas, on a besoin de plus gros fours. C'est la seule raison de ce réajustement.

D'autre part, pourquoi URBASER s'attache-t-il ici ? Parce que tous les autres projets en France sont des échecs commerciaux, juridiques, à tous points de vue. Le SYTRAD, dans la Drôme, a fait enlever de ses bâtiments le logo d'URBASER. A Romainville, vous êtes en contentieux. Dans le 64, vous êtes en contentieux. Dans le 42 également. La raison de s'attacher à Fos, c'est parce que c'est là où vous gagnez de l'argent, et nulle part ailleurs.

*(Applaudissements)*

**INTERVENTION.-** *(Patron pêcheur Port-Saint-Louis-du-Rhône)* Au sujet des odeurs, puisque vous avez résolu le problème, je peux vous emmener tous les soirs sur mon bateau car j'ai remarqué que le soir, ça sentait plus que la journée. Vous venez avec moi, et vous sentirez. Comme cela, vous verrez qu'il y a encore des choses à faire là-dessus.

*(Applaudissements)*

**INTERVENTION.-** *(Port-Saint-Louis-du-Rhône)* J'ai été surpris par les propos que vous avez tenus concernant les mâchefers. Vous nous dites clairement que vous attendez la mise en route de l'installation pour réfléchir au fonctionnement du processus de maturation des mâchefers. C'est-à-dire que tout ce que vous avez dit, la dernière fois, comme quoi tout était au point et aux normes, c'étaient des mensonges, puisque vous avez attendu le départ de l'installation pour commencer à réfléchir à ce que vous alliez faire des mâchefers. Et, vous vous appuyez sur des textes de 1994, et vous savez que ces textes-là sont en révision en ce moment, et que l'Etat essaie de freiner des deux pieds pour que la nouvelle loi sur les mâchefers ne sorte pas. Vous savez très bien que, quand elle va sortir, toutes vos réflexions d'après la mise en route ne seront plus bonnes. Il va vous falloir réfléchir à nouveau.

Vous aviez dit, au départ, que les mâchefers devaient repartir en Espagne. C'était un mensonge de plus. Ce n'était pas du tout ce qui avait été prévu.

Pour la méthanisation, vous êtes liés par contrat. Je ne comprends pas que les gens avec qui vous êtes liés vous fassent ce cadeau, simplement en leur disant : on n'arrive pas à faire marcher cette activité. Vous n'êtes pas responsables de ce contrat-là ? Vous ne devez pas arriver à un résultat ? Et vous n'avez pas de sanction économique ? Cela me paraît extraordinaire. Qu'il n'y ait aucune sanction économique, alors que vous n'êtes pas capables de faire marcher cette méthanisation est quelque chose de dramatique. Je ne conçois pas que l'on arrive à gérer les finances de cette façon, au niveau de MPM. C'est assez grave.

D'autre part, j'estime qu'avant d'entreprendre une extension, il faudrait attendre la fin des affaires qui sont en route sur Marseille, pour que l'on commence à préparer d'autres choses. Il se peut même que ces affaires-là mettent à jour des choses qui ont à voir avec l'autorisation initiale. Ne parlons pas de l'autorisation. Attendons d'abord que la justice ait statué sur ce qui s'est fait en amont.

*(Applaudissements)*

Je ne parlerai pas non plus de kilomètres de quais qui ont été substitués au développement du port, qui ne pourront plus bénéficier au développement économique portuaire parce que l'on a mis un outil qui n'avait rien à faire là. Ce n'était pas du tout sa place.

*(Applaudissements)*

**M. RAIMONDI.**- J'essaie de distiller petit à petit. Je vais vous relire un passage intéressant du rapport du cabinet Castelneau, qui est un peu dans le collimateur de la justice. Ce cabinet avait fait un rapport, sur lequel Eugène CASELLI s'est appuyé pour dire : Excusez-moi ! Le principe de réalité : je suis obligé de démarrer.

*Ce cabinet a été mandaté en 2009, et il disait : La solution avec diminution de l'incinération apparaît comme la seule qui présente le meilleur compromis entre tous les paramètres environnementaux, juridiques et financiers.*

Ce soir, j'ai envie de vous poser deux questions gênantes.

La première : qu'est devenu l'ancien directeur ? Mon petit doigt m'a dit qu'il avait été licencié. Pourquoi ? Allez savoir !

Deuxième question : il paraît que votre entreprise est à vendre. Qui va être l'heureux acheteur ? Si j'écoute le Canard Enchaîné, ce pourrait être Suez. Vous allez certainement me répondre.

**M. HYLLEIRE.**- Je vais vous apporter cette précision sur ce que vous avez pu lire dans la presse concernant la vente d'URBASER. Depuis 2008, il y a des articles qui sortent régulièrement. Certains veulent faire croire qu'URBASER est en vente. Je pense que c'est surtout lié au contexte de développement du groupe en France, qui s'est développé de manière importante sur le traitement. En se développant, on ne fait pas toujours plaisir. Donc, on essaie de lancer des rumeurs. Aujourd'hui, la vente n'est pas le sujet. C'est de la rumeur.

Pour être très clair : le directeur n'a pas été du tout licencié. Il a décidé de créer une activité. C'est la raison pour laquelle il est parti. Il n'y a pas eu de licenciement.

**M. MOUTET.**- Les odeurs, les rumeurs... Tout cela est faux. Mais, je vais revenir là-dessus. Monsieur PEREZ, vous avez pris la place de Monsieur DE GAULEJAC, qui a été mis au placard comme un mal propre. Pour quelle raison ? Parce que la société EveRé ne rapportait pas assez de bénéfices. Et, ce cher Monsieur, il a été mis au placard par URBASER justement. Vous ne pouvez pas le nier. Travailler dans un placard, dans une usine comme celle-là, pour un directeur d'usine... Il a dû chercher autre chose. Il a peut-être trouvé finalement autre chose. Il vous a quittés. Et, je le félicite de vous avoir quittés. Comme tous les ouvriers qui sont passés chez vous, qui ne restent pas 3 mois, qui s'en vont au fur et

à mesure. Il n'y a que les sous-fifres qui restent. Tous les gars qui travaillent dans le centre de déchets, combien de temps restent-ils ? Tous les ouvriers qui ne sont pas payés, qui gagnent une misère, combien de temps restent-ils dans l'usine ? Dites-le nous ! Répondez-moi !

M. PEREZ-VIOTA.- Je viens de travailler depuis 10 années à une installation comme celle-là en Espagne. Je suis très expérimenté dans ce type d'installation. Je l'ai trouvée en situation normale.

M. MOUTET.- C'est normal que les ouvriers quittent au fur et à mesure ? C'est normal qu'ils ne soient pas payés ? C'est la première fois que je l'entends ! C'est bien parce que l'usine marche très mal. Il y a des odeurs atroces à l'extérieur. Je me demande comment les ouvriers restent dedans. Comme ils ne sont pas payés, ils quittent. Vous en prenez des nouveaux, et ils quittent. C'est comme le directeur qui vous a quittés, il a été mis au placard avant de vous quitter. Vous ne pouvez pas dire le contraire.

M. PEREZ-VIOTA.- Oui, je peux dire le contraire. Si vous voulez appeler les travailleurs de l'usine, vous serez informés. (*Propos incompréhensibles*)

M. HYLLEIRE.- Très clairement, la politique d'URBASER n'est pas de ne pas payer ses salariés. Je ne sais pas d'où vous tenez cette information.

M. MOUTET.- Des salariés, justement.

M. HYLLEIRE.- Ce n'est pas le cas, et ce n'est pas la politique du groupe.

Mme FERNANDEZ-PEDINIELLI.- (*Maire de Port-de-Bouc*) Au début, lorsque l'enquête a été menée pour que les populations puissent donner leur avis, la Ville de Port-de-Bouc a été complètement écartée. Il nous a fallu affréter, par trois fois, des bus, pour que nos citoyens puissent venir – et nous avons été agréablement accueillis à la Mairie de Fos - avec tous leurs papiers, et qu'ils joignent au dossier d'enquête publique leurs avis. Aujourd'hui, avec quelques citoyens port de boucains, nous sommes venus ce soir puisque le lieu est ici pour s'exprimer. Je regrette, encore une fois que les citoyens port de boucains n'aient pas la possibilité de s'exprimer sur des registres en Mairie, que nous aurions tenus avec vous, sans aucun souci.

D'autre part, je crois que, malheureusement, les années ont passé, et ceux que vous représentez continuent d'être sourds à ce que disent les citoyens. Evidemment, nous avons bien compris, plus personne n'est dupe, je pense depuis le début : votre souci est de faire des profits. Malheureusement, on nous demande toujours, à nous les citoyens, d'être responsables, d'avoir moins de déchets à la source, de trier. Ce à quoi nous sommes favorables, puisque nous sommes citoyens responsables. Quand est-ce que les entreprises vont devenir des entreprises responsables à leur tour ?

(*Applaudissements*)

C'est la deuxième question que Port-de-Bouc souhaite poser ce soir.

Ensuite, nous souhaiterions qu'à l'occasion de cette enquête publique, vous vous posiez la question de la santé de vos salariés à l'intérieur de l'entreprise, la question de la santé des salariés à l'extérieur des entreprises parce que si vous avez dû répondre à des industriels, c'est parce que des salariés dans l'entreprise subissent ces nuisances olfactives et autres, et aux habitantes et aux habitants de tout le bassin qui subissent vos odeurs.

Au-delà de vos odeurs, il y a tous les produits qui sont connus. Là aussi, la quatrième remarque de la Ville de Port-de-Bouc, ce soir, est de vous dire que nous sommes résolument attachés à un service public. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas être de votre côté. Il faut qu'il soit écrit aussi, dans ce registre d'enquête publique, qu'il ne faut pas faire de l'argent sur le dos des habitantes et des habitants, des salariés, au détriment de leur santé. Un service public de traitement des ordures ménagères sera garant

de l'intérêt général, ne regardera pas simplement le profit, mais enfin l'intérêt de nos populations dans leur bassin de vie.

*(Applaudissements)*

**M. VIOTTI.**- Je peux répondre à votre première question : pourquoi ne fait-on pas d'enquête sur Port-de-Bouc ? Le préfet nomme un commissaire enquêteur, et lui donne les communes où il doit faire les permanences. Il y a un rayon d'affichage. Et il met dans cette enquête publique les communes qui sont dans le rayon d'affichage. Malheureusement, vous n'y êtes pas.

**INTERVENTION.**- On s'en fout de Port-de-Bouc ! Tout le monde meurt ! Il y a des cancers ! Peut-être parce c'est communiste ?

*(Applaudissements)*

Prenez l'avis de tout le monde ! Il faut que vous soyez honnête parce que, peut-être, un jour, il y en a un qui aura un cancer, et il dira : mourir pour mourir, le commissaire enquêteur va mourir avec moi.

*(Rires et applaudissements)*

**INTERVENTION.**- Comment extrayez-vous les métaux lourds dans vos résidus : chrome, cadmium, mercure... ? Vous n'avez aucune extraction ? Dans les mâchefers, et dans le compost, il reste des métaux lourds. Ensuite, ils vont passer dans le soubassement des routes et vont polluer en bordure. Et le compost sera mis dans les jardins où il polluera à son tour.

Qu'est-ce que vous avez à répondre à cela ?

**M. SALTEL-PONGY.**- Comme je l'ai présenté tout à l'heure, il y a des exigences réglementaires strictes, qui doivent être respectées, de façon générale, sur notre site. Mais, également pour les produits qui sortent de notre installation. Pour les deux types de produits dont vous parlez, compost et mâchefer, vous avez vu les textes réglementaires que nous devons respecter, et que nous respectons.

Pour le compost, c'est une norme, avec un grand nombre de critères, que l'on doit respecter. Ils le sont. Dans le cas où ces critères ne sont pas respectés, le compost n'est pas valorisé. Il ne va pas dans les jardins. C'est uniquement lorsqu'il y a un total respect de cette norme que le compost peut être valorisé.

Pour les mâchefers, la problématique est à peu près la même : la réglementation impose également des seuils à respecter. Nous réalisons régulièrement ces analyses. C'est uniquement le mâchefer qui répond à cette réglementation qui peut être valorisé. Si jamais, vous avez un mâchefer qui ne répond pas à ces normes, il n'est pas valorisé.

**INTERVENTION.**- Vous n'avez pas répondu à ma question. Comment extrayez-vous les métaux lourds ?

**M. SALTEL-PONGY.**- Tout cela est analysé, que ce soit le compost ou les mâchefers.

**INTERVENTION.**- Répondez à ma question ! Comment extrayez-vous le mercure, le cadmium, etc. ?

**M. SALTEL-PONGY.**- Ce sont les seuils imposés par la réglementation, qui vous garantissent que vous n'avez pas des teneurs dans ces produits-là.

**INTERVENTION.**- Vous savez très bien que, notamment dans les produits issus des hôpitaux, il y a énormément de ces métaux lourds. Comment les extrayez-vous ? Je m'en fous de la réglementation. Pour moi, vous ne les extrayez pas.

**M. SALTEL-PONGY.**- Si la question est sur les métaux lourds par rapport à l'unité de valorisation énergétique, ces métaux lourds sont captés par les différents

équipements du traitement des fumées. Ce sont les trois étapes du traitement des fumées dont je vous ai parlé : le lavage, le dépoussiérage et le traitement catalytique.

Le but de ce traitement des fumées est d'épurer les fumées avant qu'elles ne passent dans la cheminée. Les résidus sont captés au niveau de cette unité, ils sont mis dans des silos, et ils sont envoyés dans une installation de stockage de déchets ultimes, qui est autorisée pour traiter ce type de résidus. Ces métaux lourds sont captés au niveau de ce système de traitement des fumées et envoyés dans une station de stockage autorisée.

**INTERVENTION.**- C'est faux ! Comment captez-vous les éthyles de mercure, qui sont volatils, pour les stocker ? Vous stockez des gaz ? Et, dans le mâchefer, il reste des métaux.

**M. SALTEL-PONGY.**- Le traitement des fumées fait passer tout cela en phase solide pour les récupérer.

**INTERVENTION.**- Ce n'est pas vrai. Vous mentez. Vous êtes un menteur, Monsieur.

*(Applaudissements)*

**M. APARICIO.**- Un mot important a été dit : le mot seuil. Effectivement, il y a des seuils, des normes de l'Organisation mondiale de la Santé, des normes réglementaires en France, pour chaque polluant pris séparément. On ne l'a jamais fait lorsque l'on traite le cumul de tous ces polluants, qui souvent dépassent les seuils. C'est là que réside le danger quotidien pour les populations : c'est l'addition de toutes ces pollutions, même lorsqu'elles ne sont pas trop loin des seuils. Personne n'a osé en parler. Cette addition de tous les polluants dans notre secteur est un grand danger.

*(Applaudissements)*

**INTERVENTION.**- *(Conseiller municipal de Fos et Secrétaire du CE d'une société)* Trois remarques par rapport à ce que vous avez dit.

Toute l'année, je vois des directeurs et des directrices de communication, je voudrais que vos soyez le directeur de la communication chez nous, vous vous seriez régalaré, parce que je vous aurais fait progresser à un point...

Les messages que vous envoyez, à un moment donné, les gens ne peuvent pas toujours avaler et gober. Vulgariser la chose aurait été mieux. Aujourd'hui, dans votre présentation, vous ne parlez que du tri. Pourquoi ne parlez-vous pas d'incinération ? Expliquez-le.

D'autre part, Monsieur le commissaire a répondu à Madame le Maire de Port-de-Bouc, que sa ville n'est pas dans le périmètre. Dans mon entreprise, il y a une arlésienne, qui s'appelle les PPRT. Au-delà de tout ce que vous avez pu dire, j'aimerais bien que vous apportiez des réponses parce que vous répondez aux personnes que vous pensez les plus influentes dans le coin. Ne vous inquiétez pas, je suis assez influent dans le coin pour pouvoir agir et faire en sorte pour que cet incinérateur arrête de polluer. Essayez de répondre à cette question. Essayez de vulgariser les choses. En termes de communication, les grosses sociétés savent très bien parler. Si les gens vous ont hué et sifflé, c'est que tout le monde le sait, cela. Et, en termes de communication, soyez pragmatique.

*(Applaudissements)*

**INTERVENTION.**- *(Adjointe au Maire de Port-Saint-Louis)* Je voudrais vous faire part de ma colère, mais aussi de mon inquiétude. Je suis indignée par la surdité de l'Etat face à l'unanimité des habitants, qui disent « non à l'incinérateur ». Nous ne voulions pas cet incinérateur ; nous ne le voulons toujours pas, d'ailleurs pas plus ici qu'ailleurs, et encore moins pour incinérer les déchets des autres.

Je voulais aussi vous dire que l'on nous a menti. On nous avait dit que c'étaient moins de 300 000 tonnes à incinérer ; on n'y est pas. On nous disait que l'on allait faire plus de méthanisation, 50/50. Pire encore : aujourd'hui, on nous dit que ce n'est plus possible. Mieux encore, on nous dit que l'on incinère tout. En revanche, vous avez l'audace de nous dire : nous allons faire du développement durable puisque tous les camions qui partaient à la décharge de La Fare-les-Oliviers ne partiront plus, on incinérera tout sur place. Mais quel culot avez-vous !

Je voulais aussi vous faire part de mon inquiétude quant à l'évolution négative de la qualité de l'air. Je parle essentiellement de Port-Saint-Louis. Cette ville en est à plus de 45 jours de dépassement de la qualité de l'air. Croyez-vous qu'il est nécessaire et utile de mettre un incinérateur, et d'augmenter de 60 000 tonnes encore l'incinération sur notre ville ? Les salariés et les agents portuaires n'arrivent plus à respirer, certains jours. Ils viennent vous le dire. Et, vous le savez. Cette ville est polluée. On n'en peut plus, on ne respire plus. Nous avons le taux de particules le plus élevé du département, chargées chimiquement. Et vous savez quels sont les effets sur la santé.

L'Institut de veille sanitaire nous a démontré, en 2006, les effets néfastes d'un incinérateur sur la santé des habitants. La preuve en est aujourd'hui que l'installation, dans le nord, d'un incinérateur qui est en train d'être construit, met un périmètre d'exclusion sur les zones à produire. Nous qui sommes à 2 kilomètres de cet incinérateur, n'aurions-nous plus le droit de cultiver ? N'aurions-nous plus le droit de vivre ? Vous savez très bien que ce sont les cancers qui nous attaquent petit à petit. Nous sommes dans une zone saturée. Plus personne n'en veut. Et, je vous le dis : nous ne laisserons pas sacrifier nos populations pour le profit.

*(Applaudissements)*

**M. RAIMONDI.**- Le commissaire enquêteur nous a dit tout à l'heure qu'il s'ennuyait en Mairie. A partir de demain, je compte sur vous pour aller dire tout bêtement ce que vous pensez de cette installation sur le registre. Soyez nombreux ! Faites la queue ! C'est cela qui est important. Et, peut-être que l'on demandera un mois de plus, si jamais il n'est plus en capacité de vous accueillir. Il est indispensable que vous soyez présents et que vous alliez passer quelques minutes en Mairie, même si l'accès, en ce moment, est compliqué. Je compte sur vous.

**INTERVENTION.**- Je pense que tous les Fosséens qui sont face à vous n'ont absolument pas envie de l'incinérateur. J'essaie de comprendre la raison de ce débat parce que tout le monde parle, et vous ne répondez pas. Nous avons posé des questions, et nous avons eu une réponse sur dix, à peu près.

La question essentielle à vous poser est : est-ce que vous aimeriez que l'on vous mette un incinérateur devant chez vous ?

C'est votre travail. Mais, vendre des usines de mort, ni plus ni moins, soit vous n'avez pas de conscience, soit il faut que vous changiez de métier. Tous vos arguments sont contestables concrètement, et vous le savez aussi bien que nous puisque vous nous vendez du mensonge, que ce soit dans les projets avant construction ou dans les projets après construction. Et, aujourd'hui, pour l'augmentation des 60 000 tonnes, vous savez pertinemment que vous allez nous mentir, et vous nous prenez pour des imbéciles. Monsieur est directeur de communication, c'est son métier de mentir. Même s'il sait qu'il a tort, il dira « oui » pour être payé. Nous, nous sommes là pour défendre notre santé. Nous ne sommes pas payés pour être là.

La question que je vous pose est : est-ce que vous accepteriez que l'on mette un incinérateur, contre votre gré, devant votre jardin et que, en plus, alors que l'usine n'a même pas un an d'existence, la capacité soit augmentée de 60 000 tonnes ? Si, en moins d'un an, vous voulez augmenter de 60 000, l'année prochaine, on se revoit pour 60 000 de plus ?

*(Applaudissements)*

M. SALTEL-PONGY.- J'entends vos questions, notamment sur la santé et la qualité des fumées.

INTERVENTION.- Sur le golfe de Fos, sur le coin Ouest Provence, au sud-ouest des Bouches-du-Rhône, nous avons un taux très élevé, par rapport à la norme nationale et départementale, en cancers et en maladies respiratoires. Les usines qui sont là, depuis 40 ans, sont arrivées avant vous. Mais, nous sommes en train de mener un débat pour arrêter cette pollution. Et, vous, vous arrivez avec votre usine pour nous polluer. On n'en veut pas.

*(Applaudissements)*

M. SALTEL-PONGY.- Sur les fumées, notre rôle d'industriel est de faire fonctionner au mieux une installation industrielle et, d'autre part, quand il y a des craintes et des questions, on le comprend, c'est de pouvoir donner les informations aux personnes intéressées par cela.

Sur la qualité des fumées, je vous donne un exemple concret. Il y a presque deux ans, c'était la première réunion de notre CLIS, qui regroupe chez nous une quarantaine de personnes de tous bords, qui sont intéressées par le suivi de ce projet.

Lors de cette réunion, nous avons présenté, comme on le fait à chaque réunion, les résultats sur les fumées. Une personne a dit : nous, nous avons ces informations, mais il faut que tout le monde ait accès à ces informations. Nous avons décidé, lors de cette première réunion de CLIS, en février 2010, alors que l'installation venait de démarrer, de lancer la création d'un site Internet où l'on allait mettre en ligne les résultats qui semblaient pertinents aux membres de la CLIS. Nous nous sommes lancés là-dedans, nous avons eu des réunions de CLIS successives. A chaque réunion, nous faisons le point, et puis, nous réajustons en fonction de ce que souhaitent les membres de la CLIS. Les résultats sur les fumées sont disponibles sur le site Internet.

Il a aussi été demandé, en réunion de CLIS, d'ajouter les rapports du suivi dans l'environnement que l'on réalise chaque année. Ces rapports sont téléchargeables sur notre site Internet.

De la même façon, pour que les personnes, qui ne sont pas membres de la CLIS, aient accès aux informations, nous mettons également les comptes rendus de ces réunions, et les présentations que nous faisons dans le cadre de ces réunions.

Notre rôle est de pouvoir fournir les informations, d'être transparents sur notre fonctionnement, et de recevoir un maximum de personnes qui nous le demandent sur le site. Nous recevons beaucoup de personnes au niveau local, qui viennent avec des groupes visiter notre installation.

Pour nous, au début de notre implantation, l'idée était de pouvoir expliquer clairement l'ensemble du traitement des déchets réalisé sur site, et de fournir des informations, lorsqu'elles sont pertinentes.

M. RAIMONDI.- Cela ne se passe pas ainsi à la CLIS. Nous n'avons pas les réponses à nos questions. D'ailleurs, votre feu directeur était très gêné pour nous répondre.

INTERVENTION.- Est-ce que vous accepteriez qu'un incinérateur soit mis dans votre jardin ?

M. PEREZ-VIOTA.- Nous sommes les premiers intéressés pour que l'incinérateur fonctionne bien, parce que c'est notre vie. C'est une obligation. J'habitais, en Espagne, à 5 kilomètres de mon ancienne usine. C'était une usine de valorisation énergétique.

M. RAIMONDI.- Vous êtes le leader de la méthanisation !

M. PEREZ-VIOTA.- *(Propos incompréhensibles)*

**M. SALTEL-PONGY.**- On peut faire un point rapide sur la gestion des déchets au niveau européen, cette directive dont j'ai parlé tout à l'heure...

(Huées)

Monsieur PEREZ-VIOTA dit que des priorités ont été fixées en termes de gestion des déchets. La priorité des priorités est le recyclage ; ensuite, c'est la valorisation, qu'elle soit biologique ou énergétique ; et, en dernière partie, c'est le recours à l'enfouissement, l'élimination en centre de stockage. C'est quelque chose qui a été défini, fin 2008, par l'Europe, et repris au niveau national, qui donne la primeur sur la valorisation sur la mise en enfouissement.

**INTERVENTION.**- (Secrétaire adjoint au CHSCT de LYONDELLBASELL) J'ai plusieurs inquiétudes. Monsieur SALTEL-PONGY, nous nous sommes déjà rencontrés quelques fois. J'ai toujours les mêmes questions, auxquelles vous n'avez toujours pas apporté de réponse.

J'aimerais savoir, vis-à-vis de mon environnement de travail, pourquoi, depuis quelques mois, depuis que vous êtes en service, les employés ont dû quitter leur poste de travail pour leur sécurité, ils ont fait des malaises sur mon site ? Pourquoi refusez-vous toujours de nous dire quelles molécules vous lâchez ? Et quel impact cela a sur l'environnement, sur le personnel de mon usine, sur les gens ici ? Et, vis-à-vis de mon entreprise, quel impact ont vos molécules, combinées aux miennes ?

En plus, en tant que syndicaliste convaincu, j'ai des contacts avec certains de vos employés. Nous avons vent de beaucoup de soucis de sécurité. Ce qui explique le turnover qui existe chez vous. Deux incendies. On sait que les entreprises vieillissent. Malheureusement, au bout de quelques mois, la vôtre est déjà dans un état déplorable puisqu'il y a des dysfonctionnements importants, qui engendrent des pollutions de plus en plus insupportables pour tout le monde.

Au bout de quelques mois d'exploitation, comment expliquez-vous cela ?

**M. SALTEL-PONGY.**- Vous avez parlé des deux incendies, qui sont survenus sur le site, depuis le démarrage. Vous n'allez pas apprécier peut-être, mais j'appelle cela des départs de feu. Si c'est l'idée que tout un bâtiment brûle, ce n'est pas le cas. Le feu a été éteint rapidement.

Le premier départ de feu est survenu dans la fosse, l'année dernière. Le deuxième, plus récent, a eu lieu, à l'intérieur d'un trommel que vous avez vu tourner tout à l'heure. C'est l'un des équipements du tri primaire. Pourquoi ? Parce que, à l'intérieur des ordures ménagères que nous avons reçues, il y a eu des fusées de détresse, des déchets pyrotechniques, des déchets non conformes, que nous ne sommes pas censés recevoir. C'est une difficulté de la réception des déchets.

Il faut voir, dans ce cadre-là, que ce risque d'incendie est quelque chose qui est identifié sur une installation de traitement de déchets. L'installation est adaptée pour répondre à ce risque, que ce soient avec des mesures de type murs coupe-feu, avec des systèmes de détection ou avec des systèmes d'intervention (extincteurs, rideaux d'eau, lances à incendies, etc.). L'installation est aussi adaptée à certains risques qu'elle peut rencontrer.

Dans le cadre de ces deux départs de feu dont vous parlez, cela n'a pas tourné à l'incendie parce que les équipements étaient présents, et parce que nos équipes sont régulièrement formées. Ils ont pu intervenir rapidement, en coordination avec les pompiers, que nous rencontrons souvent, de façon à ce que cela ne se propage pas plus.

Pour le deuxième départ de feu dont vous parlez, il a fallu moins d'une heure pour le maîtriser complètement. Et cela s'est limité au trommel dans lequel le départ de feu est parti. Le risque que cela se propage ailleurs n'existe pas car le site est équipé avec des moyens de prévention et parce que les personnes sont formées pour intervenir.

M. CHARROUX.- (*Maire de Martigues et Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues*) Je trouve que, dans cette opération, depuis quelques années, non seulement, comme l'ont dit quelques-uns, il y a eu un déni de démocratie, mais une véritable colonisation du territoire de Fos-sur-Mer par la CUM. Je soutiens complètement le mouvement qui se développe aujourd'hui. Mais, j'ai de grandes inquiétudes, au-delà de tout ce qui a été dit et que je partage.

Nous avons créé, avec mes collègues dans le Pays de Martigues, un centre particulier de dépôt des déchets, associé à un effort considérable en matière de tri par la population. La crainte est que, si vous arrivez à vos fins, et après l'augmentation de 60 000 tonnes, que vous souhaitez désormais, on vienne à dire aux centres de dépôt des déchets voisins : vous allez fermer, et vous allez maintenant déposer vos déchets à l'incinérateur. Je pose cette question. C'est une réelle inquiétude. La population du Pays de Martigues ne pourra pas l'accepter, pas plus que celle de Fos-sur-Mer.

(*Applaudissements*)

M. SALTEL-PONGY.- Notre installation est l'installation de traitement des déchets de Marseille Provence Métropole.

M. RAIMONDI.- Et les DASRI, alors ?

M. SALTEL-PONGY.- C'est une proposition que nous avons faite, dans le cadre de ce dossier.

M. RAIMONDI.- Vous avez dit que c'est une demande des services de l'Etat.

M. SALTEL-PONGY.- C'est une proposition que nous avons faite, dans le dossier que nous avons déposé à la préfecture, pour proposer une solution de proximité au département.

M. RAIMONDI.- Cela vous empêche donc de traiter 10 000 tonnes de Marseille Provence Métropole supplémentaires. Comment l'expliquez-vous ?

M. SALTEL-PONGY.- Avec le tonnage actuel d'ordures ménagères résiduelles pour Marseille Provence Métropole, nous avons la possibilité de recevoir en plus les 10 000 tonnes de déchets médicaux.

M. RAIMONDI.- C'est faux ! J'ai les rapports de MPM. Vous voulez qu'on les épiluche ensemble ? Le rapport de Marseille Provence Métropole de 2010 ne dit pas qu'avec 360 000 tonnes, on s'en sort. Ce n'est pas vrai.

M. SALTEL-PONGY.- Nous traitons une catégorie des déchets de Marseille Provence Métropole, qui sont des ordures ménagères résiduelles. Leur gisement actuel est de 430 à 435 000 tonnes par an.

M. RAIMONDI.- Et alors ? Là, il y a du mensonge. 300 000 tonnes incinérées, 435 000 tonnes. Arrivent, 110 000 tonnes au tri méthanisation. Ils ne méthanisent que 55 000 tonnes. Vous m'avez dit en CLIS que le reste repartait dans l'incinérateur. Alors, il vous en manque toujours. Cela veut dire qu'il n'y a que 245 000 tonnes qui vont à l'incinérateur pour faire les 300 000. Et après ?

M. SALTEL-PONGY.- Sur les éléments qui sont retirés par le centre de tri secondaire, celui qui fait partie de l'unité de valorisation organique, on extrait ce qui est nécessaire pour préparer la matière organique avant les digesteurs. Ce sont 50 000 tonnes qui sont retirées. Ce n'est pas la totalité qui rentre dans l'unité de valorisation énergétique, c'est uniquement....

M. RAIMONDI.- Si, à chaque fois, vous changez de discours, c'est facile ! Je suis désolé : il y a un rapport, et la dernière fois, vous m'avez répondu autre chose. Si vous changez de discours à chaque fois, cela ne tient pas !

**M. SALTEL-PONGY.**- Je ne change pas de discours. Sur l'ensemble de ces indésirables que l'on retire dans le tri secondaire, vous avez deux familles : les éléments inertes, tout ce qui va être cailloux, graviers, morceaux de verre, cela ne présente aucun intérêt de l'envoyer dans l'unité de valorisation énergétique car ce n'est pas valorisable. C'est envoyé en installation de stockage.

**M. RAIMONDI.**- Vous le faites quand même ! Dans les 245 000 tonnes qui arrivent, tout part au four direct.

**M. SALTEL-PONGY.**- Cette part de déchets inertes est envoyée en installation de stockage. Les films plastiques, par contre, sont dirigés dans la fosse d'unité de valorisation énergétique. C'est combustible, donc on peut produire de l'électricité avec.

Sur le tout premier schéma que je vous ai présenté, avec les entrées et les sorties, au niveau des sorties du tri secondaire, vous avez une partie qui est appelée « refus ». Ce sont les inertes, qui sont envoyés dans une installation de stockage. Et vous avez la partie combustible, qui va dans la fosse de l'unité de valorisation énergétique.

**M. RAIMONDI.**- C'est drôle qu'à la CLIS, nous n'ayons pas eu cette information. Cela vous est venu la nuit, peut-être, après la CLIS...

**INTERVENTION.**- Vous avez des actionnaires dans la société ?

**INTERVENTION.**- Votre usine ne pollue pas, si je vous crois. Elle est belle, elle sent bon, il n'y a pas de résidus. Tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. Pouvez-vous me dire pourquoi Marseille et la métropole de Marseille n'en a pas voulu chez elle ?

**M. HYLLEIRE.**- Je vais vous décevoir, mais on ne peut pas répondre à cette question.

**INTERVENTION.**- Il est plus facile de mettre votre usine sur notre territoire, comme cela ils ne sont pas dérangés. Ils empochent tout le fric qu'il faut, et nous, on se prend toutes les maladies. Les seuls qui se font du fric à cause de votre usine, ce sont les médecins.

C'est votre usine, pourquoi ne l'avez-vous pas vendue à Marseille ? Ils ont beaucoup plus de sous, plus de territoires ?

**INTERVENTION.**- Je voudrais apporter une précision. Ce que vous venez de dire à Monsieur le Maire de Fos, vous devriez le dire à notre commissaire enquêteur parce que, ce matin, je l'ai rencontré longuement, et il m'a dit qu'il n'était pas possible qu'il y ait une part de non méthanisable qui soit répartie dans le four à incinérer. Il faut peut-être le tenir au courant. C'est important pour l'enquête.

Je voudrais vous lire ce que j'ai lu, ce matin, sur Technicité.fr : *Marseille, des composteurs au pied des immeubles*. Cela date du 23 novembre. C'est une première dans la cité phocéenne : des composteurs collectifs ont été installés au pied des immeubles de la Cité radieuse de Le Corbusier, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille. La communauté urbaine prévoit d'en distribuer un millier dans d'autres quartiers de la ville, très prochainement. Il est prévu d'équiper en composteurs collectifs une quarantaine de sites, d'ici 2014. Selon l'ADEME, le compostage permet de réduire de 40 kilos par habitant et par an la quantité de déchets collectés, soit environ 50 kilos par foyer par an. Marseille Provence Métropole espère donc une réduction des déchets, à terme, de 2 400 tonnes par an.

Je voulais savoir ce que vous en pensiez, et pourquoi, aujourd'hui, on nous propose d'incinérer 60 000 tonnes de déchets supplémentaires.

(Applaudissements)

**M. SALTEL-PONGY.**- Sur ces outils que développe Marseille Provence Métropole, je ne peux pas vous faire de réponse particulière. Je suppose simplement que

Marseille Provence Métropole, comme toutes les autres collectivités, est engagée dans des actions en termes de prévention et d'amélioration du tri. Cela en fait tout à fait partie.

Notre demande est pour la situation actuelle, qui est représentée par ce chiffre que j'ai donné tout à l'heure : le gisement d'ordures ménagères résiduelles de Marseille Provence Métropole est de 430 000 à 435 000 tonnes par an. Notre mission est de traiter ce tonnage. Il y a, bien sûr, des actions de prévention et de tri, qui vont être développées. Mais, la situation actuelle est celle que je vous ai donnée. En tant qu'industriels de traitement des déchets, nous devons y faire face. C'est pourquoi un dossier a été déposé.

**M. RAIMONDI.**- Vous n'avez pas répondu à ma question : si jamais, ils se mettaient à trier 60 %, qu'est-ce que vous ferez de votre unité, qui n'aura plus de quoi travailler ?

**M. MOUTET.**- J'attends que vous répondiez pour poser ma question. Encore une fois, vous ne répondez pas. Il pose une question. Répondez !

**M. SALTEL-PONGY.**- L'installation a été conçue en fonction d'un gisement au moment de sa conception. Après, bien sûr, une installation industrielle comme la nôtre fonctionne avec une capacité nominale, et peut fluctuer autour de cette capacité nominale. C'est bien l'idée, dans le cadre de ce dossier, où il y a plus de déchets à traiter, et où l'installation peut y répondre. D'un autre côté, cela marche également. Vous oscillez autour de votre capacité nominale.

**M. MOUTET.**- Je vais revenir au gisement parce que, là, vous ne me convainquez pas. 410 000 tonnes, à l'heure d'aujourd'hui, rentrent dans le centre de tri/compostage/méthanisation. C'est bien cela ?

**M. SALTEL-PONGY.**- Actuellement, nous sommes autorisés pour recevoir et traiter 410 000 tonnes.

**M. MOUTET.**- Sur les 410 000 tonnes, j'aimerais savoir le tonnage exact qui est trié. Dans l'incinération, je vois des bouteilles de gaz, des vélos, des jantes, des armoires métalliques, qui ressortent dans les mâchefers. Quel est le tonnage trié effectivement dans l'usine ?

**M. SALTEL-PONGY.**- Au moment du démarrage de notre installation, je remonte à 2010, nous avons constaté des choses qui n'étaient pas forcément prévues au début. C'est le fait de recevoir, parfois, en mélange avec les ordures ménagères résiduelles, des choses que l'on ne devrait pas recevoir. Cela peut être des matelas, des pneus, des bouteilles de gaz, des encombrants, qui ne sont pas des ordures ménagères.

**M. MOUTET.**- Quel est le tonnage trié ?

**M. SALTEL-PONGY.**- Vous imaginez bien qu'un centre de tri, qui a été conçu pour être alimenté avec les ordures ménagères individuelles, a du mal à digérer cela lorsque vous lui envoyez ce type de déchets. Au moment du démarrage, des arrêts de ligne ont dû être nécessaires pour faire les opérations de débouillage. Lorsque vous faites entrer ce type de déchets dans la ligne de tri, il faut l'arrêter, et retirer l'élément qui a bloqué la ligne.

Cela se traduit par des arrêts de ligne pendant la journée, et donc nous ne sommes pas à pleine capacité.

Après, qu'avons-nous fait ? Nous sommes un industriel qui, lorsque se présente une telle difficulté, cherche des solutions pour y répondre.

La première solution a été d'installer un système qui permet de faire un débouillage automatique des lignes de tri. Lorsque le cas se présente, cela nous permet d'aller plus vite.

**M. MOUTET.**- Tout cela, je le connais. Répondez à ma question !

M. SALTEL-PONGY.- Laissez-moi aller jusqu'à la fin. Cela permet un débouillage plus rapide, et en sécurité pour nos équipes.

M. MOUTET.- Vous me prenez pour un imbécile ! Arrêtez un peu ! Je veux savoir le tonnage. Je ne veux pas savoir tout le reste.

M. SALTEL-PONGY.- Je termine simplement pour vous expliquer les améliorations.

*(Huées)*

M. MOUTET.- Parlez de tonnage !

M. SALTEL-PONGY.- Je suis d'accord avec vous, au début, ce n'était pas la totalité des ordures ménagères résiduelles qui passait par le centre de tri, car nous avons ces difficultés. Nous avons installé une quatrième ligne de tri, qui permet de prendre le relais lorsqu'une ligne doit être à l'arrêt ; ce qui nous permet, aujourd'hui, d'être à la pleine capacité de ce centre de tri. Tout ce qui est reçu passe par le centre de tri.

M. MOUTET.- 410 000 tonnes vont dans le centre de tri ?

M. SALTEL-PONGY.- L'installation dont nous disposons, avec une quatrième ligne de tri que nous avons installée, pour faire face aux arrêts de ligne lorsqu'il y a des difficultés, nous permet de traiter la totalité des ordures ménagères résiduelles que l'on reçoit.

M. MOUTET.- Arrêtez de mentir ! Il ne passe pas 410 000 tonnes dans le centre de tri ! Pourquoi les déchets qui sont vidés dans les fosses partent directement dans l'incinération ? Ne me dites pas que ces déchets-là sont triés. Arrêtez de mentir, une fois pour toutes ! J'ai des dizaines de photos de déchets qui viennent du camion et qui vont directement dans l'incinérateur. Donnez le tonnage qui est trié !

M. SALTEL-PONGY.- Ce dont je vous parle, avec l'installation d'une quatrième ligne de tri, qui nous permet d'assurer de façon stable le fonctionnement maximal du tri, est quelque chose qui a été fait au milieu de l'année 2011, et qui est en fonctionnement depuis la fin de l'été. C'est quelque chose qui est récent, qui nous a permis de répondre à ces difficultés, et d'être au maximum de la capacité.

M. MOUTET.- Quel est le tonnage brûlé directement ? Que représentent tous les camions qui sont vidés directement dans la fosse de l'incinérateur ?

M. SALTEL-PONGY.- Je ne peux pas vous répondre autrement que de vous dire...

*(Huées)*

M. MOUTET.- Arrêtez de mentir ! C'est absolument faux. Je suis sûr que les camions qui viennent vider directement dans la fosse à déchets, qui représentent un bon tonnage, sont mis directement dans l'incinérateur. Ne dites pas qu'il y a 410 000 tonnes qui sont triées.

Donnez-les chiffres, à ce moment-là, de la revalorisation du plastique, de la revalorisation du verre, de la revalorisation du bois ! Donnez tous ces chiffres-là !

Sur 410 000 tonnes, combien y a-t-il de verre trié ? Le verre ne brûle pas, ne méthanise pas, il ne va pas en décharge. Donc, c'est trié. Il n'y a rien de plus simple. Dans toutes les usines de France, il n'y a rien de plus simple que de trier le verre. Combien de tonnages recyclés en verre ?

M. SALTEL-PONGY.- Ne mélangeons pas la nature des déchets.

M. MOUTET.- Un chiffre, Monsieur ! Quand même !

*(Huées)*

**M. SALTEL-PONGY.**- Notre installation n'est pas là pour trier le verre. Nous trions les ordures ménagères résiduelles.

**M. MOUTET.**- Dans les ordures ménagères, n'y a-t-il pas du verre ?

**M. SALTEL-PONGY.**- Il ne faut pas imaginer que les morceaux de verre arrivent sous forme de bouteille. C'est du verre brisé. Il est retiré au niveau du centre de tri secondaire. Ce sont les inertes qui sont envoyés en centre d'enfouissement car ils sont non valorisables.

**M. MOUTET.**- Vous nous prenez vraiment pour des ignares. Demain, je prends rendez-vous, et je viens visiter l'usine. Cela ne fera que la troisième fois. Arrêtez de nous prendre pour des imbéciles, Monsieur SALTEL-PONGY ! Alors, vous le donnez ce tonnage d'incinération directe ?

C'est une usine de tri, il faut bien le savoir. Mais, on incinère directement.

**M. SALTEL-PONGY.**- Avec le fonctionnement de la quatrième ligne de tri, 100 % des ordures ménagères résiduelles que nous recevons sont triées.

**M. MOUTET.**- Arrêtez de dire « ordures résiduelles », parlez d'ordures ménagères ! Vous êtes en train de m'embarquer sur le résiduel. Le résiduel, c'est ce qui reste du centre de tri. Arrêtez d'embarquer toute la salle !

Combien d'ordures ménagères sont revalorisées ? Combien sont triées ? Combien sont incinérées directement ?

**M. SALTEL-PONGY.**- Je ne veux pas mettre le doute avec le terme résiduel. J'utilisais ce terme pour bien montrer que ce n'était pas de la collecte sélective.

Nous recevons, par jour, environ 1 200 tonnes d'ordures ménagères. C'est ce qui passe par le centre de tri. Vous n'avez pas d'entrée directe dans l'unité de valorisation énergétique. Cela, c'est lorsque que vous avez cette quatrième ligne qui fonctionne. A l'heure actuelle, c'est à l'intérieur de celle-ci qu'il y a eu le départ de feu dont on a parlé tout à l'heure. Il faut changer le trommel dans lequel a eu lieu le départ de feu.

**M. MOUTET.**- Ah ! C'est parce qu'il y a eu le feu ! Arrêtez de me prendre pour un imbécile !

**M. SALTEL-PONGY.**- Nous avons fait faire cette ligne pour fonctionner à pleine capacité. Etant donné qu'elle est en réparation, on est redescendu en capacité. Elle sera remplacée à partir de la première quinzaine de janvier.

**M. MOUTET.**- Donc, jusqu'à la première quinzaine de janvier, il y aura des camions qui videront directement. Arrêtez de nous prendre pour des imbéciles !

**INTERVENTION.**- On va quitter la salle car il n'y a pas de réponse.

**INTERVENTION.**- Je me suis amusé à lire l'avis de l'autorité environnementale. L'objet est : « *Demande autorisation de traitement multifilières de déchets non dangereux* ». Quelques lignes en dessous : « *L'objectif : La demande d'autorisation pouvant traiter ce type de déchets dangereux* ». A trois lignes près, il y a « déchets non dangereux » et « déchets dangereux ».

On continue : « *Les risques sanitaires des rejets peuvent être qualifiés de négligeables pour la santé humaine* ». Si vous pensez que ce qui se passe en ce moment est négligeable, les cancers qu'il y a en ce moment, je veux bien.

« *Toutes les eaux sont récupérées dans le bassin de lagunage. En fonctionnement normal, aucun rejet dans le milieu naturel* ». Mais, en fonctionnement anormal, peut-être se sert-on du petit canal qui n'a jamais été bouché, malgré les demandes du 16 juillet 2010.

Je continue : *« La zone sur laquelle le lys maritime a été identifié reste protégée et clôturée. Le bâtiment de DASRI est sur une zone anthropisée ».*

Je suis allé chercher ce que cela voulait dire. En écologie, l'anthropisation est la transformation d'espaces, de paysages ou de milieux naturels sous l'action de l'homme.

Effectivement, en enlevant un mètre de sable sur le site, il ne restait que peu de chance au lys maritime de repousser, ni aux autres espèces protégées, telles que la saladelle de Girard, et les oiseaux, comme la pie grièche, la tête rousse et le guêpier d'Europe.

On a enlevé un mètre de terre, comme cela, il n'y a plus de lys maritime. On a fait un petit cimetière dans un coin ; de temps en temps, on vient arroser le lys maritime.

Où partent les mâchefers ? En cimenterie ? Laquelle ?

*« La consommation d'eau sera augmentée. Aucun rejet dans le milieu naturel ne sera réalisé en fonctionnement normal ».* Il semble encore qu'il y a quelques doutes sur le fonctionnement.

*« Maîtrise des risques accidentels, estimation des conséquences de la concrétisation des dangers : L'étude de dangers ne permet pas, à elle seule, d'apprécier directement la vulnérabilité du territoire concerné par les installations ».*

*« Etude détaillée des réductions de risque : Une démarche itérative ».* La méthode par itération détermine une solution approximative. *« Une solution par itération détermine une succession de solutions approximatives raffinées ».*

*« L'étude d'impact prévoit un dispositif de suivi... ».* Quand sera public ce dispositif de suivi ? Vous ne savez même pas les tonnages que vous avez dans votre usine. Pour savoir tout cela, je me demande quand nous aurons vraiment des renseignements utiles ?

*(Applaudissements)*

**M. MOUTET.**- On débat, ce soir, pour 60 000 tonnes de plus, dont 10 000 tonnes de DASRI. Mais, il faut savoir que le permis de construire a déjà été autorisé. Ils ont oublié de vous le dire. Ils ont déjà le permis de construire, signé bien sûr par le préfet. De qui se moque-t-on ? Que veut dire l'enquête publique ?

**M. VIOTTI.**- Vous posez beaucoup de questions sur Marseille Provence Métropole. Vous avez constaté, comme moi, qu'il n'y a personne de MPM. Je les ai appelés, et ils ne sont pas là ; je suis désolé. Je ne suis pas au courant du permis de construire. Votre maire est au courant, mais moi, non.

**M. RAIMONDI.**- Pour pouvoir traiter les DASRI, il a fallu qu'ils fassent une demande supplémentaire. Comme les DASRI ne sont pas très dangereux, il ne faut surtout pas que ce soit en contact avec les autres ordures ménagères. Ils ont déposé un permis pour faire des ascenseurs. Et, comme d'habitude, un peu par provocation - on a connu cela, il y a de nombreuses années -, l'enquête publique commençant le 15, nous avons reçu, en Mairie, le permis de construire signé du préfet le 15.

**INTERVENTION.**- Au-delà de l'enquête publique, nous avons bien compris - et pour avoir participé à de nombreuses enquêtes publiques - que les résultats étaient, de toute façon, faits à l'avance. On l'a bien vu sur l'ensemble du golfe de Fos. Je voudrais attirer l'attention des services de l'Etat sur une problématique, qui est en train de se créer. A force de mener ce genre de débat comme celui-là, et malheureusement, on les subit en permanence, nous allons arriver à un système où il n'y aura plus de concertation possible sur ce territoire. Nous en sommes déjà là. On le voit bien avec le Port autonome, on le voit bien dans les enquêtes publiques. Et j'ai crainte que cela aille bien au-delà. Ce que l'on vient de voir, ce soir dans la salle, un de ces jours, on va le retrouver sur le terrain. Et, là, Messieurs, il faudra que vous preniez vos responsabilités parce que ce sera de votre fait que

ces choses-là vont arriver. On ne peut pas prendre les gens pour des imbéciles pendant des années, sans qu'il y ait, un jour, un retour de bâton. Quand cela va arriver, ces gens-là iront en taule. C'est grave ce qui va se passer sur ce territoire. On ne va pas continuer comme cela pendant des années.

*(Applaudissements)*

**INTERVENTION.**- *(Président de l'Association régionale de défense de l'environnement)* D'abord, en venant à cette réunion, j'ai été très surpris de voir à cette table qu'il n'y avait aucun homme politique responsable, ceux qui ont décidé de faire l'incinérateur à Fos. Où est Monsieur GAUDIN ? Où est Monsieur CASELLI, qui nous a tous trompés ? Ils ne sont pas là. Ils nous ont tous trahis ! Ils envoient des braves gars, qui savent mentir comme respirer, et qui ne font que cela. Mentir, c'est leur rôle. On les envoie à l'abattoir. CASELLI et GAUDIN ont dit : Allez vous faire massacrer là-bas ! Nous, nous sommes trop bien dans nos fauteuils dorés.

Alors, Monsieur, vous avez dit, tout à l'heure : je ne peux pas vous répondre. Je vais répondre, moi, à une question que l'on vous a posée. Pourquoi a-t-on fait l'incinérateur à Fos ? Moi, je vous le dis puisque vous n'avez pas eu le courage de nous répondre. Il y a quelques années en arrière, la question s'est posée de faire des incinérateurs parce que, à la décharge de la Crau, où l'on jette illicitement, depuis 110 ans, les ordures de Marseille, il a fallu que ce soit l'Europe qui se décide à dire qu'il fallait la fermer. Alors, on a dit : on va faire des incinérateurs. Et, ce brave GAUDIN a dit : on va en mettre un à Saint-Menet, un aux Ayalades. Mais, les Marseillais ne sont pas plus bêtes que les Fosséens. Ils ont dit : ils vont nous mettre des usines de la mort, ils vont nous empoisonner ; on n'en veut pas. Pourquoi ? Parce qu'ils savaient ce que vous savez faire.

Notre brave GAUDIN a dit : Attention ! Ne le faisons pas à Marseille parce que ce sont nos électeurs, et ils ne me voudront plus comme maire. On va déplacer le problème, on ne le mettra plus à Istres ou à Saint-Martin-de-Crau, on va le mettre à Fos, vous savez ce coin où l'on dépose toutes les ordures, ce coin de Provence, la Provence que l'on assassine, comme le disait Marie MAURON. Ce coin, on y met toutes les merdes dedans. On n'en est plus à une merde près ; on peut en rajouter.

Ce soir, quand je suis venu à cette réunion, Messieurs, j'attendais de vous un courage. Le courage de nous dire : Messieurs, nous avons fait un premier incinérateur. Et je voulais que vous nous disiez, en toute honnêteté, combien il sort de pollutions de votre incinérateur. Et attention ! Ne me racontez pas de blague. Je suis, depuis la création, membre du Conseil d'administration d'AIRFOBEP, je sais ce qui se passe. Alors, pourquoi n'avez-vous pas parlé de ce qui sort de vos cheminées ? Il n'en sort pas des dioxines de votre cheminée ? Ce serait la seule usine au monde d'où il n'en sort pas, quand on traite des déchets. Et puis, il n'y a pas que cela, il y a toutes les autres analyses que l'on fait dans l'air.

J'aurais voulu aussi que vous me disiez que l'on va rajouter encore une tranche, mais ce n'était pas prévu. Eugène CASELLI nous avait dit, quand nous sommes allés manifester à Marseille : ne vous en faites pas, on va le faire, mais on va méthaniser après, petit à petit. Il arrivera un jour où il y aura plus de méthanisation que d'incinération. Résultat : vous qui êtes les champions de l'incinération, les champions du traitement des ordures ménagères, vous ne savez même pas traiter la méthanisation. Cela ne marche pas. Mais, l'incinération, vous savez la faire ! Nous empoisonner, vous savez le faire !

Aujourd'hui, dites-nous ouvertement combien encore de pollutions vous allez nous remettre sur le tas ? Vous savez, Messieurs, ne croyez pas que, nous qui défendons l'environnement, nous sommes contre les industriels. Nous sommes avec les industriels pour une industrialisation propre. Il y a, sur ce site, beaucoup d'usines qui l'ont compris, et qui traitent avec nous, intelligemment, pour réduire la part de la pollution. Mais, il se fait que, dans un territoire, une usine plus une autre, plus une autre, cela fait beaucoup.

Quand vous êtes dans les associations comme la nôtre, que vous suivez la santé, que vous suivez les enquêtes épidémiologiques, tous les docteurs tirent sur la sonnette d'alarme et disent : Attention ! Vous savez, Messieurs, il y a 3 ans, on a fermé 28 incinérateurs en France, notamment dans la Vallée de l'Ubaye et vers Grenoble. Là où ils devaient respirer l'oxygène de la neige, on l'appelle maintenant la vallée de la mort parce qu'il y avait deux fois plus de cancers qu'ailleurs. Et je crains que, demain, malheureusement, ce soit à Fos qu'il y aura encore la vallée de la mort, où il y aura encore deux fois plus de cancers.

Nous voulons des usines, oui ! Mais des usines propres. Et, si Marseille a dit que l'incinérateur est quelque chose qui pollue, il fallait qu'il le garde à Marseille, qu'il ait le courage de garder son usine. Les Marseillais ont fait tout faux. Vous savez le prix du transport, quand on envoie des trains, des camions ? Est-ce que, un jour, ils l'ont compté ? Est-ce qu'ils sont comptables de l'argent des Marseillais ? Vous croyez qu'ils n'avaient pas, sur leurs 18 communes, une place pour mettre cet incinérateur ? Non ! Les Marseillais nous ont trompés tout au long. Depuis 110 ans, ils nous trompent. Nous avons dû le subir à Istres, avec les odeurs pestilentielles de ce tas d'ordures, qui fait 30 mètres de hauteur sur 80 hectares, et qui nous a pollué le sol aussi. Il faudra 25 ans pour le dépolluer. J'aurais aimé qu'ils soient à cette tribune, les Marseillais. Je leur aurais dit « bonjour ».

Fosséens, je vous lance un appel : il ne faut pas laisser faire cette extension. Et même si le permis de construire a été signé, il faut aller contre tout cela. Il faut se révolter. Il ne faut pas qu'ils continuent à nous polluer.

*(Applaudissements)*

M. VIOTTI.- Je crois que vous avez eu l'occasion de parler, et de dire ce que vous avez envie de dire. Vous n'avez peut-être pas eu toutes les réponses que vous attendiez. Il n'y avait peut-être pas les personnes capables de répondre à vos questions.

INTERVENTION.- Ils ont de la chance de ne pas être nés au temps de Marie-Antoinette parce que toute la brochette aurait été décapitée. Et, nous les Fosséens, nous allons faire en sorte de les décapiter.

M. VIOTTI.- Vous avez dit que j'allais donner un avis favorable ou défavorable, mais il faut que vous sachiez que je donne un avis, et que c'est le préfet qui décide. Le commissaire enquêteur ne dit pas que l'on va faire le projet.

Mesdames, Messieurs, je vous remercie.

*(La séance est levée à 20 heures 50)*



**DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE  
DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR  
LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**--- ENQUETE PUBLIQUE ---**

—

**OUVERTE DU 15 NOVEMBRE 2011 AU 15 DECEMBRE 2011 INCLUS  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE FOS ET DE PORT ST  
LOUIS DU RHONE**

**PORTANT SUR**

La demande d'autorisation émanant de la société Evere au titre des ICPE d'augmentation de la capacité d'incinération de l'unité de valorisation énergétique du centre de traitement multi filières, et de créer une unité de traitement de DASRI, sur le territoire de la commune de Fos sur Mer

**PROCES VERBAL DES QUESTIONS DE LA  
REUNION PUBLIQUE DU 28/11/2011  
TRANSMISES A LA SOCIETE EVERE LE  
11/12/2011**

**ANNEXE ADM 6**

**I-RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
Demande d'autorisation formulée par EveRe pour augmenter la capacité d'incinération de l'unité de valorisation énergétique et créer une unité de traitement de DASRI Sur la commune de Fos  
Dossier n° 1370-2011 A

**À Monsieur le Directeur General de la société  
SAS EVERE**

**DEMANDE D'AUTORISATION ICPE FORMULEE PAR LA SOCIETE EVERE SAS  
AFIN D'AUGMENTER LA CAPACITE D'INCINERATION DE L'UNITE DE  
VALORISATION ENERGETIQUE ET DE CREER UNE UNITE DE TRAITEMENT DE  
DASRI SUR LE SITE DU CENTRE MULTIFILIERES DE TRAITEMENT DES  
DECHETS MENAGERS A FOS SUR MER**

---

**PROCES-VERBAL DES  
OBSERVATIONS FAITES AU COURS DE LA REUNION PUBLIQUE  
DU 28/11/2011 à FOS sur MER**

---

**Question N°1**

Pourquoi, si l'on a un problème d'incinération de la totalité des ordures ménagères de Marseille Provence Métropole, vient-on nous parler d'un coup des DASRI ? C'est encore quelque chose de supplémentaire. C'est quelque chose qui est hors contrat. Vous avez parlé, tout à l'heure, du contrat avec MPM. Il va donc falloir modifier le contrat. Cela veut dire que ce contrat est modifiable, alors que Eugène CASELLI nous dit, depuis toujours, qu'il ne l'est pas. Là aussi, nous sommes face à un vrai mensonge.

**Question N°2**

Dire que vous brûlez à 1000°, je dois avoir la mémoire qui défaille, je crois avoir travaillé avec nombre de collègues ici, il me semble que votre four ne monte pas à 1000°.

*(On entend : 850° maximum)*

On est face à un nouveau mensonge.

**Réponse donnée au cours de la réunion :**

Il y a une exigence réglementaire, qui nous dit que nous devons porter, pendant au moins 2 secondes, la température des gaz de combustion à au moins 850°. C'est une exigence réglementaire. C'est ce qu'a dit le Monsieur en parlant des 850°. Dans la réalité de notre exploitation, nous sommes à 1000° au niveau des températures de combustion. Et quand je vous parlais du passage par la flamme, je parlais de la température du lit de déchets, qui est de 1000° également.

**Question N°3**

Sur la valorisation des DASRI, du moment que le déchet est inerte, par rapport à sa granulométrie, on a possibilité de pouvoir le trier par rapport à la fibre optique. On peut envoyer tout ce qui est fibreux côté méthanisation. On peut récupérer le méthane. Il y a deux grandes familles de plastiques, polypropylènes et polystyrènes extrudés, qui peuvent être valorisées à la sortie.

On arrive, aujourd'hui, par des études que j'ai ici, à valoriser 85 à 87 % du déchet. Le peu que l'on ne peut pas valoriser ne provient pas du fait qu'il n'est pas valorisable, mais il faut trouver des filières.

Je travaille pour cette société de banalisation de déchets hospitaliers, qui se trouve sur Martigues, qui est pour moi un procédé révolutionnaire, écologique, qui ne rejette rien dans l'atmosphère ni dans les eaux. C'est l'avenir. Vous voulez incinérer quelque chose que l'on peut banaliser, expliquez-moi pourquoi.

Je ne parlais pas de pouvoir calorifique. Il y a un pouvoir calorifique, effectivement, équivalent à du bois sec. Mais, nous sommes partis plus sur un procédé de valorisation du déchet, exactement la même chose, matière par matière. Comme le procédé que vous avez montré tout à l'heure, qui était très bien, où vous dites : on trie, d'un côté les fibreux, de l'autre les métaux, de l'autre les plastiques. Nous faisons exactement la même chose à l'exutoire du DASRI, une fois qu'il a été banalisé. Nous ne travaillons pas avec l'incinération derrière

#### Question N°4

Je voudrais revenir sur les 1000° dont vous avez parlé. Pourquoi, dans l'autorisation d'exploiter à 1000°, comme vous dites, retrouve-t-on des papiers non brûlés ? Quand je suis allé le visiter, sur le tapis roulant, j'ai retiré le papier non brûlé. Et, dans l'autorisation, il y a 3 % qui sont autorisés, qui ressortent en déchets non brûlés.

S'il ressort des déchets non brûlés de l'incinérateur dans les mâchefers, excusez-moi, mais il ressort des dioxines et de tout, à travers ces mâchefers-là. Ce que je dis ne peut pas être faux puisque, dans l'autorisation d'exploiter, figurent ces 3 % là. Ce que vous dites est véritablement infâme.

#### Réponse donnée au cours de la réunion :

Sur l'imbrûlé dans les mâchefers, je ne reviens pas dessus, c'est quelque chose que vous avez constaté, au moment du démarrage du site. Sur les mâchefers, vous les avez vus à l'image. Lorsqu'ils sortent de l'installation, une fois qu'ils ont été triés et maturés sur le site, ils sont valorisés. Nous les valorisons de deux façons différentes et possibles pour ce type de granulats : soit en technique routière, pour faire des remblais, des voies d'accès ou ce type de travaux, soit en cimenterie en matière première pour le ciment.

#### Question N°5

L'odeur. Parlons de l'odeur. Franchement, tout le monde se plaint. Heureusement qu'il n'y a pas d'habitation, heureusement qu'il n'y a rien autour. Mais, il y a les industriels qui se plaignent, et surtout à Port-Saint-Louis. Mais, cette odeur est infernale. Tous les travailleurs des sites autour s'en plaignent véritablement.

*!(Patron pêcheur Port-Saint-Louis-du-Rhône)* Au sujet des odeurs, puisque vous avez résolu le problème, je peux vous emmener tous les soirs sur mon bateau car j'ai remarqué que le soir, ça sentait plus que la journée. Vous venez avec moi, et vous sentirez. Comme cela, vous verrez qu'il y a encore des choses à faire là-dessus.

#### Réponse donnée au cours de la réunion :

Vous avez parlé tout à l'heure des odeurs. Nous pouvons faire un point là-dessus.

M. MOUTET.- Ne me parlez plus des portes !

M. SALTEL-PONGY.- La matière première que nous traitons, ce sont les déchets. C'est donc quelque chose qui est susceptible d'émettre des odeurs. Comme pour toute installation qui fait du traitement de déchets, c'est une problématique de première occupation.

Je suis d'accord avec vous : lorsque l'on a démarré, en 2010, nous avons reçu des signalements de la part d'industriels voisins, qui nous ont dit qu'ils sentaient des odeurs. Nous avons fait le point avec eux. Il m'est arrivé d'ailleurs, assez régulièrement, d'aller sur leurs sites pour leur présenter notre activité, de les faire venir, pour discuter avec eux de leur ressenti. Nous avons fait ce constat pendant l'année 2010, au moment de l'été : il y avait sans doute des améliorations à faire sur notre installation. Ces améliorations sont de deux types.

Premièrement, je vais vous reparler des portes, Monsieur MOUTET. Nous avons constaté qu'il y avait des portes...

M. MOUTET.- C'est réparé !

M. SALTEL-PONGY.- Bien sûr que c'est réparé. Vous le savez, Monsieur MOUTET, mais pas forcément tout le monde.

M. MOUTET.- Aujourd'hui, ça sent encore. Avant-hier, j'y suis allé. L'odeur est épouvantable.

M. SALTEL-PONGY.- Un plan d'action « odeurs » a été réalisé pendant l'année 2010. Nous l'avons fait en concertation avec ces industriels qui nous avaient fait ces signalements. Ce plan comporte deux actions principales : le changement de portes car nous avons des grandes portes, qui étaient plutôt lentes à l'ouverture et à la fermeture. Elles ont été remplacées par des portes beaucoup plus robustes et beaucoup plus rapides.

Nous avons vu aussi qu'il pouvait y avoir, au niveau de certains bâtiments, du jour, et donc des fuites d'odeurs, que nous avons fait complètement reprendre.

Ce sont des investissements que nous avons réalisés parce qu'il y avait des améliorations à faire. Cet investissement a représenté environ 100 000 €. Cela a été pris en charge par EveRé ; c'était normal.

Actuellement, nous avons une procédure de suivi de ces signalements. Nous avons vu, entre l'année 2010 et cette année, une très nette amélioration sur cette problématique. Il était important pour nous, après avoir réalisé ces actions, de voir l'impact que cela avait. Actuellement, Monsieur MOUTET, je n'ai pas de signalement d'odeurs de la part des industriels voisins.

#### Question N°6

Je voudrais poser la question à Madame BELLIVIER, de l'URS : conseil en environnement et en ingénierie et risques industriels, et l'environnement naturel. C'est un beau titre. Je vais souvent autour de l'incinérateur, je vais me promener. C'est moi qui ai fait remonter ce petit ruisseau qui coulait en dehors de la clôture qui, apparemment, ne coule plus trop. Dernièrement, j'y suis allé et il y a, du côté de la darse 2, au sud-ouest d'EveRé, à l'extérieur du grillage, sur l'ancienne route de Port-Saint-Louis, un lac qui s'est formé. Il est complètement marron. Si cette dame est vraiment sur les risques de l'environnement naturel, je me pose des questions. Pourquoi y a-t-il cette étendue d'eau marron, qui coupe la route ? On ne peut plus passer pour aller au bord de mer côté darse 2. Il y a 40 centimètres d'eau.

Et elle est totalement marron. Je me pose la question : d'où est-ce que cela vient encore ? Peut-être y a-t-il des fuites souterraines, et que l'eau remonte un peu plus loin ? Franchement, s'il y a un suivi environnemental, je me demande où il se fait. Ces questions seront notées, bien sûr, mais j'attends des réponses.

### Question N°7

Sur la valorisation des mâchefers

M. MOUTET.- Combien de tonnage est valorisé ?

M. SALTEL-PONGY.- Je ne peux pas vous donner le chiffre.

M. MOUTET. Il n'y a pratiquement pas de tonnage qui part en valorisation. Donnez le tonnage ! Vous le connaissez. Tout va en centre d'enfouissement.

M. SALTEL-PONGY.- Au moment où un site démarre, vous avez besoin d'un peu de temps pour développer vos recherches de débouché commercial.

M. MOUTET.- Cela fait deux ans. Personne n'en veut, vous le savez.

M. SALTEL-PONGY.- Sur la valorisation en cimenteries, environ 2 500 tonnes ont été envoyées pour servir de matière première pour la réalisation du ciment.

Pour la valorisation en techniques routières, également des tonnages ont été envoyés.

Notre volonté est de monter en puissance sur la valorisation, pour que l'ensemble du tonnage que nous produisons soit valorisé. Nous avons, dans notre site, un responsable commercial, qui travaille à plein temps sur la recherche des clients, des débouchés commerciaux, pour l'ensemble des produits qui sort de notre installation.

Nous montons en puissance. La valorisation a démarré. Ce n'est pas la totalité encore. L'objectif du site est que l'ensemble du gisement soit valorisé. S'il est valorisé, que ce soit en techniques routières ou en cimenteries, c'est parce que c'est un produit de qualité et qui répond aux exigences des personnes qui les rachètent.

*(Port-Saint-Louis-du-Rhône)* J'ai été surpris par les propos que vous avez tenus concernant les mâchefers. Vous nous dites clairement que vous attendez la mise en route de l'installation pour réfléchir au fonctionnement du process de maturation des mâchefers. C'est-à-dire que tout ce que vous avez dit, la dernière fois, comme quoi tout était au point et aux normes, c'étaient des mensonges, puisque vous avez attendu le départ de l'installation pour commencer à réfléchir à ce que vous alliez faire des mâchefers. Et, vous vous appuyez sur des textes de 1994, et vous savez que ces textes-là sont en révision en ce moment, et que l'Etat essaie de freiner des deux pieds pour que la nouvelle loi sur les mâchefers ne sorte pas. Vous savez très bien que, quand elle va sortir, toutes vos réflexions d'après la mise en route ne seront plus bonnes. Il va vous falloir réfléchir à nouveau.

Vous aviez dit, au départ, que les mâchefers devaient repartir en Espagne. C'était un mensonge de plus. Ce n'était pas du tout ce qui avait été prévu.

### Question N°8

M. VIDAL.- Chers amis, on retombe dans le piège de ces Messieurs. On recommence à nous enfumer avec des éléments techniques, avec les tonnages. Il est quand

même dommage que nos collègues élus n'aient pas eu l'élégance, au moins, d'en envoyer un. A une certaine époque, on avait ASSANTE. Certes, il était entouré de CRS, mais il était là. Là, pas un élu. Pourtant, il paraît que nous avons des copains.

La réalité est que vous savez - on le sait depuis le début - que vous avez construit un engin de mort, qui était prévu pour Montpellier, etc. Aujourd'hui, il est en sous effectifs. Il vous faut des tonnes pour que vous soyez rentables. Et les 60 000 tonnes d'aujourd'hui... On va en avoir encore des 60 000 tonnes derrière. Et la méthanisation : on nous avait promis 25 % de méthanisation, 50 % progressivement. Où sont-ils ? Pourquoi l'augmentation n'est pas en méthanisation ?

J'avoue que vous êtes responsable de la communication, vous faites bien votre boulot. Dans la présentation : pas une fois le mot « incinération ». En termes de communication, c'est fabuleux. Mais, nous avons des techniciens qui savent parfaitement décoder toutes vos présentations. Pour nous, c'est pollutions et maladies. C'est cela le résultat de votre usine.

Alors, Monsieur le commissaire enquêteur, je ne doute pas de votre honnêteté. Vous êtes embarqué dans un truc. Je ne sais pas ce que vous allez marquer. Mais, je prends le pari, malgré tout ce que vous entendez, malgré tout ce qui est dit, que vous allez émettre un avis favorable parce que vous ne pouvez pas faire autrement. Et je vous mets au défi de faire autre chose. Si c'était le cas, Monsieur le Maire vous met une statue à Fos parce que vous serez le premier à avoir eu les couilles de vous opposer aux services de l'Etat.

### Question N°9

M. RAIMONDI.- Il faudrait quand même rentrer dans le fond du dossier. J'ai tout un tas de questions, mais je rebondis sur ce qui vient d'être dit. Quoi qu'il en soit, il fallait les laisser démarrer, ils n'avaient pas encore trouvé toutes les filières, etc.

On a vu, tout à l'heure, dans la présentation, que la fin des essais était le 30 novembre 2010. Cela ne fait pas encore un an. Donc, on n'a pas de vrai retour d'expérience. Quand peut-on vraiment parler de retour d'expérience sur une installation ? Certaines n'en ont pas au bout d'un an.

Nous avons plein de reproches à faire au niveau des odeurs, des incidents, des incendies, des fuites, des eaux sous le bâtiment qui sont devenues marron.

Aujourd'hui, le retour d'expérience n'existe pas.

D'autre part, Marseille Provence Métropole est très loin de l'application de la loi Voynet et des 50 %. Aujourd'hui, venir nous dire qu'il faut plus incinérer va à l'encontre des décisions ministérielles. Le ministre lui-même nous disait, il y a un certain temps, que les incinérateurs allaient à l'encontre du tri. Une usine qui est construite est là pour brûler. Demain, si l'on donne une autorisation à 360 000 tonnes, peu importe les efforts que feront les Marseillais - et je n'en doute pas, ils en feront au niveau du tri, il va bien falloir qu'ils se bougent- vous aurez toujours à brûler 360 000 tonnes. Et donc vous irez chercher, à droite ou à gauche, des choses à traiter.

Parlons du traitement marseillais. Aujourd'hui, les Marseillais sont les plus mauvais élèves des Bouches-du-Rhône et de France. Rien n'a été fait à Marseille pour trier. On nous a montré, au départ, de belles installations. Cela existe, mais il va falloir m'expliquer pourquoi, par rapport à la moyenne nationale, chaque habitant est au-delà de 86 kilos de plus que tout le monde. Marseille Provence Métropole, un million d'habitants. Ce n'est pas

n'importe quoi. Il va falloir, à un moment donné, qu'ils en tiennent compte, qu'ils fassent amende honorable, et qu'ils se rapprochent de la loi Voynet.

Mais vous, si vous avez l'autorisation de 360 000, qu'est-ce que vous ferez lorsque les Marseillais auront trié ? Je me le demande.

### Question N°10

J'étais, jusqu'au 17 octobre dernier, le technicien chargé de mission au Collectif citoyen Santé Environnement de Port-Saint-Louis-du-Rhône. Collectif qui a malheureusement été dissout le 17 octobre dernier.

Je voudrais vous inviter tous à une petite remontée dans le temps, 6 ans en arrière : à l'automne 2005. C'était l'enquête publique pour l'autorisation d'exploiter cette usine. Je n'ai jamais vu, dans un dossier d'étude d'impact, une telle concentration de mensonges. Je peux vous dire que ce dossier a été bâclé. Je sais de quoi je parle. Selon l'entreprise EveRé, les premières habitations sont à 4 kilomètres du site. Un quartier a été oublié, le quartier Olga, et au sud, le quartier Canto. La première maison est à 2 400 mètres du site.

Ensuite, ils disent qu'à 4 kilomètres se trouve le premier établissement recevant du public. J'ai travaillé, pendant 8 ans, au bureau de Douanes de Fos/Port-Saint-Louis, qui se trouve dans le terminal à conteneurs de Fos-sur-Mer, c'est un établissement recevant du public, à 1 500 mètres du site. Et je peux vous le dire : par la baie vitrée, j'avais une vue imprenable sur l'usine. Deuxième mensonge.

Troisième mensonge : on nous parle de valorisation, moi, tout ce que je vois, ce sont des fumées. En 2009, sous prétexte d'essayer les fours, j'ai vu une fumée noire sortir des cheminées. Il ne faut pas me faire croire qu'elles étaient filtrées.

Le pire est que, lors d'une CLIS, vous aviez beaucoup fanfaronné sur le fait que cette usine n'avait rejeté que 68 kilos de poussières en suspension, alors que sur l'étude d'impact vous deviez en rejeter 39 tonnes. Je voudrais bien savoir par quel miracle vous avez réussi à diviser par 500 cette quantité, sans augmenter la quantité de REFIOM, qui aurait dû se monter à plus de 10 000 tonnes, en conséquence. Je voudrais bien savoir où sont passées ces poussières. Si elles ne sont pas dans l'atmosphère et si elles ne se retrouvent pas dans les REFIOM, c'est que l'on nous prend pour des crétins. J'ai fait des études supérieures, je sais qu'en chimie, rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme. Ces poussières, qui ne sont pas parties dans l'atmosphère, sont obligatoirement restées dans l'usine. Et si elles ne sont pas dans le décompte des REFIOM, c'est que vous nous avez menti, encore et toujours.

On nous a fait passer cette usine pour ultra moderne. En moins de deux ans, deux incendies dans l'usine. Sans compter tous les employés des sites industriels alentour qui se plaignent des odeurs. Vachement moderne !

La méthanisation – il ne faut pas nous prendre pour des blaireaux non plus –, sans tri sélectif à la source, est un gadget. A Barcelone, ils l'ont compris ; à Montpellier aussi. Quand il n'y a pas de tri sélectif à la source, le compost est d'une qualité tellement dégueulasse, que l'on ne peut rien faire d'autre que l'enfouir. Et d'ailleurs, c'est pour cela que vous ne parvenez pas à vos 110 000 tonnes annuelles

*(Port-Saint-Louis-du-Rhône)* Pour la méthanisation, vous êtes liés par contrat. Je ne comprends pas que les gens avec qui vous êtes liés vous fassent ce cadeau, simplement en leur disant : on n'arrive pas à faire marcher cette activité. Vous n'êtes pas responsables de ce contrat-là ? Vous ne devez pas arriver à un résultat ? Et vous n'avez pas de sanction économique ? Cela me paraît extraordinaire. Qu'il n'y ait aucune sanction économique, alors que vous n'êtes pas capables de faire marcher cette méthanisation est quelque chose de dramatique. Je ne conçois pas que l'on arrive à gérer les finances de cette façon, au niveau de MPM. C'est assez grave.

D'autre part, j'estime qu'avant d'entreprendre une extension, il faudrait attendre la fin des affaires qui sont en route sur Marseille, pour que l'on commence à préparer d'autres choses. Il se peut même que ces affaires-là mettent à jour des choses qui ont à voir avec l'autorisation initiale. Ne parlons pas de l'autorisation. Attendons d'abord que la justice ait statué sur ce qui s'est fait en amont.

#### Question N°11

*(Port-de-Bouc)* Je me suis levé, je viens vous voir parce que j'aime dire les choses en face. Actuellement, je suis docker à Fos. J'ai déjà porté 62 plaintes à AIRFOBEP. Je peux vous dire que votre incinérateur dégage des odeurs terribles. Le préfet répond à Monsieur le Maire que cela a été résolu. Je vous dis que non. Et si vous avez payé pour résoudre ce problème, vous vous êtes fait rouler parce qu'ils n'ont pas bien fait le travail.

Monsieur, 60 000 tonnes de plus dans le golfe de Fos, on ne les veut pas. On vient bien pour parler de cela, pas pour parler d'avant. Monsieur le commissaire enquêteur, je suis allé noter chez vous, sur l'enquête publique, je l'ai marqué en rouge, de façon à ce que vous le voyiez bien parce que, la dernière fois, avec tout ce que l'on a noté, personne n'a rien vu.

D'autre part, pourquoi URBASER s'attache-t-il ici ? Parce que tous les autres projets en France sont des échecs commerciaux, juridiques, à tous points de vue. Le SYTRAD, dans la Drôme, a fait enlever de ses bâtiments le logo d'URBASER. A Romainville, vous êtes en contentieux. Dans le 64, vous êtes en contentieux. Dans le 42 également. La raison de s'attacher à Fos, c'est parce que c'est là où vous gagnez de l'argent, et nulle part ailleurs.

#### Question N°11

M. RAIMONDI.- J'essaie de distiller petit à petit. Je vais vous relire un passage intéressant du rapport du cabinet Castelneau, qui est un peu dans le collimateur de la

justice. Ce cabinet avait fait un rapport, sur lequel Eugène CASELLI s'est appuyé pour dire : Excusez-moi ! Le principe de réalité : je suis obligé de démarrer.

Ce cabinet a été mandaté en 2009, et il disait : *La solution avec diminution de l'incinération apparaît comme la seule qui présente le meilleur compromis entre tous les paramètres environnementaux, juridiques et financiers.*

Ce soir, j'ai envie de vous poser deux questions gênantes.

La première : qu'est devenu l'ancien directeur ? Mon petit doigt m'a dit qu'il avait été licencié. Pourquoi ? Allez savoir !

Deuxième question : il paraît que votre entreprise est à vendre. Qui va être l'heureux acheteur ? Si j'écoute le Canard Enchaîné, ce pourrait être Suez. Vous allez certainement me répondre.

#### Réponse donnée au cours de la réunion :

M. HYLLAIRE.- Je vais vous apporter cette précision sur ce que vous avez pu lire dans la presse concernant la vente d'URBASER. Depuis 2008, il y a des articles qui sortent régulièrement. Certains veulent faire croire qu'URBASER est en vente. Je pense que c'est surtout lié au contexte de développement du groupe en France, qui s'est développé de manière importante sur le traitement. En se développant, on ne fait pas toujours plaisir. Donc, on essaie de lancer des rumeurs. Aujourd'hui, la vente n'est pas le sujet. C'est de la rumeur.

Pour être très clair : le directeur n'a pas été du tout licencié. Il a décidé de créer une activité. C'est la raison pour laquelle il est parti. Il n'y a pas eu de licenciement.

M. MOUTET.- Les odeurs, les rumeurs... Tout cela est faux. Mais, je vais revenir là-dessus. Monsieur PEREZ, vous avez pris la place de Monsieur DE GAULEJAC, qui a été mis au placard comme un mal propre. Pour quelle raison ? Parce que la société EveRé ne rapportait pas assez de bénéfices. Et, ce cher Monsieur, il a été mis au placard par URBASER justement. Vous ne pouvez pas le nier. Travailler dans un placard, dans une usine comme celle-là, pour un directeur d'usine... Il a dû chercher autre chose. Il a peut-être trouvé finalement autre chose. Il vous a quittés. Et, je le félicite de vous avoir quittés. Comme tous les ouvriers qui sont passés chez vous, qui ne restent pas 3 mois, qui s'en vont au fur et à mesure. Il n'y a que les sous-fifres qui restent. Tous les gars qui travaillent dans le centre de déchets, combien de temps restent-ils ? Tous les ouvriers qui ne sont pas payés, qui gagnent une misère, combien de temps restent-ils dans l'usine ? Dites-le nous ! Répondez-moi !

M. PEREZ-VIOTA.- Je viens de travailler depuis 10 années à une installation comme celle-là en Espagne. Je suis très expérimenté dans ce type d'installation. Je l'ai trouvée en situation normale.

M. MOUTET.- C'est normal que les ouvriers quittent au fur et à mesure ? C'est normal qu'ils ne soient pas payés ? C'est la première fois que je l'entends ! C'est bien parce que l'usine marche très mal. Il y a des odeurs atroces à l'extérieur. Je me demande comment les ouvriers restent dedans. Comme ils ne sont pas payés, ils quittent. Vous en prenez des nouveaux, et ils quittent. C'est comme le directeur qui vous a quittés, il a été mis au placard avant de vous quitter. Vous ne pouvez pas dire le contraire.

M. PEREZ-VIOTA.- Oui, je peux dire le contraire. Si vous voulez appeler les travailleurs de l'usine, vous serez informés. (*Propos incompréhensibles*)

M. HYLLAIRE.- Très clairement, la politique d'URBASER n'est pas de ne pas payer ses salariés. Je ne sais pas d'où vous tenez cette information.

M. MOUTET.- Des salariés, justement.

M. HYLLAIRE.- Ce n'est pas le cas, et ce n'est pas la politique du groupe.

### Question N°11

Mme FERNANDEZ-PEDINIELLI.- (*Maire de Port-de-Bouc*) Au début, lorsque l'enquête a été menée pour que les populations puissent donner leur avis, la Ville de Port-de-Bouc a été complètement écartée. Il nous a fallu affréter, par trois fois, des bus, pour que nos citoyens puissent venir – et nous avons été agréablement accueillis à la Mairie de Fos - avec tous leurs papiers, et qu'ils joignent au dossier d'enquête publique leurs avis. Aujourd'hui, avec quelques citoyens port de boucains, nous sommes venus ce soir puisque le lieu est ici pour s'exprimer. Je regrette, encore une fois que les citoyens port de boucains n'aient pas la possibilité de s'exprimer sur des registres en Mairie, que nous aurions tenus avec vous, sans aucun souci.

D'autre part, je crois que, malheureusement, les années ont passé, et ceux que vous représentez continuent d'être sourds à ce que disent les citoyens. Evidemment, nous avons bien compris, plus personne n'est dupe, je pense depuis le début : votre souci est de faire des profits. Malheureusement, on nous demande toujours, à nous les citoyens, d'être responsables, d'avoir moins de déchets à la source, de trier. Ce à quoi nous sommes favorables, puisque nous sommes citoyens responsables. Quand est-ce que les entreprises vont devenir des entreprises responsables à leur tour ?

*(Applaudissements)*

C'est la deuxième question que Port-de-Bouc souhaite poser ce soir.

Ensuite, nous souhaiterions qu'à l'occasion de cette enquête publique, vous vous posiez la question de la santé de vos salariés à l'intérieur de l'entreprise, la question de la santé des salariés à l'extérieur des entreprises parce que si vous avez dû répondre à des industriels, c'est parce que des salariés dans l'entreprise subissent ces nuisances olfactives et autres, et aux habitantes et aux habitants de tout le bassin qui subissent vos odeurs.

Au-delà de vos odeurs, il y a tous les produits qui sont connus. Là aussi, la quatrième remarque de la Ville de Port-de-Bouc, ce soir, est de vous dire que nous sommes résolument attachés à un service public. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas être de votre côté. Il faut qu'il soit écrit aussi, dans ce registre d'enquête publique, qu'il ne faut pas faire de l'argent sur le dos des habitantes et des habitants, des salariés, au détriment de leur santé. Un service public de traitement des ordures ménagères sera garant de l'intérêt général, ne regardera pas simplement le profit, mais enfin l'intérêt de nos populations dans leur bassin de vie.

### Question N°12

Comment extrayez-vous les métaux lourds dans vos résidus : chrome, cadmium, mercure... ? Vous n'avez aucune extraction ? Dans les mâchefers, et dans le compost, il reste des métaux lourds. Ensuite, ils vont passer dans le soubassement des routes et vont polluer en bordure. Et le compost sera mis dans les jardins où il polluera à son tour.

Qu'est-ce que vous avez à répondre à cela ?

Réponse donnée au cours de la réunion :

M. SALTEL-PONGY.- Comme je l'ai présenté tout à l'heure, il y a des exigences réglementaires strictes, qui doivent être respectées, de façon générale, sur notre site. Mais, également pour les produits qui sortent de notre installation. Pour les deux types de produits dont vous parlez, compost et mâchefer, vous avez vu les textes réglementaires que nous devons respecter, et que nous respectons.

Pour le compost, c'est une norme, avec un grand nombre de critères, que l'on doit respecter. Ils le sont. Dans le cas où ces critères ne sont pas respectés, le compost n'est pas valorisé. Il ne va pas dans les jardins. C'est uniquement lorsqu'il y a un total respect de cette norme que le compost peut être valorisé.

Pour les mâchefers, la problématique est à peu près la même : la réglementation impose également des seuils à respecter. Nous réalisons régulièrement ces analyses. C'est uniquement le mâchefer qui répond à cette réglementation qui peut être valorisé. Si jamais, vous avez un mâchefer qui ne répond pas à ces normes, il n'est pas valorisé.

INTERVENTION.- Vous n'avez pas répondu à ma question. Comment extrayez-vous les métaux lourds ?

M. SALTEL-PONGY.- Tout cela est analysé, que ce soit le compost ou les mâchefers.

INTERVENTION.- Répondez à ma question ! Comment extrayez-vous le mercure, le cadmium, etc. ?

M. SALTEL-PONGY.- Ce sont les seuils imposés par la réglementation, qui vous garantissent que vous n'avez pas des teneurs dans ces produits-là.

INTERVENTION.- Vous savez très bien que, notamment dans les produits issus des hôpitaux, il y a énormément de ces métaux lourds. Comment les extrayez-vous ? Je m'en fous de la réglementation. Pour moi, vous ne les extrayez pas.

M. SALTEL-PONGY.- Si la question est sur les métaux lourds par rapport à l'unité de valorisation énergétique, ces métaux lourds sont captés par les différents équipements du traitement des fumées. Ce sont les trois étapes du traitement des fumées dont je vous ai parlé : le lavage, le dépoussiérage et le traitement catalytique.

Le but de ce traitement des fumées est d'épurer les fumées avant qu'elles ne passent dans la cheminée. Les résidus sont captés au niveau de cette unité, ils sont mis dans des silos, et ils sont envoyés dans une installation de stockage de déchets ultimes, qui est autorisée pour traiter ce type de résidus. Ces métaux lourds sont captés au niveau de ce système de traitement des fumées et envoyés dans une station de stockage autorisée.

INTERVENTION.- C'est faux ! Comment captez-vous les éthyles de mercure, qui sont volatils, pour les stocker ? Vous stockez des gaz ? Et, dans le mâchefer, il reste des métaux.

M. SALTEL-PONGY.- Le traitement des fumées fait passer tout cela en phase solide pour les récupérer.

INTERVENTION.- Ce n'est pas vrai. Vous mentez. Vous êtes un menteur, Monsieur.

### Question N°13

INTERVENTION- (*Conseiller municipal de Fos et Secrétaire du CE d'une société*) Trois remarques par rapport à ce que vous avez dit.

Toute l'année, je vois des directeurs et des directrices de communication, je voudrais que vos soyez le directeur de la communication chez nous, vous vous seriez régalé, parce que je vous aurais fait progresser à un point...

Les messages que vous envoyez, à un moment donné, les gens ne peuvent pas toujours avaler et gober. Vulgariser la chose aurait été mieux. Aujourd'hui, dans votre présentation, vous ne parlez que du tri. Pourquoi ne parlez-vous pas d'incinération ? Expliquez-le.

D'autre part, Monsieur le commissaire a répondu à Madame le Maire de Port-de-Bouc, que sa ville n'est pas dans le périmètre. Dans mon entreprise, il y a une arlésienne, qui s'appelle les PPRT. Au-delà de tout ce que vous avez pu dire, j'aimerais bien que vous apportiez des réponses parce que vous répondez aux personnes que vous pensez les plus influentes dans le coin. Ne vous inquiétez pas, je suis assez influent dans le coin pour pouvoir agir et faire en sorte pour que cet incinérateur arrête de polluer. Essayez de répondre à cette question. Essayez de vulgariser les choses. En termes de communication, les grosses sociétés savent très bien parler. Si les gens vous ont hué et sifflé, c'est que tout le monde le sait, cela. Et, en termes de communication, soyez pragmatique

#### Question N°14

Je voulais aussi vous dire que l'on nous a menti. On nous avait dit que c'étaient moins de 300 000 tonnes à incinérer ; on n'y est pas. On nous disait que l'on allait faire plus de méthanisation, 50/50. Pire encore : aujourd'hui, on nous dit que ce n'est plus possible. Mieux encore, on nous dit que l'on incinère tout. En revanche, vous avez l'audace de nous dire : nous allons faire du développement durable puisque tous les camions qui partaient à la décharge de La Fare-les-Oliviers ne partiront plus, on incinérera tout sur place. Mais quel culot avez-vous !

Je voulais aussi vous faire part de mon inquiétude quant à l'évolution négative de la qualité de l'air. Je parle essentiellement de Port-Saint-Louis. Cette ville en est à plus de 45 jours de dépassement de la qualité de l'air. Croyez-vous qu'il est nécessaire et utile de mettre un incinérateur, et d'augmenter de 60 000 tonnes encore l'incinération sur notre ville ? Les salariés et les agents portuaires n'arrivent plus à respirer, certains jours. Ils viennent vous le dire. Et, vous le savez. Cette ville est polluée. On n'en peut plus, on ne respire plus. Nous avons le taux de particules le plus élevé du département, chargées chimiquement. Et vous savez quels sont les effets sur la santé.

L'Institut de veille sanitaire nous a démontré, en 2006, les effets néfastes d'un incinérateur sur la santé des habitants. La preuve en est aujourd'hui que l'installation, dans le nord, d'un incinérateur qui est en train d'être construit, met un périmètre d'exclusion sur les zones à produire. Nous qui sommes à 2 kilomètres de cet incinérateur, n'aurions-nous plus le droit de cultiver ? N'aurions-nous plus le droit de vivre ? Vous savez très bien que ce sont les cancers qui nous attaquent petit à petit. Nous sommes dans une zone saturée. Plus personne n'en veut. Et, je vous le dis : nous ne laisserons pas sacrifier nos populations pour le profit.

#### Question N°15

INTERVENTION.- (*Secrétaire adjoint au CHSCT de LYONDELLBASELL*) J'ai plusieurs inquiétudes. Monsieur SALTEL-PONGY, nous nous sommes déjà rencontrés

quelques fois. J'ai toujours les mêmes questions, auxquelles vous n'avez toujours pas apporté de réponse.

J'aimerais savoir, vis-à-vis de mon environnement de travail, pourquoi, depuis quelques mois, depuis que vous êtes en service, les employés ont dû quitter leur poste de travail pour leur sécurité, ils ont fait des malaises sur mon site ? Pourquoi refusez-vous toujours de nous dire quelles molécules vous lâchez ? Et quel impact cela a sur l'environnement, sur le personnel de mon usine, sur les gens ici ? Et, vis-à-vis de mon entreprise, quel impact ont vos molécules, combinées aux miennes ?

En plus, en tant que syndicaliste convaincu, j'ai des contacts avec certains de vos employés. Nous avons vent de beaucoup de soucis de sécurité. Ce qui explique le turnover qui existe chez vous. Deux incendies. On sait que les entreprises vieillissent. Malheureusement, au bout de quelques mois, la vôtre est déjà dans un état déplorable puisqu'il y a des dysfonctionnements importants, qui engendrent des pollutions de plus en plus insupportables pour tout le monde.

Au bout de quelques mois d'exploitation, comment expliquez-vous cela ?

#### **Question N°16**

M. CHARROUX.- *(Maire de Martigues et Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues)* Je trouve que, dans cette opération, depuis quelques années, non seulement, comme l'ont dit quelques-uns, il y a eu un déni de démocratie, mais une véritable colonisation du territoire de Fos-sur-Mer par la CUM. Je soutiens complètement le mouvement qui se développe aujourd'hui. Mais, j'ai de grandes inquiétudes, au-delà de tout ce qui a été dit et que je partage.

Nous avons créé, avec mes collègues dans le Pays de Martigues, un centre particulier de dépôt des déchets, associé à un effort considérable en matière de tri par la population. La crainte est que, si vous arrivez à vos fins, et après l'augmentation de 60 000 tonnes, que vous souhaitez désormais, on vienne à dire aux centres de dépôt des déchets voisins : vous allez fermer, et vous allez maintenant déposer vos déchets à l'incinérateur. Je pose cette question. C'est une réelle inquiétude. La population du Pays de Martigues ne pourra pas l'accepter, pas plus que celle de Fos-sur-Mer.

#### **Question N°17**

M. RAIMONDI.- Et les DASRI, alors ?

M. SALTEL-PONGY.- C'est une proposition que nous avons faite, dans le cadre de ce dossier.

M. RAIMONDI.- Vous avez dit que c'est une demande des services de l'Etat.

M. SALTEL-PONGY.- C'est une proposition que nous avons faite, dans le dossier que nous avons déposé à la préfecture, pour proposer une solution de proximité au département.

M. RAIMONDI.- Cela vous empêche donc de traiter 10 000 tonnes de Marseille Provence Métropole supplémentaires. Comment l'expliquez-vous ?

M. SALTEL-PONGY.- Avec le tonnage actuel d'ordures ménagères résiduelles pour Marseille Provence Métropole, nous avons la possibilité de recevoir en plus les 10 000 tonnes de déchets médicaux.

M. RAIMONDI.- C'est faux ! J'ai les rapports de MPM. Vous voulez qu'on les épluche ensemble ? Le rapport de Marseille Provence Métropole de 2010 ne dit pas qu'avec 360 000 tonnes, on s'en sort. Ce n'est pas vrai.

M. SALTEL-PONGY.- Nous traitons une catégorie des déchets de Marseille Provence Métropole, qui sont des ordures ménagères résiduelles. Leur gisement actuel est de 430 à 435 000 tonnes par an.

M. RAIMONDI.- Et alors ? Là, il y a du mensonge. 300 000 tonnes incinérées, 435 000 tonnes. Arrivent, 110 000 tonnes au tri méthanisation. Ils ne méthanisent que 55 000 tonnes. Vous m'avez dit en CLIS que le reste repartait dans l'incinérateur. Alors, il vous en manque toujours. Cela veut dire qu'il n'y a que 245 000 tonnes qui vont à l'incinérateur pour faire les 300 000. Et après ?

M. SALTEL-PONGY.- Sur les éléments qui sont retirés par le centre de tri secondaire, celui qui fait partie de l'unité de valorisation organique, on extrait ce qui est nécessaire pour préparer la matière organique avant les digesteurs. Ce sont 50 000 tonnes qui sont retirées. Ce n'est pas la totalité qui rentre dans l'unité de valorisation énergétique, c'est uniquement....

M. RAIMONDI.- Si, à chaque fois, vous changez de discours, c'est facile ! Je suis désolé : il y a un rapport, et la dernière fois, vous m'avez répondu autre chose. Si vous changez de discours à chaque fois, cela ne tient pas !

M. SALTEL-PONGY.- Je ne change pas de discours. Sur l'ensemble de ces indésirables que l'on retire dans le tri secondaire, vous avez deux familles : les éléments inertes, tout ce qui va être cailloux, graviers, morceaux de verre, cela ne présente aucun intérêt de l'envoyer dans l'unité de valorisation énergétique car ce n'est pas valorisable. C'est envoyé en installation de stockage.

M. RAIMONDI.- Vous le faites quand même ! Dans les 245 000 tonnes qui arrivent, tout part au four direct.

M. SALTEL-PONGY.- Cette part de déchets inertes est envoyée en installation de stockage. Les films plastiques, par contre, sont dirigés dans la fosse d'unité de valorisation énergétique. C'est combustible, donc on peut produire de l'électricité avec.

Sur le tout premier schéma que je vous ai présenté, avec les entrées et les sorties, au niveau des sorties du tri secondaire, vous avez une partie qui est appelée « refus ». Ce sont les inertes, qui sont envoyés dans une installation de stockage. Et vous avez la partie combustible, qui va dans la fosse de l'unité de valorisation énergétique.

M. RAIMONDI.- C'est drôle qu'à la CLIS, nous n'ayons pas eu cette information. Cela vous est venu la nuit, peut-être, après la CLIS...

INTERVENTION.- Vous avez des actionnaires dans la société ?

Mme Michel (conseillère municipale de Port St Louis du Rhône).- Je voudrais apporter une précision. Ce que vous venez de dire à Monsieur le Maire de Fos, vous devriez le dire à notre commissaire enquêteur parce que, ce matin, je l'ai rencontré longuement, et il m'a dit qu'il n'était pas possible qu'il y ait une part de non méthanisable qui soit répartie dans le four à incinérer. Il faut peut-être le tenir au courant. C'est important pour l'enquête.

Je voudrais vous lire ce que j'ai lu, ce matin, sur Technicité.fr : *Marseille, des composteurs au pied des immeubles*. Cela date du 23 novembre. *C'est une première dans la cité phocéenne : des composteurs collectifs ont été installés au pied des immeubles de la Cité radieuse de Le Corbusier, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille. La communauté urbaine prévoit d'en distribuer un millier dans d'autres quartiers de la ville, très prochainement. Il est prévu d'équiper en composteurs collectifs une quarantaine de sites, d'ici 2014. Selon l'ADEME, le compostage permet de réduire de 40 kilos par habitant et par an la quantité de déchets collectés, soit environ 50 kilos par foyer par an. Marseille Provence Métropole espère donc une réduction des déchets, à terme, de 2 400 tonnes par an.*

Je voulais savoir ce que vous en pensiez, et pourquoi, aujourd'hui, on nous propose d'incinérer 60 000 tonnes de déchets supplémentaires.

M. RAIMONDI.- Vous n'avez pas répondu à ma question : si jamais, ils se mettaient à trier 60 %, qu'est-ce que vous ferez de votre unité, qui n'aura plus de quoi travailler ?

M. MOUTET.- J'attends que vous répondiez pour poser ma question. Encore une fois, vous ne répondez pas. Il pose une question. Répondez !

M. SALTEL-PONGY.- L'installation a été conçue en fonction d'un gisement au moment de sa conception. Après, bien sûr, une installation industrielle comme la nôtre fonctionne avec une capacité nominale, et peut fluctuer autour de cette capacité nominale. C'est bien l'idée, dans le cadre de ce dossier, où il y a plus de déchets à traiter, et où l'installation peut y répondre. D'un autre côté, cela marche également. Vous oscillez autour de votre capacité nominale.

M. MOUTET.- Je vais revenir au gisement parce que, là, vous ne me convainquez pas. 410 000 tonnes, à l'heure d'aujourd'hui, rentrent dans le centre de tri/compostage/méthanisation. C'est bien cela ?

M. SALTEL-PONGY.- Actuellement, nous sommes autorisés pour recevoir et traiter 410 000 tonnes.

M. MOUTET.- Sur les 410 000 tonnes, j'aimerais savoir le tonnage exact qui est trié. Dans l'incinération, je vois des bouteilles de gaz, des vélos, des jantes, des armoires métalliques, qui ressortent dans les mâchefers. Quel est le tonnage trié effectivement dans l'usine ?

M. SALTEL-PONGY.- Au moment du démarrage de notre installation, je remonte à 2010, nous avons constaté des choses qui n'étaient pas forcément prévues au début. C'est le fait de recevoir, parfois, en mélange avec les ordures ménagères résiduelles, des choses que l'on ne devrait pas recevoir. Cela peut être des matelas, des pneus, des bouteilles de gaz, des encombrants, qui ne sont pas des ordures ménagères.

M. MOUTET.- Quel est le tonnage trié ?

M. SALTEL-PONGY.- Vous imaginez bien qu'un centre de tri, qui a été conçu pour être alimenté avec les ordures ménagères individuelles, a du mal à digérer cela lorsque vous lui envoyez ce type de déchets. Au moment du démarrage, des arrêts de ligne ont dû être nécessaires pour faire les opérations de débouillage. Lorsque vous faites entrer ce type de déchets dans la ligne de tri, il faut l'arrêter, et retirer l'élément qui a bloqué la ligne.

Cela se traduit par des arrêts de ligne pendant la journée, et donc nous ne sommes pas à pleine capacité.

Après, qu'avons-nous fait ? Nous sommes un industriel qui, lorsque se présente une telle difficulté, cherche des solutions pour y répondre.

La première solution a été d'installer un système qui permet de faire un débouillage automatique des lignes de tri. Lorsque le cas se présente, cela nous permet d'aller plus vite.

M. MOUTET.- Tout cela, je le connais. Répondez à ma question !

M. SALTEL-PONGY.- Laissez-moi aller jusqu'à la fin. Cela permet un débouillage plus rapide, et en sécurité pour nos équipes.

M. MOUTET.- Vous me prenez pour un imbécile ! Arrêtez un peu ! Je veux savoir le tonnage. Je ne veux pas savoir tout le reste.

M. SALTEL-PONGY.- Je termine simplement pour vous expliquer les améliorations.

*(Huées)*

M. MOUTET.- Parlez de tonnage !

M. SALTEL-PONGY.- Je suis d'accord avec vous, au début, ce n'était pas la totalité des ordures ménagères résiduelles qui passait par le centre de tri, car nous avons ces difficultés. Nous avons installé une quatrième ligne de tri, qui permet de prendre le relais lorsqu'une ligne doit être à l'arrêt ; ce qui nous permet, aujourd'hui, d'être à la pleine capacité de ce centre de tri. Tout ce qui est reçu passe par le centre de tri.

M. MOUTET.- 410 000 tonnes vont dans le centre de tri ?

M. SALTEL-PONGY.- L'installation dont nous disposons, avec une quatrième ligne de tri que nous avons installée, pour faire face aux arrêts de ligne lorsqu'il y a des difficultés, nous permet de traiter la totalité des ordures ménagères résiduelles que l'on reçoit.

M. MOUTET.- Arrêtez de mentir ! Il ne passe pas 410 000 tonnes dans le centre de tri ! Pourquoi les déchets qui sont vidés dans les fosses partent directement dans l'incinération ? Ne me dites pas que ces déchets-là sont triés. Arrêtez de mentir, une fois pour toutes ! J'ai des dizaines de photos de déchets qui viennent du camion et qui vont directement dans l'incinérateur. Donnez le tonnage qui est trié !

M. SALTEL-PONGY.- Ce dont je vous parle, avec l'installation d'une quatrième ligne de tri, qui nous permet d'assurer de façon stable le fonctionnement maximal du tri, est quelque chose qui a été fait au milieu de l'année 2011, et qui est en fonctionnement depuis la fin de l'été. C'est quelque chose qui est récent, qui nous a permis de répondre à ces difficultés, et d'être au maximum de la capacité.

M. MOUTET.- Quel est le tonnage brûlé directement ? Que représentent tous les camions qui sont vidés directement dans la fosse de l'incinérateur ?

M. SALTEL-PONGY.- Je ne peux pas vous répondre autrement que de vous dire...

*(Huées)*

M. MOUTET.- Arrêtez de mentir ! C'est absolument faux. Je suis sûr que les camions qui viennent vider directement dans la fosse à déchets, qui représentent un bon tonnage, sont mis directement dans l'incinérateur. Ne dites pas qu'il y a 410 000 tonnes qui sont triées.

Donnez-les chiffres, à ce moment-là, de la revalorisation du plastique, de la revalorisation du verre, de la revalorisation du bois ! Donnez tous ces chiffres-là !

Sur 410 000 tonnes, combien y a-t-il de verre trié ? Le verre ne brûle pas, ne méthanise pas, il ne va pas en décharge. Donc, c'est trié. Il n'y a rien de plus simple. Dans toutes les usines de France, il n'y a rien de plus simple que de trier le verre. Combien de tonnages recyclés en verre ?

M. SALTEL-PONGY.- Ne mélangeons pas la nature des déchets.

M. MOUTET.- Un chiffre, Monsieur ! Quand même !

(Huées)

M. SALTEL-PONGY.- Notre installation n'est pas là pour trier le verre. Nous trions les ordures ménagères résiduelles.

M. MOUTET.- Dans les ordures ménagères, n'y a-t-il pas du verre ?

M. SALTEL-PONGY.- Il ne faut pas imaginer que les morceaux de verre arrivent sous forme de bouteille. C'est du verre brisé. Il est retiré au niveau du centre de tri secondaire. Ce sont les inertes qui sont envoyés en centre d'enfouissement car ils sont non valorisables.

M. MOUTET.- Vous nous prenez vraiment pour des ignares. Demain, je prends rendez-vous, et je viens visiter l'usine. Cela ne fera que la troisième fois. Arrêtez de nous prendre pour des imbéciles, Monsieur SALTEL-PONGY ! Alors, vous le donnez ce tonnage d'incinération directe ?

C'est une usine de tri, il faut bien le savoir. Mais, on incinère directement.

M. SALTEL-PONGY.- Avec le fonctionnement de la quatrième ligne de tri, 100 % des ordures ménagères résiduelles que nous recevons sont triées.

M. MOUTET.- Arrêtez de dire « ordures résiduelles », parlez d'ordures ménagères ! Vous êtes en train de m'embarquer sur le résiduel. Le résiduel, c'est ce qui reste du centre de tri. Arrêtez d'embarquer toute la salle !

Combien d'ordures ménagères sont revalorisées ? Combien sont triées ? Combien sont incinérées directement ?

M. SALTEL-PONGY.- Je ne veux pas mettre le doute avec le terme résiduel. J'utilisais ce terme pour bien montrer que ce n'était pas de la collecte sélective.

Nous recevons, par jour, environ 1 200 tonnes d'ordures ménagères. C'est ce qui passe par le centre de tri. Vous n'avez pas d'entrée directe dans l'unité de valorisation énergétique. Cela, c'est lorsque que vous avez cette quatrième ligne qui fonctionne. A l'heure actuelle, c'est à l'intérieur de celle-ci qu'il y a eu le départ de feu dont on a parlé tout à l'heure. Il faut changer le trommel dans lequel a eu lieu le départ de feu.

M. MOUTET.- Ah ! C'est parce qu'il y a eu le feu ! Arrêtez de me prendre pour un imbécile !

M. SALTEL-PONGY.- Nous avons fait faire cette ligne pour fonctionner à pleine capacité. Etant donné qu'elle est en réparation, on est redescendu en capacité. Elle sera remplacée à partir de la première quinzaine de janvier.

M. MOUTET.- Donc, jusqu'à la première quinzaine de janvier, il y aura des camions qui videront directement. Arrêtez de nous prendre pour des imbéciles !

INTERVENTION.- On va quitter la salle car il n'y a pas de réponse.

### **Question N°18**

INTERVENTION.- Je me suis amusé à lire l'avis de l'autorité environnementale. L'objet est : « *Demande autorisation de traitement multifilières de déchets non dangereux* ». Quelques lignes en dessous : « *L'objectif : La demande d'autorisation pouvant traiter ce type*

de déchets dangereux ». A trois lignes près, il y a « déchets non dangereux » et « déchets dangereux ».

On continue : « Les risques sanitaires des rejets peuvent être qualifiés de négligeables pour la santé humaine ». Si vous pensez que ce qui se passe en ce moment est négligeable, les cancers qu'il y a en ce moment, je veux bien.

« Toutes les eaux sont récupérées dans le bassin de lagunage. En fonctionnement normal, aucun rejet dans le milieu naturel ». Mais, en fonctionnement anormal, peut-être se sert-on du petit canal qui n'a jamais été bouché, malgré les demandes du 16 juillet 2010.

Je continue : « La zone sur laquelle le lys maritime a été identifié reste protégée et clôturée. Le bâtiment de DASRI est sur une zone anthropisée ».

Je suis allé chercher ce que cela voulait dire. En écologie, l'anthropisation est la transformation d'espaces, de paysages ou de milieux naturels sous l'action de l'homme.

Effectivement, en enlevant un mètre de sable sur le site, il ne restait que peu de chance au lys maritime de repousser, ni aux autres espèces protégées, telles que la saladelle de Girard, et les oiseaux, comme la pie grièche, la tête rousse et le guêpier d'Europe.

On a enlevé un mètre de terre, comme cela, il n'y a plus de lys maritime. On a fait un petit cimetière dans un coin ; de temps en temps, on vient arroser le lys maritime.

Où partent les mâchefers ? En cimenterie ? Laquelle ?

« La consommation d'eau sera augmentée. Aucun rejet dans le milieu naturel ne sera réalisé en fonctionnement normal ». Il semble encore qu'il y a quelques doutes sur le fonctionnement.

« Maîtrise des risques accidentels, estimation des conséquences de la concrétisation des dangers : L'étude de dangers ne permet pas, à elle seule, d'apprécier directement la vulnérabilité du territoire concerné par les installations ».

« Etude détaillée des réductions de risque : Une démarche itérative ». La méthode par itération détermine une solution approximative. « Une solution par itération détermine une succession de solutions approximatives raffinées ».

« L'étude d'impact prévoit un dispositif de suivi... ». Quand sera public ce dispositif de suivi ? Vous ne savez même pas les tonnages que vous avez dans votre usine. Pour savoir tout cela, je me demande quand nous aurons vraiment des renseignements utiles ?

Comme prévu dans la procédure des réunion publique, je vous invite à me faire parvenir, dans un délai douze jours, un mémoire en réponse.

..

Fait à La Mède le 11 décembre 2011

Georges VIOTTI



Commissaire Enquêteur  
1 rue Henri Fabre La Mède  
13220 Chateauneuf les Martigues



d

**DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE  
DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR  
LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**--- ENQUETE PUBLIQUE ---**

—

**OUVERTE DU 15 NOVEMBRE 2011 AU 15 DECEMBRE 2011 INCLUS  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE FOS ET DE PORT ST  
LOUIS DU RHONE**

**PORTANT SUR**

La demande d'autorisation émanant de la société Evere au titre des ICPE d'augmentation de la capacité d'incinération de l'unité de valorisation énergétique du centre de traitement multi filières, et de créer une unité de traitement de DASRI, sur le territoire de la commune de Fos sur Mer

**PROCES VERBAL DES QUESTIONS POSEES AU  
COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET  
TRANSMISES A LA SOCIETE EVERE LE  
26/12/2011**

**ANNEXE ADM 7**

1-RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
Demande d'autorisation formulée par EVeRe pour augmenter la capacité d'incinération de l'unité de  
valorisation énergétique et créer une unité de traitement de DASRI Sur la commune de Fos  
Dossier n° 1370-2011 A

**À Monsieur le Directeur General de la société  
EVERE SAS**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'AUGMENTATION DE LA CAPACITE  
D'INCINERATION DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE ET  
DE CREER UNE UNITE DE TRAITEMENT DE DASRI SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FOS SUR MER**

---

**PROCES-VERBAL DES  
OBSERVATIONS FAITES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

---

Pendant la durée de l'Enquête Publique, 64 personnes sont venues ou ont transmis des observations qui ont été portées sur les registres d'enquête publique déposés dans les deux Communes (et ceci hors la réunion publique du 28/11).

Sur la commune de Fos sur Mer, deux registres ont été ouverts, le N°1 comporte 24 commentaires ou observations. Le N°2 comporte 39 commentaires ou observations, donc 18 proviennent de madame le Maire de Port de Bouc et d'habitants de cette ville.

Sur la commune de Port St Louis, un seul registre a été ouvert, il comporte 7 commentaires ou observations.

La majorité des commentaires expriment le refus catégorique à cette augmentation de capacité et de traitement des DASRI.

Toutefois, quelques questions et observations techniques, méritent des réponses plus précises que celles que j'ai pu donner lors des permanences.

**1<sup>er</sup> question :**

Comment Evere piège-t-il les métaux lourds ( cd, ci, Pb, Zn, Hg) solides et gazeux ( composés organiques )

**2em question :**

Le pouvoir calorifique des DASRI est plus important que le pouvoir calorifique des ordures ménagères d'où une marche plus efficace des fours pour une rentabilité plus importante et les 10000t de DASRI serviront à remplir au maximum la capacité des fours de 350000t /an à 360000t/an d'où une rentabilité supplémentaire.  
Est-ce là le but recherché ?

**3em question :**

Il y aura une augmentation de 0.4% du transport routier malgré la saturation de ceux-ci, ce qui veut dire une augmentation non négligeable de la pollution atmosphérique.

**4em question :**

En ce qui concerne les analyses des fumées, il faudrait mettre en ligne le résultat de chaque analyse sortie des chromatographes et non une analyse moyenne, ce qui écrête les analyses qui dépasseraient le pourcentage maximum des normes.

#### **5em questions :**

Quelles molécules rejetez-vous à l'atmosphère ?

Quel impact ont ces molécules combinées avec celle de Lyondell Basell sur la santé des salariés de Lyondell ?

Quelles molécules rejetez-vous et en quelle quantité lors de vos marches perturbées ?

#### **6em question :**

Que deviennent les engagements pris par la CUMPM dans ces délibérations du 19 février 2009, qui définit l'orientation du centre de traitement multi filières à savoir :

- ramener la quantité incinérée à 250.000 t/an
- augmenter la quantité méthanisée à 220000 t/an

#### **7em question :**

Quels sont les contrôles sur les mâchefers ?

Quels sont leurs impacts sur l'environnement, en particuliers les percolas ?

#### **8em question :**

Dans le dossier d'enquête publique il est dit que cette demande est en conformité avec le PDEDMA (Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés) comment se procurer ce projet ?

#### **9em question :**

Etude d'impact

Page 22, il est écrit que les 1<sup>ères</sup> habitations sont situées à 2.8 km du site, alors que l'étude d'impact de 2005 les signalait à 4 km ; or, les habitations du quartier OLGA de Port St Louis se trouvent à 2.4 km du site.

#### **10em question :**

Page 23, Un établissement recevant du public n'a pas été recensé ; il s'agit d'un bureau de douane se trouvant au centre tertiaire du terminal conteneur de Fos sur Mer ; il est situé à 1,5 km à l'ouest du site.

#### **11em questions :**

Page 86 l'exploitant ne fait apparaître aucune donnée sur la pollution de l'air en pointe ; or, les pics de pollution font apparaître une situation beaucoup plus grave que la seule interprétation de la pollution de fond (voir en pièce jointe une synthèse des analyses de la qualité de l'air concernant les PM10).

**12em question :**

Page 157 : les déchets repartant dans les filières de recyclage sont évalués à 8000 t/an ; mais il apparaît que les papiers-cartons et journaux-revues-magazines, ne font l'objet d'aucune mesure de valorisation matière, alors qu'ils sont estimés à minimum 20% du total des entrants.

**13em question :**

Page 175 : il n'est pas fait mention du PDEDMA voté par le Conseil Général des Bouches du Rhône le 30/01/2006 et annulé par le Tribunal Administratif en 2007 à la demande du Préfet.

**14em question :**

Page 271 : les rejets atmosphériques de l'usine ne sont considérés que par rapport aux valeurs limites de rejets, et à aucun moment, par rapport à la qualité de l'air ambiant.

**15em question :**

Annexe C

Pages 13-14 Aucune mention d'une étude épidémiologique publiée par l'ARS cette année, qui devrait être prise en compte dans l'évaluation du risque sanitaire (voir en pièce jointe les références et les principales conclusions de cette étude)

**16em question :**

Pages 79-80 : aucune prise en compte de la pollution de pointe aux PM10 !

**17em question :**

Page 120, partie 11.3.2.1 dernier paragraphe : la synergie entre les polluants, aussi appelée « effet cocktail », ne peut être estimée juste en additionnant les risques individuels inhérents à chaque polluant concerné ; selon de nombreux scientifiques entre autres les médecins de l'ASEF (Association Santé Environnement France), les risques devraient être multipliés pour obtenir une estimation du risque global plus proche de la réalité.

**18em question :**

Rejets de poussières UVE1 et UVE2

Pour quelle raison a-t-on des données différentes d'un document à l'autre ?

Étude d'impact p115 : rejets poussières UVE + UVE2 : 68 kg

Tableaux 2 et 7 : rejets poussières UVE1 + UVE2 : 1100 kg

**19em question :**

### Production de mâchefers et de REFIOM

Le tableau 48 p 180 de l'étude d'impact montre une production anormalement élevée de REFIOM (>11000 t), alors que l'enquête publique de 2005 en prévoyait des quantités bien moindre (<1500 t)

De même, alors que la production de mâchefers pour une usine de cette capacité aurait dû avoisiner les 75000 t, on constate que la production excède à peine 60000 t

Pourquoi constate-t-on de tels écarts ?

### 20em question :

Dans l'hypothèse d'une nouvelle sous-estimation, l'exploitant envisage-t-il de construire une nouvelle unité de valorisation énergétique pour répondre aux obligations de la DSP ?

### 21em question :

Sur l'évolution du gisement des DASRI :

L'exploitant entend-il limiter la capacité de sa nouvelle unité aux 10000 t qui font l'objet de sa demande ou prévoit-il de s'adapter aux évolutions du gisement ?

### 22em question :

Dans le tableau de répartition des déchets par unité de traitement, seule la part des OM résiduelles est révisée. Le tonnage de la fraction fermentescible, des boues de step et des refus de tri sont identiques.

L'exploitant sous-entend-il que seule la part des OM résiduelles va augmenter ou choisit-il de recevoir préférentiellement les déchets à destination de l'UVE ?

Pourquoi le tonnage des refus combustibles dirigées vers l'UVE augmente significativement alors que la part des fermentescibles restent inchangée ?

### 23em question :

L'étude d'impact élude les émissions diffuses. Or dans le cas d'Evere, les émissions des poussières dues au traitement et au stockage des mâchefers sont particulièrement importantes. En effet, l'unité des mâchefers, exposée aux vents dominants, n'est pas fermée. L'importance des envols n'est pas évaluée. Des tas de bauxite et charbon du quai minéralier font l'objet d'arrosage pour limiter les envols. Aucun dispositif similaire n'est mis en place pour limiter la dispersion des poussières de mâchefers en cours de maturation.

### 24em question :

Dans l'étude d'impact il est noté « le projet n'engendrera pas d'impact supplémentaire sur l'air par rapport à celui évalué dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2005 »

Cette affirmation présente un caractère péremptoire. En effet, elle ne tient pas compte de la détérioration de la qualité de l'air sur la commune de Port St Louis du Rhône, agglomération la plus proche du centre de traitement.

**25em question :**

Dans l'étude d'impact, il est écrit :

« Une étude complète et poussée tenant compte des populations aux alentours du site a été réalisée sur les rejets à l'atmosphère. L'étude a pris en compte les données environnementales du site telle que la météorologie sur 5 ans afin de déterminer les concentrations maximales dans l'environnement ».

L'étude évoquée n'est pas référencée. S'agit-il de l'Evaluation des Risques Sanitaires ?

**26em question :**

Comme lors de l'enquête publique de 2005, l'étude d'impact ne tient pas compte ni des cumuls de pollution de la zone industrialo portuaire ni de leur évolution au regard des projets de développement connus ?

**27em question :**

Une récente étude menée par la CIRE Paca et l'INVS a relevé un excès d'hospitalisation pour infarctus du myocarde et leucémie. Sans préjuger des causes, quelles incidences, à court, moyen et long terme, pourrait avoir une augmentation des expositions récurrentes aux particules et aux métaux lourds qu'elles véhiculent, sur une population fragilisée.

**28em question :**

Comment peut-on justifier un besoin d'augmentation de la capacité de la filière incinération à quantité constante voire décroissante d'ordures ménagères issues de la CUM ?

**29em question :**

Le traitement des DASRI n'étant aucunement évoqué dans la Délégation de Service Public de la CUM à la société Evere, comment justifier que cette dernière puisse envisager d'associer l'incinération de ce type de déchets à celle des ordures ménagères (seule prévue dans la DSP) ?

**30em question :**

L'impossibilité à faire fonctionner la filière méthanisation implique de mettre en décharge ou d'incinérer plus. Evere devrait donc améliorer sa technique pour répondre à l'engagement initial.

**31em question :**

L'industriel n'a pas prévu sa filière pour les mâchefers et ne peut pas définir à l'avance la qualité de ceux-ci.

Ce point est à l'origine de l'interdiction d'exploiter notifié par la justice à l'incinérateur de Lunel (interdiction non suivie d'effets).

L'exploitant s'appuie pour présenter ces études sur la circulaire de 1994, alors que le nouveau décret a été publié ( voir annexe jointe)

**32em question :**

Le volet des affaires juridiques en cours qui pourrait avoir entaché le premier marché, doit avoir été complètement purgé avant la passation de ce deuxième marché.

**33em question :**

Une étude de bio surveillance autour de l'incinérateur de Lunel Vie montre une différence entre les données de l'exploitant et la réalité sur le terrain, d'autant que cette industrie est sur ce site isolée d'autres émissions (références de l'étude de surveillance autour de l'incinérateur de Lunel Viel menée par l'AMIES en fichier joint)  
Il convient donc dans le cadre de la Clis Evere de mettre en place une véritable surveillance sanitaire plus large que les études actuelles avant toutes extensions de production.

Comme prévu dans l'article 4 de l'arrête du 26 octobre 2011 de Monsieur le Préfet, je vous invite à me faire parvenir, dans un délai de douze jours un mémoire en réponse.

..

Fait à La Mède le 23 décembre 2011

Georges VIOTTI



Commissaire Enquêteur  
1 rue Henri Fabre La Mède  
13220 Chateauneuf les Martigues



**DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE  
DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR  
LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**--- ENQUETE PUBLIQUE ---**

**-**

**OUVERTE DU 15 NOVEMBRE 2011 AU 15 DECEMBRE 2011 INCLUS  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE FOS ET DE PORT ST  
LOUIS DU RHONE**

**PORTANT SUR**

La demande d'autorisation émanant de la société Evere au titre des ICPE d'augmentation de la capacité d'incinération de l'unité de valorisation énergétique du centre de traitement multi filières, et de créer une unité de traitement de DASRI, sur le territoire de la commune de Fos sur Mer

**MEMOIRE EN RETOUR DE LA SOCIETE  
EVERE SUR LES QUESTIONS DE LA REUNION  
PUBLIQUE DU 28/11/2011**

**ANNEXE EVER 1**

**I-RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
Demande d'autorisation formulée par EveRe pour augmenter la capacité d'incinération de l'unité de valorisation énergétique et créer une unité de traitement de DASRI Sur la commune de Fos  
Dossier n° 1370-2011 A

EveRé

**À Monsieur le Directeur General de la société  
EVERE SAS**

**DEMANDE D'AUTORISATION ICPE FORMULEE PAR LA SOCIETE EVERE SAS  
AFIN D'AUGMENTER LA CAPACITE D'INCINERATION DE L'UNITE DE  
VALORISATION ENERGETIQUE ET DE CREER UNE UNITE DE TRAITEMENT DE  
DASRI SUR LE SITE DU CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERE DES  
DECHETS MENAGERS A FOS SUR MER**

---

**PROCES-VERBAL DES  
OBSERVATIONS FAITES AU COURS DE LA REUNION PUBLIQUE  
DU 28/11/2011 à FOS sur MER**

---

**Question N°1**

Pourquoi, si l'on a un problème d'incinération de la totalité des ordures ménagères de Marseille Provence Métropole, vient-on nous parler d'un coup des DASRI ? C'est encore quelque chose de supplémentaire. C'est quelque chose qui est hors contrat. Vous avez parlé, tout à l'heure, du contrat avec MPM. Il va donc falloir modifier le contrat. Cela veut dire que ce contrat est modifiable, alors que Eugène CASELLI nous dit, depuis toujours, qu'il ne l'est pas. Là aussi, nous sommes face à un vrai mensonge.

*Réponse EveRé : Dans le cadre de la demande administrative d'EveRé, il a en effet été proposé à la Préfecture de recevoir et traiter sur le centre de traitement multifilière, au sein de l'Unité de Valorisation Energétique, les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) du département des Bouches du Rhône, ce qui représente un gisement d'environ 10 000 tonnes par an.*

*Cette proposition vient du constat qu'à l'heure actuelle, il n'existe pas, sur le département, de solution de traitement par incinération, permettant une valorisation énergétique, de ces déchets (seule est présente une installation de pré-traitement à Martigues ayant une capacité autorisée de 1 800 tonnes par an). De ce fait, les DASRI des Bouches du Rhône doivent, pour l'essentiel, être exportés vers les départements voisins (Var et Vaucluse).*

*L'Unité de Valorisation Energétique d'EveRé, telle que conçue, peut traiter et valoriser ces déchets. Seul un bâtiment de réception dédié devra être construit.*

*La demande de réajustement de capacité (passer de 410 000 à 470 000 t/an en entrée du site) permettra de recevoir et traiter, à la fois, la totalité des ordures ménagères résiduelles de Marseille Provence Métropole ainsi que les DASRI produits par le département.*

*De plus, cette possibilité de traiter des DASRI sur le site EveRé offrira une souplesse supplémentaire au niveau de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans les capacités de traitement de ce type de déchets en cas de situations dégradées (grèves du milieu hospitalier, grèves ou arrêts des installations de traitement, ...), permettant ainsi une sécurisation de la filière compte-tenu des contraintes très strictes qu'elle engendre en terme de délais (les DASRI devant être traités dans un temps réduit égal à 72 h lorsque la production est supérieure à 100 kg/semaine).*

### Question N°2

Dire que vous brûlez à 1000°, je dois avoir la mémoire qui défaille, je crois avoir travaillé avec nombre de collègues ici, il me semble que votre four ne monte pas à 1000°.

*(On entend : 850° maximum)*

On est face à un nouveau mensonge.

### Réponse donnée au cours de la réunion :

Il y a une exigence réglementaire, qui nous dit que nous devons porter, pendant au moins 2 secondes, la température des gaz de combustion à au moins 850°. C'est une exigence réglementaire. C'est ce qu'a dit le Monsieur en parlant des 850°. Dans la réalité de notre exploitation, nous sommes à 1000° au niveau des températures de combustion. Et quand je vous parlais du passage par la flamme, je parlais de la température du lit de déchets, qui est de 1000° également.

*Réponse complémentaire EveRé : L'article 8.4.2.2 de l'arrêté préfectoral d'EveRé en date du 12 janvier 2006 exige en effet que « les installations d'incinération soient conçues, équipées, construites et exploitées de manière à ce que, même dans les conditions les plus défavorables que l'on puisse prévoir, les gaz résultant du processus soient portés, après la dernière injection d'air de combustion, d'une façon contrôlée et homogène, à une température de 850 °C pendant deux secondes ». Il s'agit là d'une température minimum à respecter, qui est la base de la conception technique de l'ensemble four-chaudière. À partir de ces données de départ, la température de combustion est toujours supérieure à ce point de conception.*

*Concrètement, dans le cadre de l'exploitation du site, la température atteinte des gaz de combustion est en moyenne de 1 000 °C (de janvier à novembre 2011 : 1 049 °C en moyenne sur la ligne 1 et 1 036 °C en moyenne sur la ligne 2). Ces données sont mesurées en continu. Elles sont transmises aux autorités de tutelle.*

### Question N°3

Sur la valorisation des DASRI, du moment que le déchet est inerte, par rapport à sa granulométrie, on a possibilité de pouvoir le trier par rapport à la fibre optique. On peut envoyer tout ce qui est fibreux côté méthanisation. On peut récupérer le méthane. Il y a deux grandes familles de plastiques, polypropylènes et polystyrènes extrudés, qui peuvent être valorisées à la sortie.

On arrive, aujourd'hui, par des études que j'ai ici, à valoriser 85 à 87 % du déchet. Le peu que l'on ne peut pas valoriser ne provient pas du fait qu'il n'est pas valorisable, mais il faut trouver des filières.

Je travaille pour cette société de banalisation de déchets hospitaliers, qui se trouve sur Martigues, qui est pour moi un procédé révolutionnaire, écologique, qui ne rejette rien dans l'atmosphère ni dans les eaux. C'est l'avenir. Vous voulez incinérer quelque chose que l'on peut banaliser, expliquez-moi pourquoi.

Je ne parlais pas de pouvoir calorifique. Il y a un pouvoir calorifique, effectivement, équivalent à du bois sec. Mais, nous sommes partis plus sur un procédé de valorisation du déchet, exactement la même chose, matière par matière. Comme le procédé que vous avez montré tout à l'heure, qui était très bien, où vous dites : on trie, d'un côté les fibreux, de l'autre les métaux, de l'autre les plastiques. Nous faisons exactement la même chose à l'exutoire du DASRI, une fois qu'il a été banalisé. Nous ne travaillons pas avec l'incinération derrière.

Réponse EveRé : La valorisation énergétique des DASRI par incinération est aujourd'hui le mode de traitement le plus utilisé en France (plus de 80 % des tonnages) car il apporte à la fois une garantie de désinfection ainsi qu'une production d'énergie. En effet, les DASRI ayant un pouvoir calorifique élevé (estimé à 17 585 kJ/kg), ils permettent de produire des quantités importantes de chaleur, qui sont récupérées et transformées en énergie (électricité/vapeur).

Les DASRI pris en charge par EveRé seront donc valorisés : la chaleur dégagée par leur combustion sera transformée en électricité, qui sera mise sur le réseau.

De plus, il est à noter que, compte tenu des contraintes très strictes relatives au traitement des DASRI, notamment en terme de délais (les DASRI devant être traités dans un temps réduit égal à 72 h lorsque la production est supérieure à 100 kg/semaine), il peut être intéressant de disposer d'une installation supplémentaire autorisée pour les traiter, cela dans le but de sécuriser davantage la filière.

#### Question N°4

Je voudrais revenir sur les 1000° dont vous avez parlé. Pourquoi, dans l'autorisation d'exploiter à 1000°, comme vous dites, retrouve-t-on des papiers non brûlés ? Quand je suis allé le visiter, sur le tapis roulant, j'ai retiré le papier non brûlé. Et, dans l'autorisation, il y a 3 % qui sont autorisés, qui ressortent en déchets non brûlés.

S'il ressort des déchets non brûlés de l'incinérateur dans les mâchefers, excusez-moi, mais il ressort des dioxines et de tout, à travers ces mâchefers-là. Ce que je dis ne peut pas être faux puisque, dans l'autorisation d'exploiter, figurent ces 3 % là. Ce que vous dites est véritablement infâme.

#### Réponse donnée au cours de la réunion :

Sur l'imbrûlé dans les mâchefers, je ne reviens pas dessus, c'est quelque chose que vous avez constaté, au moment du démarrage du site. Sur les mâchefers, vous les avez vus à l'image. Lorsqu'ils sortent de l'installation, une fois qu'ils ont été triés et maturés sur le site, ils sont valorisés. Nous les valorisons de deux façons différentes et possibles pour ce type de granulats : soit en technique routière, pour faire des remblais, des voies d'accès ou ce type de travaux, soit en cimenterie en matière première pour le ciment.

Réponse complémentaire EveRé : Comme toute unité de valorisation énergétique, l'arrêté préfectoral d'EveRé impose une valeur limite relative à la « perte au feu » des mâchefers (ou « taux d'imbrûlés »). Cette valeur est fixée à 3 %, ce qui est plus contraignant que la réglementation nationale qui fixe, elle, une limite à 5 %.

La perte au feu des mâchefers est analysée chaque mois par un laboratoire externe agréé COFRAC. Ces analyses ont toujours attesté très largement du respect de cette limite réglementaire : en moyenne 0,87 % sur l'ensemble des analyses réalisées en 2011 sur les mâchefers en sortie de four.

De plus, dans le cadre de ces contrôles mensuels, neuf autres paramètres sont analysés et suivis : Carbone Organique Total, test de lixiviation avec détermination des teneurs en mercure, plomb, cadmium, arsenic, chrome hexavalent, sulfates, fraction soluble et carbone organique total.

Pour chaque critère analysé, des seuils réglementaires sont à respecter. Seuls les mâchefers répondant à l'ensemble de ces seuils peuvent prétendre à la valorisation ; dans le cas contraire, ils doivent être éliminés en installation de stockage.

*Après l'étape de maturation réalisée sur site, les mâchefers en sortie d'EveRé respectent systématiquement l'ensemble des seuils fixés par la réglementation et sont donc qualifiés de mâchefers « V » (« Valorisables »). C'est pourquoi ils peuvent donc être valorisés soit en technique routière, soit en cimenterie.*

### **Question N°5**

L'odeur. Parlons de l'odeur. Franchement, tout le monde se plaint. Heureusement qu'il n'y a pas d'habitation, heureusement qu'il n'y a rien autour. Mais, il y a les industriels qui se plaignent, et surtout à Port-Saint-Louis. Mais, cette odeur est infernale. Tous les travailleurs des sites autour s'en plaignent véritablement.

*(Patron pêcheur Port-Saint-Louis-du-Rhône)* Au sujet des odeurs, puisque vous avez résolu le problème, je peux vous emmener tous les soirs sur mon bateau car j'ai remarqué que le soir, ça sentait plus que la journée. Vous venez avec moi, et vous sentirez. Comme cela, vous verrez qu'il y a encore des choses à faire là-dessus.

### **Réponse donnée au cours de la réunion :**

Vous avez parlé tout à l'heure des odeurs. Nous pouvons faire un point là-dessus.

M. MOUTET.- Ne me parlez plus des portes !

M. SALTEL-PONGY.- La matière première que nous traitons, ce sont les déchets. C'est donc quelque chose qui est susceptible d'émettre des odeurs. Comme pour toute installation qui fait du traitement de déchets, c'est une problématique de première occupation.

Je suis d'accord avec vous : lorsque l'on a démarré, en 2010, nous avons reçu des signalements de la part d'industriels voisins, qui nous ont dit qu'ils sentaient des odeurs. Nous avons fait le point avec eux. Il m'est arrivé d'ailleurs, assez régulièrement, d'aller sur leurs sites pour leur présenter notre activité, de les faire venir, pour discuter avec eux de leur ressenti. Nous avons fait ce constat pendant l'année 2010, au moment de l'été : il y avait sans doute des améliorations à faire sur notre installation. Ces améliorations sont de deux types.

Premièrement, je vais vous reparler des portes, Monsieur MOUTET. Nous avons constaté qu'il y avait des portes...

M. MOUTET.- C'est réparé !

M. SALTEL-PONGY.- Bien sûr que c'est réparé. Vous le savez, Monsieur MOUTET, mais pas forcément tout le monde.

M. MOUTET.- Aujourd'hui, ça sent encore. Avant-hier, j'y suis allé. L'odeur est épouvantable.

M. SALTEL-PONGY.- Un plan d'action « odeurs » a été réalisé pendant l'année 2010. Nous l'avons fait en concertation avec ces industriels qui nous avaient fait ces signalements. Ce plan comporte deux actions principales : le changement de portes car nous avions des grandes portes, qui étaient plutôt lentes à l'ouverture et à la fermeture. Elles ont été remplacées par des portes beaucoup plus robustes et beaucoup plus rapides.

Nous avons vu aussi qu'il pouvait y avoir, au niveau de certains bâtiments, du jour, et donc des fuites d'odeurs, que nous avons fait complètement reprendre.

Ce sont des investissements que nous avons réalisés parce qu'il y avait des améliorations à faire. Cet investissement a représenté environ 100 000 €. Cela a été pris en charge par EveRé ; c'était normal.

Actuellement, nous avons une procédure de suivi de ces signalements. Nous avons vu, entre l'année 2010 et cette année, une très nette amélioration sur cette problématique. Il était important pour nous, après avoir réalisé ces actions, de voir l'impact que cela avait. Actuellement, Monsieur MOUTET, je n'ai pas de signalement d'odeurs de la part des industriels voisins.

*Réponse complémentaire EveRé : Il y a une nette amélioration en la matière entre 2010 et 2011, et ce sont les chiffres qui en attestent. En 2010, 26 signalements d'odeurs ont été reçus par EveRé, concentrés essentiellement sur les mois d'août et septembre. Ces signalements provenaient soit directement d'industriels voisins, soit d'une information mail faite par le réseau Airfobep.*

*En 2011, suite aux actions d'amélioration apportées au site au second semestre 2010 (remplacement de portes, reprise d'étanchéité de certains bâtiments...), ce nombre s'est réduit pour passer à 16. Une nette amélioration a donc été constatée. De plus, il faut noter que ces chiffres correspondent à l'ensemble des signalements d'odeurs reçus, sans tenir compte de la phase d'analyse (notamment vis-à-vis des conditions météorologiques) qui permet de déterminer la probabilité que ces derniers soient imputables ou non à EveRé.*

*Des actions d'amélioration relatives aux odeurs ont continué à être prises par EveRé en 2011 (reprises d'étanchéité complémentaires, changement du capotage des convoyeurs extérieurs...) pour réduire encore au maximum toutes fuites d'odeurs à l'extérieur.*

*Autre exemple d'actions prises en 2011 : lors de la semaine d'arrêt technique annuel des deux lignes d'incinération pour maintenance préventive (fin septembre – début octobre), plusieurs signalements ont été reçus de la part du Terminal minéralier. Pour y répondre, EveRé a fait venir, après discussion avec le correspondant du Terminal minéralier, des équipements mobiles de désodorisation qui ont permis de réduire les odeurs durant cette période particulière (période où les stocks de déchets sont plus importants et donc les risques d'odeurs plus grands).*

*Une procédure interne à EveRé relative à la gestion des signalements d'odeurs est en application depuis le démarrage du site. Tout signalement reçu est enregistré et analysé (conditions météorologiques, paramètres de fonctionnement du site...). Une réponse est systématiquement faite soit par écrit, soit par téléphone.*

*Il est également important de rappeler que l'arrêté préfectoral d'EveRé fixe des limites en termes de niveaux d'odeurs à respecter en limite de propriété. Cela a fait l'objet de plusieurs contrôles, réalisés par un laboratoire externe, depuis le démarrage du site ; ces derniers ont systématiquement attesté du respect de ces seuils.*

### **Question N°6**

Je voudrais poser la question à Madame BELLIVIER, de l'URS : conseil en environnement et en ingénierie et risques industriels, et l'environnement naturel. C'est un beau titre. Je vais souvent autour de l'incinérateur, je vais me promener. C'est moi qui ai fait remonter ce petit ruisseau qui coulait en dehors de la clôture qui, apparemment, ne coule plus trop. Dernièrement, j'y suis allé et il y a, du côté de la darse 2, au sud-ouest d'EveRé, à l'extérieur du grillage, sur l'ancienne route de Port-Saint-Louis, un lac qui s'est formé. Il est complètement marron. Si cette dame est vraiment sur les risques de l'environnement naturel, je me pose des questions. Pourquoi y a-t-il cette étendue d'eau marron, qui coupe la route ? On ne peut plus passer pour aller au bord de mer côté darse 2. Il y a 40 centimètres d'eau.

Et elle est totalement marron. Je me pose la question : d'où est-ce que cela vient encore ? Peut-être y a-t-il des fuites souterraines, et que l'eau remonte un peu plus loin ? Franchement, s'il y a un suivi environnemental, je me demande où il se fait. Ces questions seront notées, bien sûr, mais j'attends des réponses.

*Réponse EveRé : L'ensemble des eaux du site (aussi bien eaux pluviales qu'eaux industrielles) est collecté, traité en interne de façon biologique et réutilisé sur site pour les besoins en eaux des différents process.*

*Exceptionnellement, l'arrêté préfectoral d'EveRé autorise le rejet d'eau pluviale au milieu naturel (par exemple dans le cas de pluies très importantes), à condition que ces eaux respectent des critères stricts de qualité (également fixés par l'arrêté préfectoral).*

*Cette possibilité de rejet ne concerne que les eaux pluviales. Il ne peut donc y avoir en aucun cas rejet d'eaux industrielles au milieu naturel.*

*Par ailleurs, EveRé réalise une surveillance de la nappe phréatique. Pour cela, six piézomètres ont été installés en 2009 au droit du site afin que puisse être effectués régulièrement des prélèvements et analyses d'eau de nappe conformément à l'arrêté préfectoral.*

*Deux de ces piézomètres se situent à proximité de la limite de propriété sud du site (un au sud-est, l'autre au sud-ouest), donc à proximité de l'endroit désigné dans la question ci-dessus. Les analyses trimestrielles réalisées n'ont pas mis en évidence de phénomène d'altération de la qualité de la nappe au droit de ces piézomètres.*

*Il est rappelé que les rapports annuels relatifs au suivi des piézomètres sont téléchargeables sur le site Internet d'EveRé ([www.evere.fr](http://www.evere.fr)).*

#### **Question N°7**

Sur la valorisation des mâchefers

M. MOUTET.- Combien de tonnage est valorisé ?

M. SALTEL-PONGY.- Je ne peux pas vous donner le chiffre.

M. MOUTET. Il n'y a pratiquement pas de tonnage qui part en valorisation. Donnez le tonnage ! Vous le connaissez. Tout va en centre d'enfouissement.

M. SALTEL-PONGY.- Au moment où un site démarre, vous avez besoin d'un peu de temps pour développer vos recherches de débouché commercial.

M. MOUTET.- Cela fait deux ans. Personne n'en veut, vous le savez.

M. SALTEL-PONGY.- Sur la valorisation en cimenteries, environ 2 500 tonnes ont été envoyées pour servir de matière première pour la réalisation du ciment.

Pour la valorisation en techniques routières, également des tonnages ont été envoyés.

Notre volonté est de monter en puissance sur la valorisation, pour que l'ensemble du tonnage que nous produisons soit valorisé. Nous avons, dans notre site, un responsable commercial, qui travaille à plein temps sur la recherche des clients, des débouchés commerciaux, pour l'ensemble des produits qui sort de notre installation.

Nous montons en puissance. La valorisation a démarré. Ce n'est pas la totalité encore. L'objectif du site est que l'ensemble du gisement soit valorisé. S'il est valorisé, que

ce soit en techniques routières ou en cimenteries, c'est parce que c'est un produit de qualité et qui répond aux exigences des personnes qui les rachètent.

*(Port-Saint-Louis-du-Rhône) J'ai été surpris par les propos que vous avez tenus concernant les mâchefers. Vous nous dites clairement que vous attendez la mise en route de l'installation pour réfléchir au fonctionnement du process de maturation des mâchefers. C'est-à-dire que tout ce que vous avez dit, la dernière fois, comme quoi tout était au point et aux normes, c'étaient des mensonges, puisque vous avez attendu le départ de l'installation pour commencer à réfléchir à ce que vous alliez faire des mâchefers. Et, vous vous appuyez sur des textes de 1994, et vous savez que ces textes-là sont en révision en ce moment, et que l'Etat essaie de freiner des deux pieds pour que la nouvelle loi sur les mâchefers ne sorte pas. Vous savez très bien que, quand elle va sortir, toutes vos réflexions d'après la mise en route ne seront plus bonnes. Il va vous falloir réfléchir à nouveau.*

*Vous aviez dit, au départ, que les mâchefers devaient repartir en Espagne. C'était un mensonge de plus. Ce n'était pas du tout ce qui avait été prévu.*

*Réponse complémentaire EveRé : Les mâchefers en sortie d'EveRé sont strictement conformes à la réglementation relative aux mâchefers actuellement applicable, en l'occurrence la « circulaire DPPR/SEI/BPSIED n° 94- IV-1 du 09/05/94 relative à l'élimination des mâchefers d'incinération des résidus urbains ». Cette dernière définit des critères de qualité à respecter pour pouvoir prétendre à la valorisation.*

*Il est à noter de plus que, lors du démarrage de toute unité de valorisation énergétique de déchets, il doit être procédé à une « campagne de caractérisation initiale » des mâchefers. Il s'agit d'une procédure réglementaire qui consiste, sur six mois, à réaliser des prélèvements et analyses très fréquents de mâchefers pour déterminer leur qualité moyenne.*

*La valorisation des mâchefers ne peut démarrer qu'après la fin de cette phase de campagne initiale et à condition de l'obtention d'un résultat attestant de leur qualité. Cela explique le délai entre le démarrage de l'unité et le début concret de la valorisation des mâchefers. Il s'agit d'un délai réglementaire inhérent à tout démarrage d'unités d'incinération.*

*Pour le site EveRé, cette campagne s'est déroulée du 21 juin 2010 au 13 janvier 2011 et a attesté de la qualité du mâchefer produit. Ainsi, courant 2011, disposant d'un produit reconnu comme valorisable, les équipes d'EveRé se sont mobilisées pour le commercialiser. A fin novembre, environ 5 000 tonnes ont été valorisées soit en cimenterie en Espagne en tant que matière première pour la fabrication de ciment, soit en installation de stockage dans le cadre de travaux type routiers (création de voie d'accès...).*

*L'objectif est de développer encore les débouchés commerciaux pour la totalité du mâchefer produit. EveRé, et tout particulièrement son Responsable Commercial, y travaille depuis le démarrage du site début 2010.*

### **Question N°8**

M. VIDAL.- Chers amis, on retombe dans le piège de ces Messieurs. On recommence à nous enfumer avec des éléments techniques, avec les tonnages. Il est quand même dommage que nos collègues élus n'aient pas eu l'élégance, au moins, d'en envoyer un. A une certaine époque, on avait ASSANTE. Certes, il était entouré de CRS, mais il était là. Là, pas un élu. Pourtant, il paraît que nous avons des copains.

La réalité est que vous savez - on le sait depuis le début - que vous avez construit un engin de mort, qui était prévu pour Montpellier, etc. Aujourd'hui, il est en sous effectifs. Il vous faut des tonnes pour que vous soyez rentables. Et les 60 000 tonnes d'aujourd'hui... On va en avoir encore des 60 000 tonnes derrière. Et la méthanisation : on

nous avait promis 25 % de méthanisation, 50 % progressivement. Où sont-ils ? Pourquoi l'augmentation n'est pas en méthanisation ?

J'avoue que vous êtes responsable de la communication, vous faites bien votre boulot. Dans la présentation : pas une fois le mot « incinération ». En termes de communication, c'est fabuleux. Mais, nous avons des techniciens qui savent parfaitement décoder toutes vos présentations. Pour nous, c'est pollutions et maladies. C'est cela le résultat de votre usine.

Alors, Monsieur le commissaire enquêteur, je ne doute pas de votre honnêteté. Vous êtes embarqué dans un truc. Je ne sais pas ce que vous allez marquer. Mais, je prends le pari, malgré tout ce que vous entendez, malgré tout ce qui est dit, que vous allez émettre un avis favorable parce que vous ne pouvez pas faire autrement. Et je vous mets au défi de faire autre chose. Si c'était le cas, Monsieur le Maire vous met une statue à Fos parce que vous serez le premier à avoir eu les couilles de vous opposer aux services de l'Etat.

*Réponse EveRé : La demande administrative de réajustement de capacité consiste à pouvoir recevoir et traiter la totalité des ordures ménagères résiduelles de Marseille Provence Métropole, et ce sans investissement complémentaire pour MPM. Comme cela est prévu dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public qui lie EveRé à MPM, il s'agit donc d'utiliser toutes les capacités disponibles des installations présentes, sans avoir à réaliser de nouveaux travaux... Ces capacités actuellement disponibles se trouvent aux niveaux du centre de tri et de l'Unité de Valorisation Energétique. C'est pourquoi la demande de réajustement de capacité porte sur ces unités.*

*Concernant l'augmentation de la part méthanisée évoquée dans la question (qui induit, elle, des investissements complémentaires), il est ici fait référence à un engagement pris par le Président de la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole. EveRé ne peut donc se prononcer sur ce point.*

### **Question N°9**

M. RAIMONDI.- Il faudrait quand même rentrer dans le fond du dossier. J'ai tout un tas de questions, mais je rebondis sur ce qui vient d'être dit. Quoi qu'il en soit, il fallait les laisser démarrer, ils n'avaient pas encore trouvé toutes les filières, etc.

On a vu, tout à l'heure, dans la présentation, que la fin des essais était le 30 novembre 2010. Cela ne fait pas encore un an. Donc, on n'a pas de vrai retour d'expérience. Quand peut-on vraiment parler de retour d'expérience sur une installation ? Certaines n'en ont pas au bout d'un an.

Nous avons plein de reproches à faire au niveau des odeurs, des incidents, des incendies, des fuites, des eaux sous le bâtiment qui sont devenues marron.

Aujourd'hui, le retour d'expérience n'existe pas.

D'autre part, Marseille Provence Métropole est très loin de l'application de la loi Voynet et des 50 %. Aujourd'hui, venir nous dire qu'il faut plus incinérer va à l'encontre des décisions ministérielles. Le ministre lui-même nous disait, il y a un certain temps, que les incinérateurs allaient à l'encontre du tri. Une usine qui est construite est là pour brûler. Demain, si l'on donne une autorisation à 360 000 tonnes, peu importe les efforts que feront les Marseillais - et je n'en doute pas, ils en feront au niveau du tri, il va bien falloir qu'ils se bougent- vous aurez toujours à brûler 360 000 tonnes. Et donc vous irez chercher, à droite ou à gauche, des choses à traiter.

Parlons du traitement marseillais. Aujourd'hui, les Marseillais sont les plus mauvais élèves des Bouches-du-Rhône et de France. Rien n'a été fait à Marseille pour trier.

On nous a montré, au départ, de belles installations. Cela existe, mais il va falloir m'expliquer pourquoi, par rapport à la moyenne nationale, chaque habitant est au-delà de 86 kilos de plus que tout le monde. Marseille Provence Métropole, un million d'habitants. Ce n'est pas n'importe quoi. Il va falloir, à un moment donné, qu'ils en tiennent compte, qu'ils fassent amende honorable, et qu'ils se rapprochent de la loi Voynet.

Mais vous, si vous avez l'autorisation de 360 000, qu'est-ce que vous ferez lorsque les Marseillais auront trié ? Je me le demande.

*Réponse EveRé : Le contrat de DSP (Délégation de Service Public) qui lie EveRé à MPM stipule que, dans le cas où les tonnages de déchets produits par MPM sont supérieurs à la capacité autorisée du site, EveRé conserve son obligation de traiter ces déchets, charge à lui de réaliser les démarches administratives nécessaires pour être autorisé à réaliser ce traitement. C'est très exactement cette clause qui est appliquée dans le cadre du présent dossier.*

*Il est de plus stipulé que, dans le cas où EveRé utilise la marge de capacité disponible au sein de ses installations (c'est-à-dire fonctionnement de l'Unité de Valorisation Énergétique entre 300 000 t/an et 360 000 t/an), il ne lui est pas permis de traiter de déchets tiers (déchets ménagers d'autres provenances, déchets industriels assimilables à des déchets ménagers...).*

*Par conséquent, et de manière très claire, la réduction de la production de déchets de MPM (prévention, tri...) ne s'accompagnera pas d'une recherche de déchets tiers.*

#### **Question N°10**

J'étais, jusqu'au 17 octobre dernier, le technicien chargé de mission au Collectif citoyen Santé Environnement de Port-Saint-Louis-du-Rhône. Collectif qui a malheureusement été dissout le 17 octobre dernier.

Je voudrais vous inviter tous à une petite remontée dans le temps, 6 ans en arrière : à l'automne 2005. C'était l'enquête publique pour l'autorisation d'exploiter cette usine. Je n'ai jamais vu, dans un dossier d'étude d'impact, une telle concentration de mensonges. Je peux vous dire que ce dossier a été bâclé. Je sais de quoi je parle. Selon l'entreprise EveRé, les premières habitations sont à 4 kilomètres du site. Un quartier a été oublié, le quartier Olga, et au sud, le quartier Carteau. La première maison est à 2 400 mètres du site.

*Réponse EveRé : Les habitations de la plage Olga n'ont pas été oubliées dans le présent dossier de réajustement. Dans le dossier, il est indiqué que les habitations les plus proches du site EveRé sont situées à 2,8 km au Sud-Ouest du site à l'Est du bassin des Tellines sur la ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône. Il s'agit bien des habitations situées le long de la plage Olga. La distance de 2,8 km a été calculée à partir du centre du site, elle est effectivement de 2,4 km si l'on considère les limites de propriété du site.*

*Ces habitations ont notamment été prises en compte dans le cadre de l'évaluation des risques sanitaires (Récepteur n°8 : « Mazet »).*

Ensuite, ils disent qu'à 4 kilomètres se trouve le premier établissement recevant du public. J'ai travaillé, pendant 8 ans, au bureau de Douanes de Fos/Port-Saint-Louis, qui se trouve dans le terminal à conteneurs de Fos-sur-Mer, c'est un établissement recevant du public, à 1 500 mètres du site. Et je peux vous le dire : par la baie vitrée, j'avais une vue imprenable sur l'usine. Deuxième mensonge.

Réponse EveRé : La liste des Etablissements Recevant du Public (ERP) sur la ville de Fos-sur-Mer, communiquée par la Mairie de Fos-sur-Mer et utilisée dans le cadre du présent dossier, ne fait pas état d'un ERP implanté sur le terminal conteneurs.

Troisième mensonge : on nous parle de valorisation, moi, tout ce que je vois, ce sont des fumées. En 2009, sous prétexte d'essayer les fours, j'ai vu une fumée noire sortir des cheminées. Il ne faut pas me faire croire qu'elles étaient filtrées.

Réponse EveRé : EveRé a en effet été saisi début 2010 par le Collectif citoyen Santé Environnement de Port-Saint-Louis-du-Rhône concernant des fumées noirâtres en sortie des cheminées de l'Unité de Valorisation Energétique observées le 29 octobre 2009.

A cette date, aucun déchet n'était encore entré dans les fours (ces derniers ayant été introduits pour la première fois mi-novembre 2009). Néanmoins, des essais étaient à ce moment là en cours au niveau des brûleurs fioul (le rôle de ces brûleurs est de permettre le démarrage et l'arrêt des fours). Pour réaliser ces essais, les brûleurs devaient fonctionner à leur charge maximale afin d'optimiser l'injection d'air de combustion dans les fours. La couleur des fumées provenait d'un défaut d'air de combustion du fait des réglages réalisés ce jour.

Il s'agit donc d'un phénomène inhérent aux tous premiers réglages de combustion de l'Unité et ne sont en aucun cas représentatifs du fonctionnement courant du site.

Conformément à la procédure interne d'EveRé, une réponse par courrier a été faite au Collectif le 3 mars 2010.

Le pire est que, lors d'une CLIS, vous aviez beaucoup fanfaronné sur le fait que cette usine n'avait rejeté que 68 kilos de poussières en suspension, alors que sur l'étude d'impact vous deviez en rejeter 39 tonnes. Je voudrais bien savoir par quel miracle vous avez réussi à diviser par 500 cette quantité, sans augmenter la quantité de REFIOM, qui aurait dû se monter à plus de 10 000 tonnes, en conséquence. Je voudrais bien savoir où sont passées ces poussières. Si elles ne sont pas dans l'atmosphère et si elles ne se retrouvent pas dans les REFIOM, c'est que l'on nous prend pour des crétins. J'ai fait des études supérieures, je sais qu'en chimie, rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme. Ces poussières, qui ne sont pas parties dans l'atmosphère, sont obligatoirement restées dans l'usine. Et si elles ne sont pas dans le décompte des REFIOM, c'est que vous nous avez menti, encore et toujours.

Réponse EveRé : Il y a ici confusion entre la limite réglementaire à respecter et la valeur concrètement obtenue en exploitation :

Il y a d'un côté une limite réglementaire à respecter (fixée à l'article 3.2.6 de l'arrêté préfectoral d'EveRé) : elle est de 35,49 tonnes de poussières par an, qui se répartit de la façon suivante :

- Unité de Valorisation Energétique : limite réglementaire de 15 tonnes de poussières par an
- Unité de Valorisation Organique : limite réglementaire de 20,49 tonnes de poussières par an

Le chiffre de 35,49 tonnes est donc une limite fixée par les autorités dans le cadre de l'exploitation du site EvéRé ; il ne correspond pas à ce qui est prévu en exploitation.

D'un autre côté, il y a la valeur concrètement obtenue en exploitation, déterminée grâce aux mesures réalisées sur la qualité des fumées :

- Unité de Valorisation Energétique : les rejets de poussières ont été de 68,1 kg en 2010
- Unité de Valorisation Organique : les rejets de poussières ont été de 15,22 kg en 2010

*Le décalage entre la limite et la réalité est important (mais avait déjà été prévu au moment de la conception du projet) ; il est dû au bon fonctionnement du système de traitement des fumées mis en œuvre.*

*Tous ces résultats ont bien sûr été transmis aux autorités compétentes (DREAL et Ministère de l'Environnement).*

*Il faut rappeler également que les résultats relatifs à la qualité des fumées sont mis en ligne sur le site Internet d'EveRé ([www.everé.fr](http://www.everé.fr)) et sont donc accessibles à tous.*

*Concernant les REFIOM, leur production en 2010 a été de 11 630 tonnes pour un tonnage incinéré de 291 012 tonnes, soit 4,0 % des entrées. Ce ratio est parfaitement cohérent avec ce qui est généralement attendu pour une unité de valorisation énergétique de déchets.*

On nous a fait passer cette usine pour ultra moderne. En moins de deux ans, deux incendies dans l'usine. Sans compter tous les employés des sites industriels alentour qui se plaignent des odeurs. Vachement moderne !

*Réponse EveRé : Concernant les deux « incendies » mentionnés ci-dessus, réponse a été faite dans le cadre de la question 17 ci-dessous.*

*Concernant les odeurs également évoquées, réponse a été faite dans le cadre de la question 5 ci-dessus.*

La méthanisation – il ne faut pas nous prendre pour des blaireaux non plus –, sans tri sélectif à la source, est un gadget. A Barcelone, ils l'ont compris ; à Montpellier aussi. Quand il n'y a pas de tri sélectif à la source, le compost est d'une qualité tellement dégueulasse, que l'on ne peut rien faire d'autre que l'enfourir. Et d'ailleurs, c'est pour cela que vous ne parvenez pas à vos 110 000 tonnes annuelles.

(Port-Saint-Louis-du-Rhône) Pour la méthanisation, vous êtes liés par contrat. Je ne comprends pas que les gens avec qui vous êtes liés vous fassent ce cadeau, simplement en leur disant : on n'arrive pas à faire marcher cette activité. Vous n'êtes pas responsables de ce contrat-là ? Vous ne devez pas arriver à un résultat ? Et vous n'avez pas de sanction économique ? Cela me paraît extraordinaire. Qu'il n'y ait aucune sanction économique, alors que vous n'êtes pas capables de faire marcher cette méthanisation est quelque chose de dramatique. Je ne conçois pas que l'on arrive à gérer les finances de cette façon, au niveau de MPM. C'est assez grave.

D'autre part, j'estime qu'avant d'entreprendre une extension, il faudrait attendre la fin des affaires qui sont en route sur Marseille, pour que l'on commence à préparer d'autres choses. Il se peut même que ces affaires-là mettent à jour des choses qui ont à voir avec l'autorisation initiale. Ne parlons pas de l'autorisation. Attendons d'abord que la justice ait statué sur ce qui s'est fait en amont.

*Réponse EveRé : Concernant les questionnements relatifs à la qualité du compost, il est tout à fait possible, grâce à des équipements de tri industriel poussé, de réaliser du compost normé (et donc valorisable) à partir d'ordures ménagères résiduelles ; c'est le cas sur EveRé comme sur d'autres sites en France qui fonctionnent selon la même configuration.*

*Du fait de sa qualité, le compost produit par EveRé a commencé à être valorisé courant 2011. A fin novembre, ce sont plus de 1 300 tonnes qui ont été valorisées en installation de stockage comme amendement organique pour des travaux de couvertures d'alvéoles et de revégétalisation.*

*L'objectif d'EveRé est, comme pour le mâchefer, de développer encore les débouchés commerciaux de ce produit pour la totalité du compost.*

*Concernant la question des tonnages : conformément à ce qui avait été prévu lors de sa conception, l'Unité de Valorisation Organique d'EveRé est dimensionnée pour recevoir en entrée 111 000 tonnes par an.*

*Ces 111 000 tonnes en entrée se composent, d'une part, de matière organique (valorisable par méthanisation) et, d'autre part, d'indésirables (cailloux, graviers, morceaux de verre brisés...) qui doivent impérativement être retirés. Pour cela, la matière passe par des tubes de préparation, puis par plusieurs équipements de tri entièrement automatisés. Ces différentes étapes de préparation permettent de retirer les indésirables et ainsi d'isoler la fraction organique qui est ensuite envoyée à l'intérieur des digesteurs pour être méthanisée. Une fois les indésirables retirés, les quantités en entrée des digesteurs représentent 55 500 tonnes par an.*

*Ce travail de préparation de la matière, qui était prévu au moment de la conception du site, est absolument nécessaire pour garantir le bon fonctionnement des digesteurs et obtenir, in fine, un compost de qualité.*

*Actuellement, l'Unité de Valorisation Organique fonctionne : elle produit du compost valorisable ainsi que du biogaz qui est transformé en électricité renouvelable entièrement mise sur le réseau.*

#### **Question N°11**

*(Port-de-Bouc) Je me suis levé, je viens vous voir parce que j'aime dire les choses en face. Actuellement, je suis docker à Fos. J'ai déjà porté 62 plaintes à AIRFOBEP. Je peux vous dire que votre incinérateur dégage des odeurs terribles. Le préfet répond à Monsieur le Maire que cela a été résolu. Je vous dis que non. Et si vous avez payé pour résoudre ce problème, vous vous êtes fait rouler parce qu'ils n'ont pas bien fait le travail.*

*Réponse EveRé : Concernant les odeurs, réponse a été faite dans le cadre de la question 5 ci-dessus.*

*De plus, concernant les 62 plaintes d'odeurs déposées à AIRFOBEP mentionnées ci-dessus, il faut noter que plusieurs concernent des périodes (2008 et 2009) où le site était encore en construction et où donc aucun déchet n'était encore présent sur l'installation. Pourtant, pendant ces périodes, les signalements font état « d'odeurs d'incinération », « d'odeurs de poubelles, de matières fécales », ...*

*Au sujet des odeurs, il est nécessaire de rappeler que le site EveRé est implanté au sein d'une zone regroupant plusieurs autres industriels susceptibles d'être également à l'origine d'odeurs et qu'il ne peut donc pas, de façon systématique et sans recherche complémentaire, être désigné comme responsable de chaque survenue d'odeurs dans la zone.*

Monsieur, 60 000 tonnes de plus dans le golfe de Fos, on ne les veut pas. On vient bien pour parler de cela, pas pour parler d'avant. Monsieur le commissaire enquêteur, je suis allé noter chez vous, sur l'enquête publique, je l'ai marqué en rouge, de façon à ce que vous le voyiez bien parce que, la dernière fois, avec tout ce que l'on a noté, personne n'a rien vu.

D'autre part, pourquoi URBASER s'attache-t-il ici ? Parce que tous les autres projets en France sont des échecs commerciaux, juridiques, à tous points de vue. Le SYTRAD, dans la Drôme, a fait enlever de ses bâtiments le logo d'URBASER. A

Romainville, vous êtes en contentieux. Dans le 64, vous êtes en contentieux. Dans le 42 également. La raison de s'attacher à Fos, c'est parce que c'est là où vous gagnez de l'argent, et nulle part ailleurs.

*Réponse EveRé : Comme tout industriel, EveRé se doit de répondre au contrat qui le lie à son client, en l'occurrence à Marseille Provence Métropole.*

*La démarche engagée par EveRé dans le cadre de cette demande de réajustement de capacité permet très concrètement de répondre à une clause de ce contrat (la clause en question stipule que dans le cas où les tonnages de déchets produits par MPM sont supérieurs à la capacité autorisée du site, EveRé conserve son obligation de traiter ces déchets, charge à lui de réaliser les démarches administratives nécessaires pour être autorisé à réaliser ce traitement).*

*« S'attacher à Fos », pour EveRé, signifie honorer son contrat et remplir pleinement la mission de service public qui lui a été confiée par Marseille Provence Métropole.*

## **Question N°12**

M. RAIMONDI.- J'essaie de distiller petit à petit. Je vais vous relire un passage intéressant du rapport du cabinet Castelneau, qui est un peu dans le collimateur de la justice. Ce cabinet avait fait un rapport, sur lequel Eugène CASELLI s'est appuyé pour dire : Excusez-moi ! Le principe de réalité : je suis obligé de démarrer.

Ce cabinet a été mandaté en 2009, et il disait : *La solution avec diminution de l'incinération apparaît comme la seule qui présente le meilleur compromis entre tous les paramètres environnementaux, juridiques et financiers.*

Ce soir, j'ai envie de vous poser deux questions gênantes.

La première : qu'est devenu l'ancien directeur ? Mon petit doigt m'a dit qu'il avait été licencié. Pourquoi ? Allez savoir !

Deuxième question : il paraît que votre entreprise est à vendre. Qui va être l'heureux acheteur ? Si j'écoute le Canard Enchaîné, ce pourrait être Suez. Vous allez certainement me répondre.

## **Réponse donnée au cours de la réunion :**

M. HYLLEIRE.- Je vais vous apporter cette précision sur ce que vous avez pu lire dans la presse concernant la vente d'URBASER. Depuis 2008, il y a des articles qui sortent régulièrement. Certains veulent faire croire qu'URBASER est en vente. Je pense que c'est surtout lié au contexte de développement du groupe en France, qui s'est développé de manière importante sur le traitement. En se développant, on ne fait pas toujours plaisir. Donc, on essaie de lancer des rumeurs. Aujourd'hui, la vente n'est pas le sujet. C'est de la rumeur.

Pour être très clair : le directeur n'a pas été du tout licencié. Il a décidé de créer une activité. C'est la raison pour laquelle il est parti. Il n'y a pas eu de licenciement.

M. MOUTET.- Les odeurs, les rumeurs... Tout cela est faux. Mais, je vais revenir là-dessus. Monsieur PEREZ, vous avez pris la place de Monsieur DE GAULEJAC, qui a été mis au placard comme un mal propre. Pour quelle raison ? Parce que la société EveRé ne rapportait pas assez de bénéfices. Et, ce cher Monsieur, il a été mis au placard par URBASER justement. Vous ne pouvez pas le nier. Travailler dans un placard, dans une usine comme celle-là, pour un directeur d'usine... Il a dû chercher autre chose. Il a peut-être trouvé finalement autre chose. Il vous a quittés. Et, je le félicite de vous avoir quittés. Comme

tous les ouvriers qui sont passés chez vous, qui ne restent pas 3 mois, qui s'en vont au fur et à mesure. Il n'y a que les sous-fifres qui restent. Tous les gars qui travaillent dans le centre de déchets, combien de temps restent-ils ? Tous les ouvriers qui ne sont pas payés, qui gagnent une misère, combien de temps restent-ils dans l'usine ? Dites-le nous ! Répondez-moi !

M. PEREZ-VIOTA.- Je viens de travailler depuis 10 années à une installation comme celle-là en Espagne. Je suis très expérimenté dans ce type d'installation. Je l'ai trouvée en situation normale.

M. MOUTET.- C'est normal que les ouvriers quittent au fur et à mesure ? C'est normal qu'ils ne soient pas payés ? C'est la première fois que je l'entends ! C'est bien parce que l'usine marche très mal. Il y a des odeurs atroces à l'extérieur. Je me demande comment les ouvriers restent dedans. Comme ils ne sont pas payés, ils quittent. Vous en prenez des nouveaux, et ils quittent. C'est comme le directeur qui vous a quittés, il a été mis au placard avant de vous quitter. Vous ne pouvez pas dire le contraire.

M. PEREZ-VIOTA.- Oui, je peux dire le contraire. Si vous voulez appeler les travailleurs de l'usine, vous serez informés. (*Propos incompréhensibles*)

M. HYLLAIRE.- Très clairement, la politique d'URBASER n'est pas de ne pas payer ses salariés. Je ne sais pas d'où vous tenez cette information.

M. MOUTET.- Des salariés, justement.

M. HYLLAIRE.- Ce n'est pas le cas, et ce n'est pas la politique du groupe.

Réponse complémentaire EveRé : *Aucun élément complémentaire n'est à apporter à la réponse donnée au cours de la réunion publique.*

### **Question N°13**

Mme FERNANDEZ-PEDINIELLI.- (*Maire de Port-de-Bouc*) Au début, lorsque l'enquête a été menée pour que les populations puissent donner leur avis, la Ville de Port-de-Bouc a été complètement écartée. Il nous a fallu affréter, par trois fois, des bus, pour que nos citoyens puissent venir – et nous avons été agréablement accueillis à la Mairie de Fos - avec tous leurs papiers, et qu'ils joignent au dossier d'enquête publique leurs avis. Aujourd'hui, avec quelques citoyens port de boucains, nous sommes venus ce soir puisque le lieu est ici pour s'exprimer. Je regrette, encore une fois que les citoyens port de boucains n'aient pas la possibilité de s'exprimer sur des registres en Mairie, que nous aurions tenus avec vous, sans aucun souci.

Réponse EveRé : *Les communes sur le territoire desquelles se déroule l'enquête publique sont fixées par le Préfet. EveRé ne peut se prononcer sur ce point.*

D'autre part, je crois que, malheureusement, les années ont passé, et ceux que vous représentez continuent d'être sourds à ce que disent les citoyens. Evidemment, nous avons bien compris, plus personne n'est dupe, je pense depuis le début : votre souci est de faire des profits. Malheureusement, on nous demande toujours, à nous les citoyens, d'être responsables, d'avoir moins de déchets à la source, de trier. Ce à quoi nous sommes favorables, puisque nous sommes citoyens responsables. Quand est-ce que les entreprises vont devenir des entreprises responsables à leur tour ?

*(Applaudissements)*

C'est la deuxième question que Port-de-Bouc souhaite poser ce soir.

*Réponse EveRé : La ligne de conduite de l'entreprise EveRé est de travailler dans le strict respect de la réglementation applicable ainsi que du contrat qui la lie à Marseille Provence Métropole.*

*De nombreux contrôles sont réalisés, à l'initiative d'EveRé comme de l'Inspection des Installations Classées, sur la qualité des fumées, le suivi environnemental autour du site, la composition des produits sortants (compost, mâchefers...).*

*Une CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance) se réunit régulièrement et regroupe des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des associations environnementales, de MPM et d'EveRé. Lors de chaque réunion, les résultats d'exploitation du site sont présentés, commentés et discutés.*

*De plus, EveRé a développé une politique volontaire de transparence basée sur la mise en ligne, sur son site Internet ([www.everé.fr](http://www.everé.fr)), d'informations pertinentes relatives au fonctionnement du site (résultats relatifs à la qualité des fumées, rapports du suivi environnemental autour du site, comptes-rendus des réunions de CLIS). Ces informations sont consultables par toute personne intéressée.*

*Des visites des installations sont également régulièrement organisées pour tout groupe qui en fait la demande. Depuis le démarrage du site, environ 1 800 personnes ont été reçues.*

*Etre une « entreprise responsable » pour EveRé consiste à travailler dans le cadre de la réglementation et de son contrat de délégation de service public, et être transparent sur ses résultats d'exploitation.*

Ensuite, nous souhaiterions qu'à l'occasion de cette enquête publique, vous vous posiez la question de la santé de vos salariés à l'intérieur de l'entreprise, la question de la santé des salariés à l'extérieur des entreprises parce que si vous avez dû répondre à des industriels, c'est parce que des salariés dans l'entreprise subissent ces nuisances olfactives et autres, et aux habitantes et aux habitants de tout le bassin qui subissent vos odeurs.

Au-delà de vos odeurs, il y a tous les produits qui sont connus. Là aussi, la quatrième remarque de la Ville de Port-de-Bouc, ce soir, est de vous dire que nous sommes résolument attachés à un service public. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas être de votre côté. Il faut qu'il soit écrit aussi, dans ce registre d'enquête publique, qu'il ne faut pas faire de l'argent sur le dos des habitantes et des habitants, des salariés, au détriment de leur santé. Un service public de traitement des ordures ménagères sera garant de l'intérêt général, ne regardera pas simplement le profit, mais enfin l'intérêt de nos populations dans leur bassin de vie.

*Réponse EveRé : Concernant les odeurs, réponse a été faite dans le cadre de la question 5 ci-dessus.*

*Concernant la prise en compte de la santé des populations autour du site, dans le cadre du dossier de demande d'autorisation de réajustement de capacité. une évaluation des risques*

sanitaires a été réalisée. Cette étude complète et poussée, réalisée sur les rejets à l'atmosphère de l'installation, tient compte des populations aux alentours du site. Ainsi différents récepteurs ont été placés au niveau des entreprises voisines (Lyondell, Quai minéralier, GDF Thermique, Arcelormittal...) ainsi que des habitations (Mazet (Plage Olga), Port Saint Louis, Fos-sur-Mer...).

Les conclusions de cette étude indiquent que « les niveaux de risque sur la santé calculés pour le centre de traitement multifilière de déchets EVERE de Fos-sur-Mer, dans sa configuration actuelle et future, y compris pour les personnes sensibles et malgré les hypothèses majorantes considérées, sont inférieurs aux seuils de référence définis par les Pouvoirs Publics sur la base des travaux d'experts sanitaires compétents tant au niveau national (Ministère de la Santé) qu'au niveau international (OMS, notamment) ».

*En ce qui concerne la santé des travailleurs du site, elle est bien sûr, pour EveRé, un sujet de première préoccupation.*

*Un service dédié « Santé – Sécurité » regroupant trois personnes, ainsi que le CHSCT, veillent à la sécurité et à la santé des travailleurs.*

*Dans le cadre de cette problématique « santé », de nombreuses actions sont réalisées, notamment :*

- *Sensibilisation du personnel aux mesures d'hygiène à appliquer vis-à-vis du contact potentiel avec des déchets ménagers (lors de l'embauche, puis régulièrement).*
- *Mesures réalisées par un organisme de contrôle agréé sur la qualité de l'air ambiant à l'intérieur des bâtiments : les résultats obtenus sont tous inférieurs aux valeurs limites d'exposition professionnelle.*
- *Visites médicales périodiques avec examens adaptés aux risques présentés par l'activité et l'environnement de travail.*
- *Veille sanitaire effectuée par la médecine du travail en collaboration avec le service sécurité d'EveRé.*

#### **Question N°14**

Comment extrayez-vous les métaux lourds dans vos résidus : chrome, cadmium, mercure... ? Vous n'avez aucune extraction ? Dans les mâchefers, et dans le compost, il reste des métaux lourds. Ensuite, ils vont passer dans le soubassement des routes et vont polluer en bordure. Et le compost sera mis dans les jardins où il polluera à son tour.

Qu'est-ce que vous avez à répondre à cela ?

Réponse donnée au cours de la réunion :

M. SALTEL-PONGY.- Comme je l'ai présenté tout à l'heure, il y a des exigences réglementaires strictes, qui doivent être respectées, de façon générale, sur notre site. Mais, également pour les produits qui sortent de notre installation. Pour les deux types de produits dont vous parlez, compost et mâchefer, vous avez vu les textes réglementaires que nous devons respecter, et que nous respectons.

Pour le compost, c'est une norme, avec un grand nombre de critères, que l'on doit respecter. Ils le sont. Dans le cas où ces critères ne sont pas respectés, le compost n'est pas valorisé. Il ne va pas dans les jardins. C'est uniquement lorsqu'il y a un total respect de cette norme que le compost peut être valorisé.

Pour les mâchefers, la problématique est à peu près la même : la réglementation impose également des seuils à respecter. Nous réalisons régulièrement ces analyses. C'est uniquement le mâchefer qui répond à cette réglementation qui peut être valorisé. Si jamais, vous avez un mâchefer qui ne répond pas à ces normes, il n'est pas valorisé.

INTERVENTION.- Vous n'avez pas répondu à ma question. Comment extrayez-vous les métaux lourds ?

M. SALTEL-PONGY.- Tout cela est analysé, que ce soit le compost ou les mâchefers.

INTERVENTION.- Répondez à ma question ! Comment extrayez-vous le mercure, le cadmium, etc. ?

M. SALTEL-PONGY.- Ce sont les seuils imposés par la réglementation, qui vous garantissent que vous n'avez pas des teneurs dans ces produits-là.

**INTERVENTION.-** Vous savez très bien que, notamment dans les produits issus des hôpitaux, il y a énormément de ces métaux lourds. Comment les extrayez-vous ? Je m'en fous de la réglementation. Pour moi, vous ne les extrayez pas.

**M. SALTEL-PONGY.-** Si la question est sur les métaux lourds par rapport à l'unité de valorisation énergétique, ces métaux lourds sont captés par les différents équipements du traitement des fumées. Ce sont les trois étapes du traitement des fumées dont je vous ai parlé : le lavage, le dépoussiérage et le traitement catalytique.

Le but de ce traitement des fumées est d'épurer les fumées avant qu'elles ne passent dans la cheminée. Les résidus sont captés au niveau de cette unité, ils sont mis dans des silos, et ils sont envoyés dans une installation de stockage de déchets ultimes, qui est autorisée pour traiter ce type de résidus. Ces métaux lourds sont captés au niveau de ce système de traitement des fumées et envoyés dans une station de stockage autorisée.

**INTERVENTION.-** C'est faux ! Comment captez-vous les éthyles de mercure, qui sont volatils, pour les stocker ? Vous stockez des gaz ? Et, dans le mâchefer, il reste des métaux.

**M. SALTEL-PONGY.-** Le traitement des fumées fait passer tout cela en phase solide pour les récupérer.

**INTERVENTION.-** Ce n'est pas vrai. Vous mentez. Vous êtes un menteur, Monsieur.

*Réponse complémentaire EveRé : Les molécules d'éthyl-mercure sont captées par le système de traitement des fumées. Cette opération se fait en deux étapes :*

*1. Lors du lavage des fumées, les molécules d'éthyl-mercure sont captées par le charbon actif (qui est un réactif injecté dans les laveurs). Cette opération fait donc passer la molécule de la « phase gazeuse » (lorsqu'elle est libre) à la « phase solide » (lorsqu'elle est piégée par les particules de charbon actif).*

*2. Les particules de charbon actif (avec les molécules d'éthyl-mercure piégées à l'intérieur) sont ensuite stoppées par le dépoussiéreur et envoyées dans un silo fermé, avant d'être acheminées vers une installation de stockage de déchets industriels autorisée pour traiter ce type de résidus (en l'occurrence, il s'agit de l'installation de stockage de classe I à Bellegarde dans le Gard).*

### **Question N°15**

**INTERVENTION- (Conseiller municipal de Fos et Secrétaire du CE d'une société)** Trois remarques par rapport à ce que vous avez dit.

Toute l'année, je vois des directeurs et des directrices de communication, je voudrais que vous soyez le directeur de la communication chez nous, vous vous seriez régalé, parce que je vous aurais fait progresser à un point...

Les messages que vous envoyez, à un moment donné, les gens ne peuvent pas toujours avaler et gober. Vulgariser la chose aurait été mieux. Aujourd'hui, dans votre présentation, vous ne parlez que du tri. Pourquoi ne parlez-vous pas d'incinération ? Expliquez-le.

*Réponse EveRé : La présentation qui a été réalisée en introduction à la réunion publique présentait bien les différents process mis en œuvre sur le site EveRé :*

- *Tri pour sélection de la matière organique et de la matière combustible, et extraction des éventuels matériaux recyclables*
- *Valorisation organique (méthanisation - compostage)*

- *Valorisation énergétique par incinération*

*De plus, dans un but de vulgarisation, le site Internet d'EveRé ([www.everé.fr](http://www.everé.fr)) présente une visite interactive des installations, ainsi que plusieurs pages entièrement consacrées à l'explication du fonctionnement des différentes unités.*

D'autre part, Monsieur le commissaire a répondu à Madame le Maire de Port-de-Bouc, que sa ville n'est pas dans le périmètre. Dans mon entreprise, il y a une arlésienne, qui s'appelle les PPRT. Au-delà de tout ce que vous avez pu dire, j'aimerais bien que vous apportiez des réponses parce que vous répondez aux personnes que vous pensez les plus influentes dans le coin. Ne vous inquiétez pas, je suis assez influent dans le coin pour pouvoir agir et faire en sorte pour que cet incinérateur arrête de polluer. Essayez de répondre à cette question. Essayez de vulgariser les choses. En termes de communication, les grosses sociétés savent très bien parler. Si les gens vous ont hué et sifflé, c'est que tout le monde le sait, cela. Et, en termes de communication, soyez pragmatique

*Réponse EveRé : Concernant le point soulevé ici sur les PPRT (Plans de Prévention des Risques Technologiques), cela ne concerne en aucun cas le site EveRé.*

*Les PPRT concernent les établissements « SEVESO seuil haut » (c'est-à-dire les installations industrielles présentant le plus haut niveau de risques). EveRé ne fait pas partie de ce type d'installation (c'est une installation soumise à autorisation, mais pas avec servitudes ou « SEVESO »).*

#### **Question N°16**

Je voulais aussi vous dire que l'on nous a menti. On nous avait dit que c'étaient moins de 300 000 tonnes à incinérer ; on n'y est pas. On nous disait que l'on allait faire plus de méthanisation, 50/50. Pire encore : aujourd'hui, on nous dit que ce n'est plus possible. Mieux encore, on nous dit que l'on incinère tout. En revanche, vous avez l'audace de nous dire : nous allons faire du développement durable puisque tous les camions qui partaient à la décharge de La Fare-les-Oliviers ne partiront plus, on incinérera tout sur place. Mais quel culot avez-vous !

*Réponse EveRé : Concernant la question relative aux tonnages incinérés et méthanisés, réponse a été faite dans le cadre de la question 8 ci-dessus.*

*Dans le cadre de la demande administrative de réajustement de capacité, il n'est pas question de « tout incinérer ». La première étape de traitement des déchets sur site est le passage par le centre de tri qui permet de déterminer de façon automatique la nature des déchets et ainsi de les orienter vers la filière de valorisation adaptée.*

Je voulais aussi vous faire part de mon inquiétude quant à l'évolution négative de la qualité de l'air. Je parle essentiellement de Port-Saint-Louis. Cette ville en est à plus de 45 jours de dépassement de la qualité de l'air. Croyez-vous qu'il est nécessaire et utile de mettre un incinérateur, et d'augmenter de 60 000 tonnes encore l'incinération sur notre ville ? Les salariés et les agents portuaires n'arrivent plus à respirer, certains jours. Ils viennent vous le dire. Et, vous le savez. Cette ville est polluée. On n'en peut plus, on ne respire plus. Nous avons le taux de particules le plus élevé du département, chargées chimiquement. Et vous savez quels sont les effets sur la santé.

L'Institut de veille sanitaire nous a démontré, en 2006, les effets néfastes d'un incinérateur sur la santé des habitants. La preuve en est aujourd'hui que l'installation, dans le nord, d'un incinérateur qui est en train d'être construit, met un périmètre d'exclusion sur les zones à produire. Nous qui sommes à 2 kilomètres de cet incinérateur, n'aurions-nous plus

le droit de cultiver ? N'aurions-nous plus le droit de vivre ? Vous savez très bien que ce sont les cancers qui nous attaquent petit à petit. Nous sommes dans une zone saturée. Plus personne n'en veut. Et, je vous le dis : nous ne laisserons pas sacrifier nos populations pour le profit.

*Réponse EveRé : Concernant le questionnement sur la santé des populations, réponse a été faite dans le cadre de la question 13 ci-dessus.*

*Concernant l'InVS (Institut de Veille Sanitaire), ce dernier a effectivement réalisé plusieurs études portant sur les usines d'incinération et notamment :*

- *Une étude d'imprégnation des dioxines des populations vivant à proximité d'usines d'incinération d'ordures ménagères (2006),*
- *Une étude d'incidence des cancers à proximité des usines d'incinération d'ordures ménagères (2008).*

*La première étude indique en conclusion qu'« on ne distingue pas globalement une différence d'imprégnation par les dioxines et les PCB entre les riverains d'usines d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) et les résidents non soumis à une source connue de dioxines » et que, pour les UIOM récentes, « il n'y a pas de réelles différences d'imprégnation parmi les auto-consommateurs (consommateurs de produits locaux tels que les produits laitiers, les œufs et les lipides des animaux) entre les riverains de l'UIOM et les populations témoins non exposées ». Au cours de cette étude, des conclusions similaires ont également été retrouvées pour le plomb et le cadmium.*

*La seconde étude n'a pas permis d'établir de lien de causalité entre l'exposition aux rejets des incinérateurs et l'incidence des cancers. De plus cette étude indique que l'étude portant sur une situation passée (1990-1999), les résultats ne sont pas transposables à la période actuelle.*

*Ces deux études sont disponibles sur le site Internet de l'InVS ([www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr)).*

### **Question N°17**

**INTERVENTION.-** *(Secrétaire adjoint au CHSCT de LYONDELL BASELL) J'ai plusieurs inquiétudes. Monsieur SALTEL-PONGY, nous nous sommes déjà rencontrés quelques fois. J'ai toujours les mêmes questions, auxquelles vous n'avez toujours pas apporté de réponse.*

*J'aimerais savoir, vis-à-vis de mon environnement de travail, pourquoi, depuis quelques mois, depuis que vous êtes en service, les employés ont dû quitter leur poste de travail pour leur sécurité, ils ont fait des malaises sur mon site ? Pourquoi refusez-vous toujours de nous dire quelles molécules vous lâchez ? Et quel impact cela a sur l'environnement, sur le personnel de mon usine, sur les gens ici ? Et, vis-à-vis de mon entreprise, quel impact ont vos molécules, combinées aux miennes ?*

*Réponse EveRé : La communication entre les sociétés EveRé et Lyondell Basell a commencé dès le démarrage du site. Notamment, une visite du CHSCT de Lyondell Basell a, dans ce cadre, été organisée le 6 juillet 2010.*

*Plusieurs signalements ont en effet été faits par Lyondell Basell concernant des personnes atteintes de nausées sur leur site de travail ; après investigations, aucun dysfonctionnement n'a eu lieu sur le site EveRé pouvant expliquer ces signalements.*

*Sur ces points, il est nécessaire d'indiquer qu'EveRé n'est en aucun cas la seule installation industrielle de la zone susceptible d'être à l'origine d'odeurs et qu'elle ne peut donc pas, de*

*façon systématique et sans recherche complémentaire, être désignée comme responsable de chaque cas survenant sur les sites de la zone.*

*Pour information, il est à noter que, depuis deux ans de fonctionnement du site, aucun travailleur de chez EveRé (y compris les personnes travaillant de façon continue à l'intérieur des bâtiments dans lesquels se trouvent les déchets) n'a été atteint de nausée sur son lieu de travail.*

*Néanmoins, conscient de l'importance de ne pas être à l'origine d'odeurs pour les sites industriels voisins, EveRé a mis en œuvre et réalisé, en 2010 et 2011, un programme d'actions visant à réduire au maximum les fuites d'odeurs à l'extérieur des bâtiments. Ces dernières ont été présentées dans le cadre de la réponse à la question 5.*

*Concernant la question relative aux « molécules lâchées », EveRé, comme tout industriel, déclare ses émissions à l'Inspection des installations classées ainsi qu'au Ministère de l'Environnement.*

*De plus, en complément de ces informations « réglementaires », les résultats sur la qualité des fumées sont mis en ligne, dans le cadre d'une démarche volontaire, sur le site Internet d'EveRé ([www.everé.fr](http://www.everé.fr)) et sont donc consultables par tous.*

*Concernant le questionnement sur l'impact environnemental, comme expliqué au cours de la réunion publique, un suivi environnemental très poussé est réalisé, plusieurs fois par an, par EveRé autour de son installation et porte sur 6 milieux ambiants (les sols, les végétaux, l'eau de mer, les sédiments, les poissons et les moules). Ce suivi poussé permet de s'assurer qu'il n'y a pas de modification du milieu environnant du fait de l'activité du centre. De la même façon que les résultats sur la qualité des fumées, les rapports annuels des organismes externes en charge de ce suivi sont mis en ligne par EveRé sur son site Internet.*

*Concernant la prise en compte de la santé des populations (y compris des travailleurs des industriels voisins), réponse a été faite dans le cadre de la question 13 ci-dessus.*

En plus, en tant que syndicaliste convaincu, j'ai des contacts avec certains de vos employés. Nous avons vent de beaucoup de soucis de sécurité. Ce qui explique le turn-over qui existe chez vous. Deux incendies. On sait que les entreprises vieillissent. Malheureusement, au bout de quelques mois, la vôtre est déjà dans un état déplorable puisqu'il y a des dysfonctionnements importants, qui engendrent des pollutions de plus en plus insupportables pour tout le monde.

Au bout de quelques mois d'exploitation, comment expliquez-vous cela ?

#### Réponse donnée au cours de la réunion :

M. SALTEL-PONGY.- Vous avez parlé des deux incendies, qui sont survenus sur le site, depuis le démarrage. Vous n'allez pas apprécier peut-être, mais j'appelle cela des « départs de feu ». Si c'est l'idée que tout un bâtiment brûle, ce n'est pas le cas. Le feu a été éteint rapidement.

Le premier départ de feu est survenu dans la fosse, l'année dernière. Le deuxième, plus récent, a eu lieu, à l'intérieur d'un trommel que vous avez vu tourner tout à l'heure. C'est l'un des équipements du tri primaire. Pourquoi ? Parce que, à l'intérieur des ordures ménagères que nous avons reçues, il y a eu des fusées de détresse, des déchets pyrotechniques, des déchets non conformes, que nous ne sommes pas censés recevoir. C'est une difficulté de la réception des déchets.

Il faut voir, dans ce cadre-là, que ce risque d'incendie est quelque chose qui est identifié sur une installation de traitement de déchets. L'installation est adaptée pour répondre à ce risque, que ce soient avec des mesures de type murs coupe-feu, avec des systèmes de détection ou avec des systèmes d'intervention (extincteurs, rideaux d'eau, lances à incendies, etc.). L'installation est ainsi adaptée à certains risques qu'elle peut rencontrer.

Dans le cadre de ces deux départs de feu dont vous parlez, cela n'a pas tourné à l'incendie parce que les équipements étaient présents, et parce que nos équipes sont régulièrement formées. Ils ont pu intervenir rapidement, en coordination avec les pompiers, que nous rencontrons souvent, de façon à ce que cela ne se propage pas plus.

Pour le deuxième départ de feu dont vous parlez, il a fallu moins d'une heure pour le maîtriser complètement. Et cela s'est limité au trommel dans lequel le départ de feu est parti. Le risque que cela se propage ailleurs n'existe pas car le site est équipé avec des moyens de prévention et parce que les personnes sont formées pour intervenir.

*Réponse complémentaire EveRé : Concernant plus globalement la problématique « sécurité », comme expliqué dans la réponse à la question 13 ci-dessus, EveRé dispose d'un service dédié « Santé – Sécurité » regroupant trois personnes, ainsi que d'un CHSCT.*

*Une politique « Santé & Sécurité » ambitieuse est appliquée. EveRé porte ainsi une attention toute particulière à la sécurité de son personnel et de ses sous-traitants.*

*Des actions permanentes d'amélioration sont menées afin d'améliorer, de façon continue, les performances sécurité du site, et de nombreuses formations sécurité sont dispensées au personnel.*

#### **Question N°18**

M. CHARROUX.- (Maire de Martigues et Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues) Je trouve que, dans cette opération, depuis quelques années, non seulement, comme l'ont dit quelques-uns, il y a eu un déni de démocratie, mais une véritable colonisation du territoire de Fos-sur-Mer par la CUM. Je soutiens complètement le mouvement qui se développe aujourd'hui. Mais, j'ai de grandes inquiétudes, au-delà de tout ce qui a été dit et que je partage.

Nous avons créé, avec mes collègues dans le Pays de Martigues, un centre particulier de dépôt des déchets, associé à un effort considérable en matière de tri par la population. La crainte est que, si vous arrivez à vos fins, et après l'augmentation de 60 000 tonnes, que vous souhaitez désormais, on vienne à dire aux centres de dépôt des déchets voisins : vous allez fermer, et vous allez maintenant déposer vos déchets à l'incinérateur. Je pose cette question. C'est une réelle inquiétude. La population du Pays de Martigues ne pourra pas l'accepter, pas plus que celle de Fos-sur-Mer.

*Réponse EveRé : Réponse sur ce point a été faite dans le cadre de la question 9 ci-dessus.*

#### **Question N°19**

M. RAIMONDI.- Et les DASRI, alors ?

M. SALTEL-PONGY.- C'est une proposition que nous avons faite, dans le cadre de ce dossier.

M. RAIMONDI.- Vous avez dit que c'est une demande des services de l'Etat.

M. SALTEL-PONGY.- C'est une proposition que nous avons faite, dans le dossier que nous avons déposé à la préfecture, pour proposer une solution de proximité au département.

M. RAIMONDI.- Cela vous empêche donc de traiter 10 000 tonnes de Marseille Provence Métropole supplémentaires. Comment l'expliquez-vous ?

M. SALTEL-PONGY.- Avec le tonnage actuel d'ordures ménagères résiduelles pour Marseille Provence Métropole, nous avons la possibilité de recevoir en plus les 10 000 tonnes de déchets médicaux.

M. RAIMONDI.- C'est faux ! J'ai les rapports de MPM. Vous voulez qu'on les épluche ensemble ? Le rapport de Marseille Provence Métropole de 2010 ne dit pas qu'avec 360 000 tonnes, on s'en sort. Ce n'est pas vrai.

M. SALTEL-PONGY.- Nous traitons une catégorie des déchets de Marseille Provence Métropole, qui sont des ordures ménagères résiduelles. Leur gisement actuel est de 430 à 435 000 tonnes par an.

M. RAIMONDI.- Et alors ? Là, il y a du mensonge. 300 000 tonnes incinérées, 435 000 tonnes arrivent. 110 000 tonnes au tri méthanisation. Ils ne méthanisent que 55 000 tonnes. Vous m'avez dit en CLIS que le reste repartait dans l'incinérateur. Alors, il vous en manque toujours. Cela veut dire qu'il n'y a que 245 000 tonnes qui vont à l'incinérateur pour faire les 300 000. Et après ?

M. SALTEL-PONGY.- Sur les éléments qui sont retirés par le centre de tri secondaire, celui qui fait partie de l'unité de valorisation organique, on extrait ce qui est nécessaire pour préparer la matière organique avant les digesteurs. Ce sont 50 000 tonnes qui sont retirées. Ce n'est pas la totalité qui rentre dans l'unité de valorisation énergétique, c'est uniquement....

M. RAIMONDI.- Si, à chaque fois, vous changez de discours, c'est facile ! Je suis désolé : il y a un rapport, et la dernière fois, vous m'avez répondu autre chose. Si vous changez de discours à chaque fois, cela ne tient pas !

M. SALTEL-PONGY.- Je ne change pas de discours. Sur l'ensemble de ces indésirables que l'on retire dans le tri secondaire, vous avez deux familles : les éléments inertes, tout ce qui va être cailloux, graviers, morceaux de verre, cela ne présente aucun intérêt de l'envoyer dans l'unité de valorisation énergétique car ce n'est pas valorisable. C'est envoyé en installation de stockage.

M. RAIMONDI.- Vous le faites quand même ! Dans les 245 000 tonnes qui arrivent, tout part au four direct.

M. SALTEL-PONGY.- Cette part de déchets inertes est envoyée en installation de stockage. Les films plastiques, par contre, sont dirigés dans la fosse d'unité de valorisation énergétique. C'est combustible, donc on peut produire de l'électricité avec.

Sur le tout premier schéma que je vous ai présenté, avec les entrées et les sorties, au niveau des sorties du tri secondaire, vous avez une partie qui est appelée « refus ». Ce sont les inertes, qui sont envoyés dans une installation de stockage. Et vous avez la partie combustible, qui va dans la fosse de l'unité de valorisation énergétique.

M. RAIMONDI.- C'est drôle qu'à la CLIS, nous n'ayons pas eu cette information. Cela vous est venu la nuit, peut-être, après la CLIS...

Mme Michel (conseillère municipale de Port St Louis du Rhône).- Je voudrais apporter une précision. Ce que vous venez de dire à Monsieur le Maire de Fos, vous devriez le dire à notre commissaire enquêteur parce que, ce matin, je l'ai rencontré longuement, et il m'a dit qu'il n'était pas possible qu'il y ait une part de non méthanisable qui soit repartie dans le four à incinérer. Il faut peut-être le tenir au courant. C'est important pour l'enquête.

Je voudrais vous lire ce que j'ai lu, ce matin, sur Technicité.fr : *Marseille, des composteurs au pied des immeubles*. Cela date du 23 novembre. *C'est une première dans la cité phocéenne : des composteurs collectifs ont été installés au pied des immeubles de la Cité radieuse de Le Corbusier, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille. La communauté urbaine prévoit d'en distribuer un millier dans d'autres quartiers de la ville, très prochainement. Il est prévu d'équiper en composteurs collectifs une quarantaine de sites, d'ici 2014. Selon l'ADEME, le compostage permet de réduire de 40 kilos par habitant et par an la quantité de déchets collectés, soit environ 50 kilos par foyer par an. Marseille Provence Métropole espère donc une réduction des déchets, à terme, de 2 400 tonnes par an.*

Je voulais savoir ce que vous en pensiez, et pourquoi, aujourd'hui, on nous propose d'incinérer 60 000 tonnes de déchets supplémentaires.

M. RAIMONDI.- Vous n'avez pas répondu à ma question : si jamais, ils se mettaient à trier 60 %, qu'est-ce que vous ferez de votre unité, qui n'aura plus de quoi travailler ?

M. MOUTET.- J'attends que vous répondiez pour poser ma question. Encore une fois, vous ne répondez pas. Il pose une question. Répondez !

M. SALTEL-PONGY.- L'installation a été conçue en fonction d'un gisement au moment de sa conception. Après, bien sûr, une installation industrielle comme la nôtre fonctionne avec une capacité nominale, et peut fluctuer autour de cette capacité nominale. C'est bien l'idée, dans le cadre de ce dossier, où il y a plus de déchets à traiter, et où l'installation peut y répondre. D'un autre côté, cela marche également. Vous oscillez autour de votre capacité nominale.

M. MOUTET.- Je vais revenir au gisement parce que, là, vous ne me convainquez pas. 410 000 tonnes, à l'heure d'aujourd'hui, rentrent dans le centre de tri/compostage/méthanisation. C'est bien cela ?

M. SALTEL-PONGY.- Actuellement, nous sommes autorisés pour recevoir et traiter 410 000 tonnes.

M. MOUTET.- Sur les 410 000 tonnes, j'aimerais savoir le tonnage exact qui est trié. Dans l'incinération, je vois des bouteilles de gaz, des vélos, des jantes, des armoires métalliques, qui ressortent dans les mâchefers. Quel est le tonnage trié effectivement dans l'usine ?

M. SALTEL-PONGY.- Au moment du démarrage de notre installation, je remonte à 2010, nous avons constaté des choses qui n'étaient pas forcément prévues au début. C'est le fait de recevoir, parfois, en mélange avec les ordures ménagères résiduelles, des choses que l'on ne devrait pas recevoir. Cela peut être des matelas, des pneus, des bouteilles de gaz, des encombrants, qui ne sont pas des ordures ménagères.

M. MOUTET.- Quel est le tonnage trié ?

M. SALTEL-PONGY.- Vous imaginez bien qu'un centre de tri, qui a été conçu pour être alimenté avec les ordures ménagères résiduelles, a du mal à digérer cela lorsque vous lui envoyez ce type de déchets. Au moment du démarrage, des arrêts de ligne ont dû être nécessaires pour faire les opérations de débouillage. Lorsque vous faites entrer ce type de déchets dans la ligne de tri, il faut l'arrêter, et retirer l'élément qui a bloqué la ligne.

Cela se traduit par des arrêts de ligne pendant la journée, et donc nous ne sommes pas à pleine capacité.

Après, qu'avons-nous fait ? Nous sommes un industriel qui, lorsque se présente une telle difficulté, cherche des solutions pour y répondre.

La première solution a été d'installer un système qui permet de faire un débouillage automatique des lignes de tri. Lorsque le cas se présente, cela nous permet d'aller plus vite.

M. MOUTET.- Tout cela, je le connais. Répondez à ma question !

M. SALTEL-PONGY.- Laissez-moi aller jusqu'à la fin. Cela permet un débouillage plus rapide, et en sécurité pour nos équipes.

M. MOUTET.- Vous me prenez pour un imbécile ! Arrêtez un peu ! Je veux savoir le tonnage. Je ne veux pas savoir tout le reste.

M. SALTEL-PONGY.- Je termine simplement pour vous expliquer les améliorations.

*(Huées)*

M. MOUTET.- Parlez de tonnage !

M. SALTEL-PONGY.- Je suis d'accord avec vous, au début, ce n'était pas la totalité des ordures ménagères résiduelles qui passait par le centre de tri, car nous avons ces difficultés. Nous avons installé une quatrième ligne de tri, qui permet de prendre le relais lorsqu'une ligne doit être à l'arrêt ; ce qui nous permet, aujourd'hui, d'être à la pleine capacité de ce centre de tri. Tout ce qui est reçu passe par le centre de tri.

M. MOUTET.- 410 000 tonnes vont dans le centre de tri ?

M. SALTEL-PONGY.- L'installation dont nous disposons, avec une quatrième ligne de tri que nous avons installée, pour faire face aux arrêts de ligne lorsqu'il y a des difficultés, nous permet de traiter la totalité des ordures ménagères résiduelles que l'on reçoit.

M. MOUTET.- Arrêtez de mentir ! Il ne passe pas 410 000 tonnes dans le centre de tri ! Pourquoi les déchets qui sont vidés dans les fosses partent directement dans l'incinération ? Ne me dites pas que ces déchets-là sont triés. Arrêtez de mentir, une fois pour toutes ! J'ai des dizaines de photos de déchets qui viennent du camion et qui vont directement dans l'incinérateur. Donnez le tonnage qui est trié !

M. SALTEL-PONGY.- Ce dont je vous parle, avec l'installation d'une quatrième ligne de tri, qui nous permet d'assurer de façon stable le fonctionnement maximal du tri, est quelque chose qui a été fait au milieu de l'année 2011, et qui est en fonctionnement depuis la fin de l'été. C'est quelque chose qui est récent, qui nous a permis de répondre à ces difficultés, et d'être au maximum de la capacité.

M. MOUTET.- Quel est le tonnage brûlé directement ? Que représentent tous les camions qui sont vidés directement dans la fosse de l'incinérateur ?

M. SALTEL-PONGY.- Je ne peux pas vous répondre autrement que de vous dire...

*(Huées)*

M. MOUTET.- Arrêtez de mentir ! C'est absolument faux. Je suis sûr que les camions qui viennent vider directement dans la fosse à déchets, qui représentent un bon tonnage, sont mis directement dans l'incinérateur. Ne dites pas qu'il y a 410 000 tonnes qui sont triées.

Donnez-les chiffres, à ce moment-là, de la revalorisation du plastique, de la revalorisation du verre, de la revalorisation du bois ! Donnez tous ces chiffres-là !

Sur 410 000 tonnes, combien y a-t-il de verre trié ? Le verre ne brûle pas, ne méthane pas, il ne va pas en décharge. Donc, c'est trié. Il n'y a rien de plus simple. Dans toutes les usines de France, il n'y a rien de plus simple que de trier le verre. Combien de tonnages recyclés en verre ?

M. SALTEL-PONGY.- Ne mélangeons pas la nature des déchets.

M. MOUTET.- Un chiffre, Monsieur ! Quand même !

(Huées)

M. SALTEL-PONGY.- Notre installation n'est pas là pour trier le verre. Nous trions les ordures ménagères résiduelles.

M. MOUTET.- Dans les ordures ménagères, n'y a-t-il pas du verre ?

M. SALTEL-PONGY.- Il ne faut pas imaginer que les morceaux de verre arrivent sous forme de bouteille. C'est du verre brisé. Il est retiré au niveau du centre de tri secondaire. Ce sont les inertes qui sont envoyés en centre d'enfouissement car ils sont non valorisables.

M. MOUTET.- Vous nous prenez vraiment pour des ignares. Demain, je prends rendez-vous, et je viens visiter l'usine. Cela ne fera que la troisième fois. Arrêtez de nous prendre pour des imbéciles, Monsieur SALTEL-PONGY ! Alors, vous le donnez ce tonnage d'incinération directe ?

C'est une usine de tri, il faut bien le savoir. Mais, on incinère directement.

M. SALTEL-PONGY.- Avec le fonctionnement de la quatrième ligne de tri, 100 % des ordures ménagères résiduelles que nous recevons sont triées.

M. MOUTET.- Arrêtez de dire « ordures résiduelles », parlez d'ordures ménagères ! Vous êtes en train de m'embarquer sur le résiduel. Le résiduel, c'est ce qui reste du centre de tri. Arrêtez d'embarquer toute la salle !

Combien d'ordures ménagères sont revalorisées ? Combien sont triées ? Combien sont incinérées directement ?

M. SALTEL-PONGY.- Je ne veux pas mettre le doute avec le terme résiduel. J'utilisais ce terme pour bien montrer que ce n'était pas de la collecte sélective.

Nous recevons, par jour, environ 1 200 tonnes d'ordures ménagères. C'est ce qui passe par le centre de tri. Vous n'avez pas d'entrée directe dans l'unité de valorisation énergétique. Cela, c'est lorsque que vous avez cette quatrième ligne qui fonctionne. A l'heure actuelle, c'est à l'intérieur de celle-ci qu'il y a eu le départ de feu dont on a parlé tout à l'heure. Il faut changer le trommel dans lequel a eu lieu le départ de feu.

M. MOUTET.- Ah ! C'est parce qu'il y a eu le feu ! Arrêtez de me prendre pour un imbécile !

M. SALTEL-PONGY.- Nous avons fait faire cette ligne pour fonctionner à pleine capacité. Etant donné qu'elle est en réparation, on est redescendu en capacité. Elle sera remplacée à partir de la première quinzaine de janvier.

M. MOUTET.- Donc, jusqu'à la première quinzaine de janvier, il y aura des camions qui videront directement. Arrêtez de nous prendre pour des imbéciles !

INTERVENTION.- On va quitter la salle car il n'y a pas de réponse.

*Réponse EveRé : Sur l'année 2011, à fin novembre, environ 210 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles sont passées par le centre de tri d'EveRé, sur environ 355 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles reçues. Néanmoins, ce chiffre n'est pas représentatif du fonctionnement « normal » du centre de tri (et donc du fonctionnement sur l'année 2012 à venir) et appelle donc plusieurs commentaires :*

- *Tout d'abord, il doit être rappelé que le centre de tri d'EveRé n'est pas un centre de tri de collecte sélective ; il s'adresse en effet aux seules ordures ménagères résiduelles (c'est-à-dire la part des déchets ménagers restante après le tri réalisé par les ménages).*

Son but premier est d'identifier la part de déchets biodégradables (dirigée vers l'Unité de Valorisation Organique) et la part de déchets combustibles (dirigée vers l'Unité de Valorisation Energétique).

Les éventuels matériaux recyclables (métaux et bouteilles plastiques) présents dans les ordures ménagères résiduelles sont également identifiés et extraits pour être recyclés, mais cela ne représente qu'une faible part de ce que contiennent les ordures ménagères résiduelles (la majorité des recyclables ayant été orientés vers la collecte sélective).

- Comme expliqué lors de la réunion publique, suite au retour d'expérience de l'année 2010, EveRé a réalisé, courant 2011, des adaptations et améliorations de son centre de tri.

En effet, en 2010, il a été constaté que certains déchets non conformes reçus en mélange avec les déchets ménagers (de type matelas, pneus, bouteilles de gaz, encombrants...) entraînaient des bourrages des lignes de tri et donc des difficultés de fonctionnement.

Pour pallier ces difficultés inhérentes à la qualité des déchets reçus, et assurer un fonctionnement optimal, EveRé a procédé à l'installation d'une quatrième ligne de tri (en plus des 3 lignes déjà installées) dont le but est de prendre le relais en cas d'arrêt d'une des 3 lignes principales pour cause de bourrage.

La construction de cette quatrième ligne de tri s'est déroulée durant le premier semestre 2011, ce qui a entraîné des perturbations dans l'exploitation du centre de tri (arrêts fréquents d'une ou plusieurs lignes rendus nécessaires pour des raisons de co-activité avec les travaux). Cela explique notamment pourquoi les tonnages triés début 2011 ne correspondent pas à la marche « normale » du centre de tri.

La quatrième ligne de tri, qui a commencé à fonctionner à la fin de l'été 2011, permet d'assurer, de façon stable, la pleine capacité du centre de tri et ainsi de pouvoir trier la totalité des ordures ménagères résiduelles produites par MPM.

- Il est à noter que le départ de feu survenu sur le site le 25 octobre dernier, du fait de la présence d'un déchet de type fusée de détresse ou déchet pyrotechnique, a eu lieu à l'intérieur d'un des trommels de cette quatrième ligne de tri (pour plus de détails, cf. réponse à la question 17 ci-dessus). Pendant le temps de remise en état, cette quatrième ligne est indisponible. Elle redeviendra opérationnelle mi-janvier 2012.

## Question N°20

INTERVENTION.- Je me suis amusé à lire l'avis de l'autorité environnementale. L'objet est : « Demande autorisation de traitement multifilières de déchets non dangereux ». Quelques lignes en dessous : « L'objectif : La demande d'autorisation pouvant traiter ce type de déchets dangereux ». A trois lignes près, il y a « déchets non dangereux » et « déchets dangereux ».

Réponse EveRé : Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) sont qualifiés, par la réglementation, de déchets dangereux. Cela explique pourquoi le terme « déchets dangereux » apparaît dans l'Avis de l'Autorité environnementale : « La demande d'autorisation de traitement des DASRI est motivée par l'absence d'usine d'incinération dans le département des Bouches du Rhône pouvant traiter ce type de déchets dangereux provenant principalement de l'ensemble des hôpitaux du département qui sont actuellement traités par incinération dans d'autres départements voisins (Var et Vaucluse). ».

Il faut rappeler que la réglementation (arrêté ministériel du 20 septembre 2002) précise que ces DASRI peuvent être traités (et c'est le mode de traitement le plus utilisé en France – plus de 80 % des tonnages) dans des unités d'incinération de déchets ménagers, comme celle présente sur le site EveRé.

On continue : « Les risques sanitaires des rejets peuvent être qualifiés de négligeables pour la santé humaine ». Si vous pensez que ce qui se passe en ce moment est négligeable, les cancers qu'il y a en ce moment, je veux bien.

Réponse EveRé : Conformément à la réglementation, le dossier déposé par la société EveRé en Préfecture comporte une étude complète de risques sanitaires. Des précisions sur cette étude ont été apportées dans le cadre de la réponse à la question 13.

« Toutes les eaux sont récupérées dans le bassin de lagunage. En fonctionnement normal, aucun rejet dans le milieu naturel ». Mais, en fonctionnement anormal, peut-être se sert-on du petit canal qui n'a jamais été bouché, malgré les demandes du 16 juillet 2010.

« La consommation d'eau sera augmentée. Aucun rejet dans le milieu naturel ne sera réalisé en fonctionnement normal ». Il semble encore qu'il y a quelques doutes sur le fonctionnement.

Réponse EveRé : L'installation ne rejette pas d'eau au milieu naturel. L'ensemble des effluents (aussi bien eaux pluviales qu'eaux industrielles) est collecté, traité en interne de façon biologique et réutilisé sur site pour les besoins en eaux des différents process.

Exceptionnellement, l'arrêté préfectoral d'EveRé autorise le rejet d'eau pluviale au milieu naturel (par exemple dans le cas de pluies très importantes), à condition que ces eaux respectent des critères stricts de qualité (également fixés par l'arrêté préfectoral). Cette possibilité de rejet ne concerne que les eaux pluviales. Il ne peut donc y avoir en aucun cas rejet d'eaux industrielles au milieu naturel.

Le « petit canal » (ou « roubine ») évoqué dans la question constitue l'exutoire utilisé en cas de rejet exceptionnel. Ce dernier étant réglementaire, il ne peut être bouché.

Je continue : « La zone sur laquelle le lys maritime a été identifié reste protégée et clôturée. Le bâtiment de DASRI est sur une zone anthropisée ».

Je suis allé chercher ce que cela voulait dire. En écologie, l'anthropisation est la transformation d'espaces, de paysages ou de milieux naturels sous l'action de l'homme.

Effectivement, en enlevant un mètre de sable sur le site, il ne restait que peu de chance au lys maritime de repousser, ni aux autres espèces protégées, telles que la saladelle de Girard, et les oiseaux, comme la pie grièche, la tête rousse et le guépier d'Europe.

On a enlevé un mètre de terre, comme cela, il n'y a plus de lys maritime. On a fait un petit cimetière dans un coin ; de temps en temps, on vient arroser le lys maritime.

Réponse EveRé : La zone où est présent, sur le site, le lys maritime est un espace clôturé et protégé. Un programme de gestion de cette zone a été mis en place en vue de garantir la pérennité de la station du lys maritime. Un débroussaillage manuel sélectif est effectué régulièrement par une société spécialisée (la « Compagnie des Forestiers ») afin de maintenir un milieu favorable au développement du lys maritime.

En plus de la gestion de cette zone protégée, EveRé a mis en œuvre un programme plus large de préservation de la faune et de la flore locales sur un terrain de 3 ha situé au Nord-Ouest de la zone industrielle de Fos-sur-Mer, dans le secteur « du Relais ».

Cette réhabilitation, supervisée par le bureau d'études « Biotope » spécialisé dans les problématiques de gestion de la biodiversité, a pour objectif de rétablir les conditions favorables à :

- la préservation et la diversification des habitats halophiles (à forte concentration en sel) caractéristiques du site ;
- la diversité de la faune locale en favorisant la nidification des guépriers d'Europe, la préservation des limicoles (oiseaux marins) et des amphibiens spécifiques au territoire (le Crapaud calamite et le Pélouate cultripède) ;
- la lutte contre les espèces invasives, nuisibles à l'équilibre naturel, tel que le baccharis (plante buissonnante).

Depuis 2007, cette zone est régulièrement surveillée afin de suivre l'évolution des espèces. Dès 2010, une augmentation du nombre de nids de guépriers d'Europe et de terriers de petits mammifères a été constatée.

Où partent les mâchefers ? En cimenterie ? Laquelle ?

Réponse EveRé : Concernant la valorisation des mâchefers, réponse a été faite dans le cadre de la réponse 7 ci-dessus.

Pour rappel, à fin novembre 2011, ce sont environ 5 000 tonnes de mâchefers qui ont été valorisées soit en cimenterie en Espagne (cimenterie CEMEX dans la province de Tarragone) en tant que matière première pour la fabrication de ciment, soit en installation de stockage dans le cadre de travaux type routiers (création de voie d'accès...).

« Maîtrise des risques accidentels, estimation des conséquences de la concrétisation des dangers : L'étude de dangers ne permet pas, à elle seule, d'apprécier directement la vulnérabilité du territoire concerné par les installations ».

Réponse EveRé : Le paragraphe relatif à l'« Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers » de l'Avis de l'Autorité environnementale est ainsi formulé : « L'étude de dangers contenue dans le dossier ne permet pas, à elle seule, d'apprécier directement la vulnérabilité du territoire concerné par les installations, mais les enjeux du territoire (population, biens, activités, élément du patrimoine culturel ou environnemental) sont clairement décrits et suffisamment caractérisés dans l'étude d'impact jointe à ce même dossier ».

« Etude détaillée de réductions des risques : Une démarche itérative ». La méthode par itération détermine une solution approximative. « Une solution par itération détermine une succession de solutions approximatives raffinées ».

Réponse EveRé : Afin de quantifier le niveau de maîtrise des risques des phénomènes dangereux qui sont susceptibles d'avoir des effets hors des limites du site sans moyens de protection ni de prévention, une Etude Détaillée des Risques (EDR) a été réalisée dans le cadre de ce dossier.

Sa finalité est de porter un examen approfondi sur les phénomènes dangereux identifiés comme majeurs à l'issue de l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) et de conclure sur la maîtrise des risques sur les installations comprises dans le périmètre d'étude.

Les objectifs de l'EDR sont :

- Démontrer la maîtrise des risques pour chacun des scénarios de risques « étudiés en détail » :

- Identifier toutes les combinaisons de causes des Evénements Redoutés qui ont été classés « à étudier en détail », selon la grille de criticité définie lors de l'APR ;
- Identifier et caractériser les mesures de prévention de ces Evénements Redoutés ;
- Identifier et évaluer, à l'aide d'outils de calcul, tous les effets phénomènes dangereux de chaque scénario analysé ainsi que les effets associés (sur les individus et les structures) ;
- Evaluer la probabilité et la gravité des différents dommages possibles suivant l'arrêté du 29 septembre 2005 (quantification) :
  - Evaluer de manière précise la fréquence d'occurrence des scénarios ;
  - Estimer la fiabilité des mesures permettant de réduire la probabilité des dommages ;
  - Evaluer la gravité des différents dommages possibles ;
- Etablir une hiérarchisation des risques ainsi quantifiés ;
- Proposer des mesures d'amélioration complémentaires, si nécessaire.

*Cette analyse consiste donc à démontrer que les moyens de prévention et de protection prévus permettront de maîtriser les risques. Une démarche itérative (qui est répétée) est pour cela retenue. En effet, si la criticité d'un phénomène dangereux n'est pas acceptable au regard des barrières de prévention et de protection mises en place, des moyens de prévention ou de protection complémentaires sont définis en vue d'une acceptabilité finale.*

« L'étude d'impact prévoit un dispositif de suivi... ». Quand sera public ce dispositif de suivi ? Vous ne savez même pas les tonnages que vous avez dans votre usine. Pour savoir tout cela, je me demande quand nous aurons vraiment des renseignements utiles ?

Réponse EveRé : Les résultats du dispositif de suivi environnemental mis en œuvre sont déjà publics.

En effet, les résultats relatifs à la qualité des fumées ainsi qu'au suivi de l'environnement autour du site (sols, végétaux, eau de mer, sédiments, poissons et moules) sont présentés à chaque réunion de CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance) et sont mis en ligne, accessibles par toute personne intéressée, sur le site Internet d'EveRé ([www.evere.fr](http://www.evere.fr), rubrique « Maîtrise environnementale »).

Comme prévu dans la procédure des réunions publique, je vous invite à me faire parvenir, dans un délai douze jours, un mémoire en réponse.

..

Fait à La Mède le 11 décembre 2011

Georges VIOTTI



Commissaire Enquêteur  
1 rue Henri Fabre La Mède  
13220 Chateauneuf les Martigues



**DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE  
DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR  
LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**--- ENQUETE PUBLIQUE ---**

**OUVERTE DU 15 NOVEMBRE 2011 AU 15 DECEMBRE 2011 INCLUS  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE FOS ET DE PORT ST  
LOUIS DU RHONE**

**PORTANT SUR**

La demande d'autorisation émanant de la société Evere au titre des ICPE d'augmentation de la capacité d'incinération de l'unité de valorisation énergétique du centre de traitement multi filières, et de créer une unité de traitement de DASRI, sur le territoire de la commune de Fos sur Mer

**MEMOIRE EN RETOUR DE LA SOCIETE  
EVERE DES QUESTIONS POSEES AU COURS  
DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

**ANNEXE EVER 2**

**I-RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
Demande d'autorisation formulée par EveRe pour augmenter la capacité d'incinération de l'unité de valorisation énergétique et créer une unité de traitement de DASRI Sur la commune de Fos  
Dossier n° 1370-2011 A

**À Monsieur le Directeur General de la société  
EVERE SAS**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'AUGMENTATION DE LA CAPACITE  
D'INCINERATION DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE ET  
DE CREER UNE UNITE DE TRAITEMENT DE DASRI SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FOS SUR MER**

---

**PROCES-VERBAL DES  
OBSERVATIONS FAITES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

---

Pendant la durée de l'Enquête Publique, 64 personnes sont venues ou ont transmis des observations qui ont été portées sur les registres d'enquête publique déposés dans les deux Communes (et ceci hors la réunion publique du 28/11).

Sur la commune de Fos sur Mer, deux registres ont été ouverts, le N°1 comporte 24 commentaires ou observations. Le N°2 comporte 39 commentaires ou observations, dont 18 proviennent de madame le Maire de Port de Bouc et d'habitants de cette ville.

Sur la commune de Port St Louis, un seul registre a été ouvert, il comporte 7 commentaires ou observations.

La majorité des commentaires expriment le refus catégorique à cette augmentation de capacité et de traitement des DASRI.

Toutefois, quelques questions et observations techniques, méritent des réponses plus précises que celles que j'ai pu donner lors des permanences.

**1<sup>ère</sup> question :**

Comment Evere piège-t-il les métaux lourds (Cd, Cr, Pb, Zn, Hg) solides et gazeux (composés organiques) ?

**Réponse EveRé :**

*Les métaux lourds présents dans les fumées émises par l'Unité de Valorisation Energétique sont piégés par l'unité de traitement des fumées.*

*Le traitement des fumées mis en œuvre sur le site EvERé se compose de trois étapes :*

- *Un lavage des fumées avec injection de deux types de réactifs :*
  - o *du lait de chaux pour neutraliser les gaz acides*
  - o *du charbon actif pour capter les métaux lourds, dioxines et furannes*
- *Un dépoussiérage des fumées par un filtre à manches*
- *Un traitement catalytique des fumées avec injection d'ammoniaque pour traiter les oxydes d'azote, ainsi que les dioxines et furannes résiduelles*

*Ces trois étapes constituent ce qui est défini au niveau européen comme étant les « meilleures techniques disponibles » pour le traitement des fumées d'incinération.*

*Les métaux lourds sont captés de deux façons, selon leur nature :*

- *Les métaux lourds sous forme gazeuse sont captés en deux temps :*
  1. *Lors du lavage des fumées, les molécules gazeuses sont captées par le charbon actif. Cette opération fait donc passer la molécule de la « phase gazeuse » (lorsqu'elle est libre) à la « phase solide » (lorsqu'elle est piégée par les particules de charbon actif).*
  2. *Les particules de charbon actif (avec les molécules de métaux lourds piégées à l'intérieur) sont ensuite stoppées par le dépoussiéreur et envoyées dans un silo fermé, avant d'être acheminées vers une installation de stockage de déchets industriels autorisée pour traiter ce type de déchets (en l'occurrence, il s'agit de l'installation de stockage de classe I à Bellegarde dans le Gard).*
  
- *Les métaux lourds sous forme solide (ou « particulaires ») sont stoppés, comme les particules de charbon actif, par le dépoussiéreur. Les résidus ainsi obtenus sont ensuite, de la même façon, envoyés dans un silo fermé, avant d'être acheminés vers l'installation de stockage de déchets industriels de Bellegarde dans le Gard.*

*Afin de garantir la qualité des fumées, des limites réglementaires d'émissions en métaux lourds sont fixées par l'arrêté préfectoral d'EveRé sur les paramètres suivants : cadmium, thallium, mercure, antimoine, arsenic, plomb, chrome, cobalt, cuivre, manganèse, nickel et vanadium.*

*Il est à noter que le contrat de Délégation de Service Public qui lie EveRé à Marseille Provence Métropole va encore plus loin sur ce point en ajoutant à cette liste l'étain, le sélénium et le tellure.*

*La qualité des fumées de l'Unité de Valorisation Énergétique d'EveRé vis-à-vis des métaux lourds est régulièrement vérifiée par des laboratoires externes agréés, indépendants d'EveRé. Depuis le démarrage du site, l'ensemble des analyses réalisées a toujours attesté du respect des limites fixées sur les métaux lourds.*

*En cohérence avec sa politique de transparence et de communication, EveRé met en ligne sur son site Internet ([www.evere.fr](http://www.evere.fr)) l'ensemble des résultats fournis par les laboratoires externes intervenant sur son site.*

*De plus, un suivi environnemental très poussé est réalisé, plusieurs fois par an, par EveRé autour de son installation et porte sur 6 milieux ambiants (les sols, les végétaux, l'eau de mer, les sédiments, les poissons et les moules). Les paramètres analysés dans le cadre de ce suivi sont les métaux lourds, les dioxines et les furannes.*

*Ce suivi poussé permet de s'assurer qu'il n'y a pas de modification du milieu environnant du fait de l'activité du centre.*

*De la même façon que les résultats sur la qualité des fumées, les rapports annuels des organismes externes en charge de ce suivi sont mis en ligne par EveRé sur son site Internet.*

## 2<sup>ème</sup> question :

Le pouvoir calorifique des DASRI est plus important que le pouvoir calorifique des ordures ménagères d'où une marche plus efficace des fours pour une rentabilité plus importante et les 10 000 t de DASRI serviront à remplir au maximum la capacité des fours de 350 000 t /an à 360 000 t/an d'où une rentabilité supplémentaire. Est-ce là le but recherché ?

### Réponse EveRé :

*Dans le cadre de sa demande administrative, EveRé a en effet proposé à la Préfecture de recevoir et traiter sur le centre de traitement multifilière, au sein de son Unité de Valorisation Energétique, les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) du département des Bouches du Rhône, ce qui représente un gisement d'environ 10 000 tonnes par an.*

*Cette proposition vient du constat technique suivant : à l'heure actuelle, il n'existe pas, sur le département, de solution de traitement par incinération, permettant une valorisation énergétique, de ces déchets (seule est présente une installation de pré-traitement à Martigues ayant une capacité autorisée de 1 800 tonnes par an). De ce fait, les DASRI des Bouches du Rhône doivent, pour l'essentiel, être exportés vers les départements voisins (Var et Vaucluse), ce qui n'est pas en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance.*

*L'Unité de Valorisation Energétique d'EveRé, telle que conçue, peut traiter et valoriser ces déchets. Seul un bâtiment de réception dédié devra être construit (la prise en charge financière de cette construction incombant à EveRé et non pas à MPM, donc neutre vis-à-vis des contribuables).*

*La demande de réajustement de capacité (passer de 410 000 à 470 000 t/an en entrée du site) permettra de recevoir et traiter, à la fois, la totalité des ordures ménagères résiduelles de Marseille Provence Métropole ainsi que les DASRI produits par le département.*

*De plus, cette possibilité de traiter des DASRI sur le site EveRé offrira une souplesse supplémentaire au niveau de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans les capacités de traitement de ce type de déchets en cas de situations dégradées (grèves du milieu hospitalier, grèves ou arrêts des installations de traitement, ...), permettant ainsi une sécurisation de la filière compte-tenu des contraintes très strictes qu'elle engendre en terme de délais (les DASRI devant être traités dans un temps réduit égal à 72 h lorsque la production est supérieure à 100 kg/semaine).*

*Comme indiqué dans la question ci-dessus, le pouvoir calorifique des DASRI est en effet supérieur à celui des ordures ménagères. Cela signifie que davantage d'électricité pourra être produite à partir de ces déchets, d'où une amélioration du rendement énergétique de l'unité et, in fine, de la valorisation globale des déchets sur le site.*

### **3<sup>ème</sup> question :**

Il y aura une augmentation de 0,4% du transport routier malgré la saturation de ceux-ci, ce qui veut dire une augmentation non négligeable de la pollution atmosphérique.

#### **Réponse EveRé :**

*L'acheminement des ordures ménagères résiduelles (OMR) supplémentaires n'aura pas d'impact sur le trafic routier. Ces OMR seront acheminées vers le centre par train sans toutefois augmenter le nombre de trains/jour. Seule la longueur des trains sera modifiée (ajout de wagons supplémentaires).*

*L'augmentation du trafic routier sera liée majoritairement à la réception des DASRI sur le site (10 camions par jour) ainsi qu'aux mouvements supplémentaires (2 camions par jour) générés par la réception de réactifs (pour le traitement des fumées notamment) et aux évacuations de sous-produits (métaux, plastiques, mâchefers, REFIOM, ...).*

*Le trafic routier généré par le site (55 camions/jour à terme) représentera 2,8 % du trafic moyen journalier de la RD 268 reliant Port-Saint-Louis-du-Rhône au rond point de la Fossette (12 014 véhicules/jour) soit une augmentation de 0,4 % du trafic de la RD 268 par rapport à la situation actuelle (soit 12 camions/jour). Cette variation n'est donc pas significative.*

*Les véhicules utilisés respecteront les normes sur les transports routiers (normes EURO). Leurs rejets seront donc conformes aux normes en vigueur. L'impact du trafic supplémentaire généré sur la pollution de l'air sera donc négligeable.*

### **4<sup>ème</sup> question :**

En ce qui concerne les analyses des fumées, il faudrait mettre en ligne le résultat de chaque analyse sortie des chromatographes et non une analyse moyenne, ce qui écrête les analyses qui dépasseraient le pourcentage maximum des normes.

#### **Réponse EveRé :**

*En cohérence avec sa politique volontaire de transparence et de communication, EveRé met en ligne, sur son site Internet, les résultats de la qualité de ses fumées.*

*Concernant précisément la qualité des fumées de l'Unité de Valorisation Energétique, les informations suivantes sont mises en ligne :*

- Bilan mensuel de la surveillance en continu réalisée sur les paramètres suivants : monoxyde de carbone, carbone organique total, poussières, dioxydes de soufre, oxydes d'azote, acide chlorhydrique et acide fluorhydrique.*
- Résultat du prélèvement en continu des dioxines et furannes, fourni chaque mois par un laboratoire externe agréé.*
- Résultat des contrôles (programmés et inopinés) réalisés par des laboratoires externes agréés sur les paramètres suivants : monoxyde de carbone, carbone*

organique total, poussières, dioxydes de soufre, oxydes d'azote, acide chlorhydrique, acide fluorhydrique, métaux lourds, dioxines et furannes.

La question posée concerne spécifiquement la mise en ligne des résultats de la surveillance en continu.

Il faut tout d'abord signaler que, cette surveillance étant réalisée en continu, des analyses sont faites toutes les 30 secondes, soit plus de 85 000 valeurs renvoyées par mois et pour chaque paramètre analysé.

Pour des questions évidentes de lisibilité, il est nécessaire de fournir des valeurs moyennées.

Néanmoins, l'ensemble des informations renvoyées par le système de surveillance en continu est tenu en permanence à la disposition de l'Inspection des Installations Classées. Des rapports complets, tels qu'exigés par la réglementation, sont également envoyés chaque mois à l'Inspection des Installations Classées.

### 5<sup>ème</sup> question :

Quelles molécules rejetez-vous à l'atmosphère ?

Quel impact ont ces molécules combinées avec celle de Lyondell Basell sur la santé des salariés de Lyondell ?

Quelles molécules rejetez-vous et en quelle quantité lors de vos marches perturbées ?

### Réponse EveRé :

Les principales molécules rejetées à l'atmosphère sont celles liées à toute installation de combustion : monoxyde et dioxyde de carbone (CO, CO<sub>2</sub>), Composés Organiques Volatils (COV), poussières, dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)...

EveRé, comme tout industriel, répond à des exigences réglementaires en terme de communication sur ses rejets :

- Des rapports complets relatifs à la surveillance de ses émissions atmosphériques sont transmis chaque mois à l'Inspection des Installations Classées.
- Les quantités émises annuellement sont déclarées au Ministère de l'Environnement (déclaration dite « GEREPE »). Ces données sont ensuite mises en ligne, par le Ministère, sur un site dédié appelé « Registre français des émissions polluantes » (<http://www.irep.ecologie.gouv.fr>).
- Un bilan annuel de ses rejets atmosphériques est réalisé par EveRé dans le cadre de son « Bilan Environnement ». Il s'agit là d'un rapport réglementaire dont le contenu est fixé par l'arrêté préfectoral d'EveRé et qui est transmis au Préfet, à l'Inspection des Installations Classées ainsi qu'aux membres de la CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance).
- Un bilan annuel sur les rejets atmosphériques est également communiqué dans le cadre du « Dossier d'Information annuel », rapport réglementaire dont le contenu est fixé par l'arrêté préfectoral d'EveRé et qui est transmis chaque année au Préfet, au Maire de Fos-sur-Mer, à l'Inspection des Installations Classées ainsi qu'aux membres de la CLIS. Ce document peut être librement consulté à la Mairie de Fos-sur-Mer.

En complément de ces exigences réglementaires, EveRé s'est inscrit dans une démarche volontaire de communication. Dans ce cadre, il met à disposition les résultats de la qualité de ses fumées, en ligne sur son site Internet ([www.everre.fr](http://www.everre.fr)).

De plus, l'ensemble du bilan des rejets atmosphériques a été fourni dans l'étude d'impact du Dossier de demande d'autorisation de réajustement de capacité, objet de la présente enquête publique (cf. chapitre 6.3 de l'étude d'impact).

Pour rappel, les flux émis en 2010 par les Unités de Valorisations Energétique et Organique sont repris ci-après. Ces tableaux sont extraits du chapitre 6.3 de l'étude d'impact du DDAE.

Paramètres	Flux émis par UVE 1 et UVE2 en 2010 (en t/an sauf dioxines et furannes)			Quantités maximales (en t/an sauf dioxines et furannes) fixées par l'AP		
	UVE 1	UVE 2	UVE 1 + UVE 2	UVE 1	UVE 2	UVE 1 + UVE 2
CO	2,41	2,23	4,64	31,5	31,5	63
Poussières	0,0156	0,0525	0,068	7,5	7,5	15
SO <sub>2</sub>	10,6	9,8	20,41	52,5	52,5	105
NOx en équivalent NO <sub>2</sub>	45,65	43,94	89,59	84	84	168
HCl	2,56	2,68	5,24	10,5	10,5	21
HF	0,0365	0,0351	0,0716	1,05	1,05	2,1
Cd+Tl	0,0032	0,0035	0,007	0,032	0,032	0,064
Hg	0,0067	0,0053	0,012	0,032	0,032	0,064
Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V	0,0692	0,0323	0,102	0,208	0,208	0,416
Dioxines + Furannes (ITeq) en g/an	0,017	0,014	0,031	0,105	0,105	0,210

**Flux émis par l'Unité de Valorisation Energétique en 2010**

Paramètres	Flux émis par les installations de combustion de biogaz en 2010 (en t/an sauf dioxines et furannes)			Quantités maximales (en t/an sauf dioxines et furannes) fixées par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2006		
	Groupe électrogène	Chaudière	Torchère	Groupe électrogène	Chaudière	Torchère
CO	0,198	0,1498	0,0156	76,4	7	26,6
Poussières	0,0039	0,00724	0,004	9,55	0,29	1,1
SO <sub>2</sub>	0,0347	/	0,107	31,84	/	7,7
NOx en équivalent NO <sub>2</sub>	0,258	0,0618	0,124	33,43	1,31	4,4
HF	/	7,6.10 <sup>-4</sup>	1,16.10 <sup>-3</sup>	/	4,27.10 <sup>-3</sup>	2,2.10 <sup>-2</sup>
Cd	7.10 <sup>-7</sup>	9,3.10 <sup>-6</sup>	3,5.10 <sup>-5</sup>	0,64	/	2,2.10 <sup>-4</sup>
Cd+Tl	2,6.10 <sup>-6</sup>	/	/	0,96	/	/
Hg	8,8.10 <sup>-6</sup>	8,7.10 <sup>-6</sup>	1,2.10 <sup>-5</sup>	0,96	/	/
Dioxines + Furannes (ITeq) en g/an	4.10 <sup>-6</sup>	1,6.10 <sup>-5</sup>	/	0,00637	/	/

**Flux émis par l'Unité de Valorisation Organique en 2010**

Concernant l'impact potentiel de ces molécules combinées avec celles de Lyondell Basell sur la santé des salariés de Lyondell, comme indiqué dans l'Evaluation du Risque Sanitaire (cf. § 11.3.2.1) et développé à la réponse de la question 17, les interactions possibles entre différentes substances émises à l'atmosphère (synergies, antagonismes, etc.) ne peuvent pas, à ce jour, être précisément quantifiées dans le cadre d'une ERS (Evaluation du Risque Sanitaire).

Il est néanmoins à noter que la réglementation applicable à EveRé impose des exigences strictes en terme de qualité des fumées, avec des valeurs limites d'émissions à respecter qui garantissent la santé des populations, sur la base des connaissances actuelles. Ces valeurs limites d'émissions sont largement respectées

*par EveRé, comme l'attestent les résultats fournis dans les tableaux ci-avant. Concrètement, en exploitation, les valeurs de consigne qui sont utilisées par le système de contrôle-commande (système informatique qui pilote le fonctionnement de l'unité) ont toutes été fixées volontairement plus basses que les valeurs limites d'émissions réglementaires, garantissant ainsi le respect de ces dernières.*

*Concernant les « marches perturbées » mentionnées dans la question posée, il est nécessaire de rappeler que le fonctionnement des fours-chaudières est indissociable du fonctionnement du système de traitement des fumées.*

*Les fours-chaudières ne peuvent en effet fonctionner qu'à condition que le système de traitement des fumées soit lui aussi en fonctionnement. Tout arrêt du traitement des fumées entraînerait immédiatement l'arrêt des fours.*

*Les phases d'arrêt et de démarrage des fours-chaudières, qui sont des marches transitoires, sont encadrées par des prescriptions réglementaires strictes.*

*Lors de la phase de démarrage par exemple, les fours (qui sont à ce moment là vides, sans déchet à l'intérieur) sont progressivement montés en température grâce à des brûleurs fuel. L'introduction des déchets ne commence qu'à partir du moment où un certain nombre de conditions sont remplies : température au minimum de 850 °C à l'intérieur des fours, système de traitement des fumées en fonctionnement... Cela permet de garantir la bonne combustion des déchets dès leur introduction, le traitement optimal de leur gaz de combustion et donc le respect de l'ensemble des exigences environnementales fixées notamment par l'arrêté préfectoral d'EveRé.*

#### **6<sup>ème</sup> question :**

Que deviennent les engagements pris par la CUMPM dans ses délibérations du 19 février 2009, qui définit l'orientation du centre de traitement multi filières à savoir :

- ramener la quantité incinérée à 250.000 t/an
- augmenter la quantité méthanisée à 220.000 t/an

#### **Réponse EveRé :**

*La demande administrative de réajustement de capacité, objet de la présente enquête publique, consiste à pouvoir recevoir et traiter la totalité des déchets prévus au contrat de DSP (Délégation de Service Public), et ce sans investissement complémentaire pour MPM. Comme cela est prévu dans le cadre du contrat, il s'agit donc d'utiliser toutes les capacités disponibles des installations présentes, sans avoir à réaliser de nouveaux travaux. Ces capacités actuellement disponibles se trouvent aux niveaux du centre de tri et de l'Unité de Valorisation Energétique. C'est pourquoi la demande de réajustement de capacité porte sur ces unités.*

*Concernant la réorientation du Centre de Traitement Multifilière à 250 000 tonnes/an en entrée de l'Unité de Valorisation Energétique et 220 000 tonnes/an en entrée de l'Unité de Valorisation Organique (qui induit, elle, des investissements complémentaires, par exemple ajout d'une seconde ligne de tri secondaire), il est ici fait référence à un engagement pris par le Président de la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole. Des investissements complémentaires, de même qu'une modification du contrat, étant nécessaires pour réaliser cette réorientation,*

seule la CUMPM est décisionnaire quant à sa mise en application. EveRé ne peut donc se prononcer sur ce point.

### 7<sup>ème</sup> question :

Quels sont les contrôles sur les mâchefers ?

Quels sont leurs impacts sur l'environnement, en particuliers les percolas ?

#### Réponse EveRé :

*Des contrôles sont réalisés, à fréquence mensuelle, sur les mâchefers en sortie de fours ainsi que sur les mâchefers maturés (après en moyenne 1 mois de maturation).*

*Les modalités des contrôles réalisés sont celles décrites dans le texte réglementaire actuellement applicable, à savoir la circulaire DPPR/SEI/BPSIED n° 94-IV-1 du 09/05/94 relative à l'élimination des mâchefers d'incinération des résidus urbains, et tels que repris dans l'arrêté préfectoral d'EveRé du 12 janvier 2006.*

*Lors de ces contrôles, 10 paramètres sont analysés et suivis. Il s'agit des paramètres suivants :*

- *Perte au feu - il est à noter sur ce paramètre que la valeur limite à respecter fixée par l'arrêté préfectoral d'EveRé (3 %) est plus contraignante que celle fixée par la réglementation nationale (5 %)*
- *COT (Carbone Organique Total)*
- *Fraction soluble*
- *Test de lixiviation avec analyse du mercure, du plomb, du cadmium, de l'arsenic, du chrome hexavalent, des sulfates et du carbone organique total*

*Pour chaque paramètre analysé, des seuils réglementaires sont à respecter. Seuls les mâchefers répondant à l'ensemble de ces seuils peuvent prétendre à la valorisation ; dans le cas contraire, ils doivent être éliminés en installation de stockage.*

*Après l'étape de maturation réalisée sur site, les mâchefers en sortie d'EveRé respectent systématiquement l'ensemble des seuils fixés par la réglementation et sont donc qualifiés de mâchefers « V » (« Valorisables »). C'est pourquoi ils peuvent donc être valorisés soit en technique routière, soit en cimenterie.*

*Concernant spécifiquement la question relative à l'impact potentiel des mâchefers sur l'environnement, il faut d'abord bien préciser que seuls les mâchefers de bonne qualité (qualité « V ») peuvent être valorisés. Ceci est contrôlé par des tests réalisés par des organismes extérieurs agréés, comme détaillé ci-dessus. Les mâchefers qui sont produits par l'installation EveRé sont de cette qualité.*

*La valorisation des mâchefers de qualité « V » est sans impact sur l'environnement. Cela est autorisé par la réglementation nationale et plusieurs études sur le sujet ont été réalisées.*

*Ainsi, dans le document du Ministère de l'Environnement d'octobre 2004 « Les incinérateurs d'ordures ménagères : quels risques ? Quelles politiques ? », il est écrit (p.14) que « les mâchefers sont constitués majoritairement de silice (environ 50 %), de calcium, de fer, aluminium, combinés pour donner des minéraux silicatés ou des oxydes résistant aux hautes températures, de divers métaux, dont*

les métaux lourds plus ou moins liés avec les silicates et les oxydes, de matière organique imbrûlée, de traces de HAP et de dioxines (en moyenne 9,2 ng/kg de matière sèche). En principe, après traitement, ces mâchefers ne doivent pas libérer leurs constituants par relargage. La réutilisation des mâchefers en construction routière ne peut se faire sans prise en compte des risques liés à leurs teneurs en polluants et les risques de leur transfert. »

Dans son étude de l'impact des dioxines sur l'environnement<sup>1</sup>, l'INERIS a effectivement montré des variations assez significatives de la teneur en dioxines des Mâchefers d'Incinération d'Ordures Ménagères (MIOM) selon le site étudié (structures anciennes ou récentes). Toutefois, quel que soit le site étudié, les campagnes d'auscultation réalisées ont montré un faible transfert des dioxines des MIOM vers le milieu sous-jacent indépendamment de la nature du sol sous-jacent (limon ou sable).

Les dispositions mises en œuvre pour le suivi des mâchefers sont donc adaptées.

### **8<sup>ème</sup> question :**

Dans le dossier d'enquête publique il est dit que cette demande est en conformité avec le PDEDMA (Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) comment se procurer ce projet ?

#### **Réponse EveRé :**

Les engagements du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en matière de gestion des déchets étaient publiés sur le site internet du Conseil Général des Bouches-du-Rhône à la date de rédaction du dossier. Ces engagements sont joints en annexe.

Ils privilégient une approche « multifilière » favorisant la collecte, le tri et le traitement biologique des déchets, dans un souci de santé publique, de protection de l'environnement, de développement économique durable et d'aménagement équilibré du territoire. Cinq axes majeurs y sont définis :

1. Limiter les déchets produits
2. Collecter mieux
3. Augmenter la quantité de déchets triés
4. Mettre en œuvre le traitement biologique des déchets
5. Enfouir seulement les déchets ultimes

Le projet de réajustement de la capacité de traitement de l'Unité de Valorisation Énergétique s'inscrit dans l'axe majeur « Enfouir seulement les déchets ultimes ».

En effet, le réajustement de la capacité de traitement de l'UVE à 360 000 t/an permettra ainsi de limiter la quantité d'ordures ménagères résiduelles et de refus du tri secondaire envoyés en installation de stockage (ISDND). De plus, la chaleur produite par la combustion des déchets sera valorisée sous forme de vapeur et d'électricité.

---

<sup>1</sup> Brazillet C., Badreddine R. Caractérisation des Mâchefers d'Incinération d'Ordures Ménagères : Etude expérimentale de l'impact dioxines sur l'environnement. INERIS-DRC-02-25413/DESP-R02; 2002, 19 p

### 9<sup>ème</sup> question :

Etude d'impact

Page 22, il est écrit que les 1<sup>ères</sup> habitations sont situées à 2.8 km du site, alors que l'étude d'impact de 2005 les signalait à 4 km ; or, les habitations du quartier OLGA de Port St Louis se trouvent à 2.4 km du site.

#### Réponse EveRé :

*Les habitations de la plage Olga n'ont pas été oubliées dans le présent dossier de réajustement. Dans le dossier, il est indiqué que les habitations les plus proches du site EveRé sont situées à 2,8 km au Sud-Ouest du site à l'Est du bassin des Tellines sur la ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône. Il s'agit bien des habitations situées le long de la plage Olga. La distance de 2,8 km a été calculée à partir du centre du site, elle est de 2,4 km si l'on considère les limites de propriété du site.*

*Ces habitations ont notamment été prises en compte dans le cadre de l'évaluation des risques sanitaires (Récepteur n°8).*

### 10<sup>ème</sup> question :

Page 23, Un établissement recevant du public n'a pas été recensé ; il s'agit d'un bureau de douane se trouvant au centre tertiaire du terminal conteneur de Fos sur Mer ; il est situé à 1,5 km à l'ouest du site.

#### Réponse EveRé :

*La liste des Etablissements Recevant du Public (ERP) sur la ville de Fos-sur-Mer, communiquée par la Mairie de Fos-sur-Mer et utilisée dans le cadre du présent dossier, ne fait pas état d'un ERP implanté sur le terminal conteneurs.*

### 11<sup>ème</sup> question :

Page 86 l'exploitant ne fait apparaître aucune donnée sur la pollution de l'air en pointe ; or, les pics de pollution font apparaître une situation beaucoup plus grave que la seule interprétation de la pollution de fond (voir en pièce jointe une synthèse des analyses de la qualité de l'air concernant les PM10).

#### Réponse EveRé :

*Les données relatives à la pollution atmosphérique de fond ont été présentées dans le dossier afin de caractériser l'état initial de l'environnement et de faciliter la comparaison avec les concentrations attribuables au site exprimées en moyennes annuelles.*

*Dans les rapports de surveillance de la qualité de l'air (d'AirFoBep notamment), il est indiqué que la pollution de fond correspond à des niveaux de polluants dans l'air sur des périodes de temps relativement longues et s'exprime généralement par des concentrations moyennées sur une année. Il s'agit de niveaux de pollution auxquels*

la population est exposée le plus longtemps et auxquels il est attribué l'impact sanitaire le plus important.

Concernant les particules notamment, le Ministère de l'Environnement dans son plan particules de juillet 2010 précise que « Les particules sont un des polluants les plus nocifs pour l'homme. Elles seraient à l'origine de 42 000 morts prématurées chaque année en France.

Plus inquiétant, leur impact se ferait sentir sans atteindre de fortes concentrations. Les épisodes de pics de pollution restent un problème mais la réduction pérenne et générale des émissions de particules, notamment les plus fines, devient dès lors incontournable. »

L'approche présentée dans le dossier est donc proportionnée à l'importance de l'installation et de ses impacts, ainsi qu'à la sensibilité de son environnement. Pour l'ERS notamment, elle est cohérente avec l'objectif même de l'étude, qui est d'évaluer les risques sanitaires chroniques (sur le long-terme).

Il est, en outre, rappelé, pour mémoire, que l'installation fait l'objet d'un programme de surveillance de ses rejets en continu, comme il est spécifié par l'autorisation d'exploiter, afin de s'assurer qu'elle ne soit pas à l'origine de rejets importants sur de courtes durées qui pourraient, le cas échéant, être à l'origine d'une pollution de pointe.

### 12<sup>ème</sup> question :

Page 157 : les déchets repartant dans les filières de recyclage sont évalués à 8000 t/an ; mais il apparaît que les papiers-cartons et journaux-revues-magazines, ne font l'objet d'aucune mesure de valorisation matière, alors qu'ils sont estimés à minimum 20% du total des entrants.

### Réponse EveRé :

Il y a ici confusion sur la nature même du centre de tri d'EveRé.

Il est nécessaire de rappeler qu'EveRé ne reçoit pas les déchets de MPM issus du tri sélectif réalisé par les ménages, ces derniers étant orientés soit directement vers une filière de valorisation, soit vers un centre de tri dédié situé au Jas de Rhodes (Les Pennes-Mirabeau). Les flux de « papiers-cartons » et « journaux-revues-magazines » mentionnés dans la question ci-dessus ne sont donc pas reçus par EveRé.

EveRé reçoit, lui, les OMR (ordures ménagères résiduelles), également appelées « ordures grises », c'est-à-dire la part des déchets ménagers restante après le tri réalisé par les ménages.

Le but du centre de tri d'EveRé (contrairement à un centre de tri de collecte sélective) est d'identifier la part de déchets biodégradables (dirigée vers l'Unité de Valorisation Organique) et la part de déchets combustibles (dirigée vers l'Unité de Valorisation Energétique).

Les éventuels matériaux recyclables (métaux et bouteilles plastiques) présents dans les ordures ménagères résiduelles sont également identifiés et extraits pour être envoyés en recyclage, mais cela ne représente qu'une faible part (environ

8 000 t/an) de ce que contiennent les ordures ménagères résiduelles (la majorité des recyclables ayant été orientés vers la collecte sélective).

**13<sup>ème</sup> question :**

Page 175 : il n'est pas fait mention du PDEDMA voté par le Conseil Général des Bouches du Rhône le 30/01/2006 et annulé par le Tribunal Administratif en 2007 à la demande du Préfet.

**Réponse EveRé :**

*Il n'est effectivement pas fait mention du PDEDMA du 30/01/2006 et annulé en 2007.*

*Aucun PDEDMA n'étant validé à la date de rédaction du dossier, le dossier s'appuie sur les engagements du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en matière de gestion des déchets comme indiqué à la 8<sup>ème</sup> question.*

**14<sup>ème</sup> question :**

Page 271 : les rejets atmosphériques de l'usine ne sont considérés que par rapport aux valeurs limites de rejets, et à aucun moment, par rapport à la qualité de l'air ambiant.

**Réponse EveRé :**

*Dans le cadre de cette partie de l'étude d'impact, les rejets atmosphériques ont en effet été principalement comparés aux valeurs limites de rejets fixées par l'arrêté préfectoral afin de montrer que le réajustement de capacité n'engendrera pas de modification des seuils autorisés.*

*Toutefois dans le cadre de l'Evaluation des Risques Sanitaires (paragraphe 7.3.1 de l'étude jointe en Annexe C de l'étude d'impact), une comparaison des concentrations dans l'air ambiant attribuables aux rejets d'EVERE (obtenues par modélisation) a été réalisée par rapport :*

- *aux normes de qualité de l'air françaises,*
- *aux valeurs du bruit de fond disponibles pour la zone d'étude : mesures AIRFOBEP sur stations fixes et étude spécifique sur la zone du Port Autonome de Fos-sur-Mer.*

*Comme il est indiqué dans la partie A du dossier (page 9) : « Ce dossier constitue un tout, un ensemble ». Les différents éléments de ce dossier doivent donc être considérés ensemble et non de manière indépendante.*

### 15<sup>ème</sup> question :

Annexe C

Pages 13-14 Aucune mention d'une étude épidémiologique publiée par l'ARS cette année, qui devrait être prise en compte dans l'évaluation du risque sanitaire (voir en pièce jointe les références et les principales conclusions de cette étude)

#### Réponse EveRé :

*Les études citées en pages 13 et 14 de l'ERS, sont, comme indiqué au dessus du tableau : « les principaux travaux et publications qui ont servi de support à la réalisation de la présente étude ». Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres études ont été également utilisées dans l'ERS, de manière plus ponctuelle. Ces études sont citées aux moments opportuns dans le rapport.*

*L'étude de l'ARS évoquée dans la question est celle publiée en partenariat avec la CIRE PACA et l'InVS et intitulée « Pollution atmosphérique et hospitalisations pour pathologies cardio-vasculaires et respiratoires, et pour cancers dans le secteur de l'Étang de Berre, 2004-2007 ». Cette dernière a été publiée en juin 2011 en parallèle au dépôt du DDAE dans les administrations et n'a donc pu être prise en compte dans l'ERS.*

*Cette étude fait état d'une situation sanitaire locale qu'il est intéressant de considérer (si elle avait été disponible, cette étude aurait pu être mentionnée au paragraphe 6.1.2.4 par exemple), afin de faire état de la situation actuelle. Toutefois, cette étude, concernant des données d'hospitalisation à l'échelle de l'Étang de Berre, ne peut pas être intégrée de façon directe dans les résultats d'une ERS, qui est une évaluation prévisionnelle des risques chroniques attribuables à une installation et non une étude épidémiologique sur une situation existante, et constitue avant tout un outil d'aide à la décision pour les autorités compétentes.*

### 16<sup>ème</sup> question :

Pages 79-80 : aucune prise en compte de la pollution de pointe aux PM10 !

#### Réponse EveRé :

→ cf. réponse à la question 11.

*Il faut également rappeler que d'après les données fournies par EveRé et par la bibliographie (recommandations de l'ASTEE notamment), l'ensemble des poussières émises par l'UVE (flux largement majoritaire pour ces composés) a été assimilé à des PM2,5. Les PM2,5 font partie des PM10 et possèdent leurs propres normes de qualité de l'air, plus contraignantes que pour les PM10. EveRé respecte ces normes.*

### 17<sup>ème</sup> question :

Page 120, partie 11.3.2.1 dernier paragraphe : la synergie entre les polluants, aussi appelée « effet cocktail », ne peut être estimée juste en additionnant les risques individuels inhérents à chaque polluant concerné ; selon de nombreux scientifiques

entre autres les médecins de l'ASEF (Association Santé Environnement France), les risques devraient être multipliés pour obtenir une estimation du risque global plus proche de la réalité.

Réponse EveRé :

*Comme indiqué dans l'ERS dans ce paragraphe, les interactions possibles entre différentes substances émises à l'atmosphère (synergies, antagonismes, etc.) ne peuvent pas, à ce jour, être précisément quantifiées dans le cadre d'une ERS, les phénomènes étant mal connus et très complexes. C'est pourquoi les niveaux de risques calculés pour chaque substance et chaque voie d'exposition sont sommés. Il ne s'agit pas d'une quantification de « l'effet cocktail » mais d'un principe de précaution visant à pallier ces incertitudes.*

*Il faut rappeler que pour les substances à effets de seuil (pour lesquelles des « indices de risques (IR) » ou « quotients de danger (QD) » sont calculés) et selon toutes les méthodologies en vigueur (INVS, INERIS, MEDDTL, ...), il est établi que dans la réalité, les risques apportés par les différentes substances ne s'additionnent que si ces substances ont les mêmes effets sur les mêmes organes cibles suivant les mêmes mécanismes d'action. L'approche suivie dans l'ERS (sommés des niveaux de risques quel que soit l'organe cible et le mécanisme d'action) est donc majorante de ce point de vue.*

*Les équations de calcul des risques et les valeurs de référence actuellement établies (1 pour les niveaux de risques pour les effets à seuil (QD) et  $10^{-5}$  pour les niveaux de risques sans effets de seuil (ERI)), ont été définies par les Pouvoirs Publics sur la base des travaux d'experts sanitaires compétents (Ministère de la Santé, Organisation Mondiale de la Santé...) et prennent en compte des facteurs de sécurité et le principe d'additivité des risques. La multiplication des niveaux de risques obtenus selon la méthodologie en vigueur plutôt que leur addition ne serait pas pertinente dans le référentiel actuel et ne permettrait pas non plus de quantifier les éventuelles interactions entre substances.*

**18<sup>ème</sup> question :**

Rejets de poussières UVE1 et UVE2

Pour quelle raison a-t-on des données différentes d'un document à l'autre ?

Étude d'impact p115 : rejets poussières UVE + UVE2 : 68 kg

Tableaux 2 et 7 : rejets poussières UVE1 + UVE2 : 11 000 kg

Réponse EveRé :

*Les données figurant dans le tableau 23 page 115 de l'étude d'impact correspondent aux flux émis par l'UVE1 et l'UVE2 en 2010.*

*Dans l'ERS (Tableaux 2 et 7), les flux indiqués pour les PM<sub>2,5</sub> correspondent aux flux annuels maximaux garantis par EVERE, sur la base d'une concentration en poussières de 7 mg/Nm<sup>3</sup> en sortie de chaque UVE (cf. Tableau 1 de l'ERS). Les flux réellement émis sur l'année 2010 sont bien moindres (68 kg pour la somme des deux UVE).*

*Cette situation confirme donc qu'EVERE maîtrise ses rejets de poussières, d'une part, et que l'évaluation des risques sanitaires, d'autre part, a été réalisée sur la base d'hypothèses d'émission conservatives.*

**19<sup>ème</sup> question :**

Production de mâchefers et de REFIOM

Le tableau 48 p 180 de l'étude d'impact montre une production anormalement élevée de REFIOM (>11000 t), alors que l'enquête publique de 2005 en prévoyait des quantités bien moindre (<1500 t)

De même, alors que la production de mâchefers pour une usine de cette capacité aurait dû avoisiner les 75000 t, on constate que la production excède à peine 60000 t  
Pourquoi constate-t-on de tels écarts ?

**Réponse EveRé :**

*Concernant les REFIOM, leur production en 2010 a été de 11 630 tonnes pour un tonnage incinéré de 291 012 tonnes, soit 4,0 % des entrées. Ce ratio est parfaitement cohérent avec ce qui est généralement attendu pour une unité de valorisation énergétique de déchets.*

*Cette valeur est également cohérente avec l'estimation réalisée dans le cadre du dossier initial de demande d'autorisation d'exploiter de 2005, qui évaluait la production de REFIOM à 13 122 tonnes par an pour un tonnage incinéré de 300 000 tonnes, soit 4,4 % (cf. Chapitre I.1.2 de l'Etude d'impact du DDAE de 2005).*

*Concernant les mâchefers, leur production en 2010 a été de 64 606 tonnes<sup>2</sup> pour un tonnage incinéré de 291 012 tonnes, soit 22,2 % des entrées. Ce ratio est parfaitement cohérent avec ce qui est généralement attendu pour une unité de valorisation énergétique de déchets.*

*De la même façon, cette valeur est également cohérente avec la valeur estimative fournie dans le cadre du dossier initial de demande d'autorisation d'exploiter de 2005, à savoir 67 348 tonnes pour un tonnage incinéré de 300 000 tonnes, soit 22,45 % (cf. Chapitre I.1.2 de l'Etude d'impact du DDAE de 2005).*

**20<sup>ème</sup> question :**

Dans l'hypothèse d'une nouvelle sous-estimation, l'exploitant envisage-t-il de construire une nouvelle unité de valorisation énergétique pour répondre aux obligations de la DSP ?

**Réponse EveRé :**

*Comme développé précédemment à la question 6, la demande administrative de réajustement de capacité, objet de la présente enquête publique, consiste à utiliser toutes les capacités disponibles des installations déjà présentes afin de pouvoir recevoir et traiter la totalité des déchets prévus au contrat de DSP (délégation de Service Public) qui lie EveRé à MPM.*

---

<sup>2</sup> En 2010, les mâchefers et les refus de criblage des mâchefers n'ont pas été distingués car la campagne de caractérisation initiale étant en cours, leur valorisation n'était pas encore possible.

Concrètement, il n'est pas envisagé, dans le cadre de cette demande, de construire une nouvelle unité de valorisation énergétique, mais de faire fonctionner l'unité existante, une fois l'autorisation obtenue, à sa pleine capacité (c'est-à-dire 360 000 tonnes/an au lieu des 300 000 tonnes/an actuellement autorisées).

Dans la question ci-dessus, il est envisagé le cas où la production de déchets de Marseille Provence Métropole serait supérieure à la capacité demandée par EveRé dans le cadre de la présente enquête publique (470 000 tonnes/an en entrée du site dont 360 000 tonnes/an traitées dans l'unité de valorisation énergétique), c'est-à-dire supérieure à la capacité technique maximale du site tel que construit.

Tout d'abord, il est important de signaler qu'à la connaissance d'EveRé, aucune donnée prévisionnel de MPM en terme d'évolution de tonnages ne laisse présager que ce cas ne se présente.

Néanmoins, cette situation a été prise en compte et envisagée initialement dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public qui lie EveRé à MPM.

Dans ce cas très précis où les tonnages de MPM seraient supérieurs aux capacités techniques maximales du Centre de Traitement Multifilière, EveRé conserverait la responsabilité du traitement des déchets de MPM, charge à lui d'avoir recours pour cela à une unité de traitement adaptée et dûment autorisée (installation de stockage par exemple).

Dans tous les cas, pour toute construction d'unités supplémentaires sur le site de Fos, induisant de fait des investissements complémentaires, la décision revient à la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, et non à EveRé, exploitant du site.

### **21<sup>ème</sup> question :**

Sur l'évolution du gisement des DASRI :

L'exploitant entend-il limiter la capacité de sa nouvelle unité aux 10 000 t qui font l'objet de sa demande ou prévoit-il de s'adapter aux évolutions du gisement ?

### **Réponse EveRé :**

Dans le cadre de la demande administrative d'EveRé, objet de la présente enquête publique, le gisement de DASRI du département des Bouches-du-Rhône a été évalué sur la base de données de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et du PREDAS (Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins).

Concrètement, l'évaluation de ce gisement a été présentée au chapitre 8.1.4.1 de la partie A (Dossier administratif) de la demande administrative d'EveRé, tel que repris ci-dessous :

### **« Gisement des DASRI du département des Bouches-du-Rhône (13)**

En région PACA, en 2008, le gisement de DASRI traité était de 18 010 tonnes selon les données de l'ADEME (Etude sur le bilan du traitement des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux en France – Année 2008).

Au regard du PREDAS, la part des DASRI en provenance du département des Bouches-du-Rhône représenterait 58 % des tonnages de DASRI de la région PACA.

*Le tonnage de DASRI généré par le département des Bouches-du-Rhône peut donc être estimé à environ 10 500 tonnes/an. »*

*Compte tenu de cette évaluation, EveRé a demandé, dans le cadre de son dossier, à être autorisé pour le traitement des DASRI à hauteur de 10 000 tonnes/an, soit globalement le gisement du département.*

*Néanmoins, il est important de préciser que, concernant ce type de déchets et contrairement par exemple aux ordures ménagères résiduelles, il n'est ici en aucun cas question d'exclusivité d'apports (une autre installation - de prétraitement celle-ci - existe déjà à Martigues et est autorisée pour le traitement de 1800 t/an de DASRI).*

*Par conséquent, une augmentation potentielle du gisement de DASRI du département pourrait se répartir sur les différentes installations locales autorisées pour traiter (ou prétraiter) ces déchets. Dans tous les cas, il n'y aurait aucune obligation contractuelle pour EveRé de devoir réajuster sa capacité autorisée de traitement des DASRI.*

*De ce fait, et afin de répondre clairement à la question posée, EveRé n'envisage pas de demander un réajustement de sa capacité autorisée de traitement des DASRI en cas d'augmentation du gisement de ces derniers.*

*Très concrètement et à titre d'exemple, la surface du bâtiment de réception et d'entreposage des chariots de DASRI qu'il est prévu de construire dans le cadre du dossier déposé par EveRé (et pour lequel une demande de permis de construire a également été déposée) est limitée à la réception d'un tonnage annuel de 10 000 tonnes/an.*

## **22<sup>ème</sup> question :**

Dans le tableau de répartition des déchets par unité de traitement, seule la part des OM résiduelles est révisée. Le tonnage de la fraction fermentescible, des boues de step et des refus de tri sont identiques.

L'exploitant sous-entend-il que seule la part des OM résiduelles va augmenter ou choisit-il de recevoir préférentiellement les déchets à destination de l'UVE ?

Pourquoi le tonnage des refus combustibles dirigées vers l'UVE augmente significativement alors que la part des fermentescibles restent inchangée ?

### **Réponse EveRé :**

*Il est tout d'abord nécessaire de rappeler l'objectif premier de la demande de réajustement de capacité déposée par EveRé : cette demande ne consiste pas à « recevoir préférentiellement des déchets à destination de l'UVE », mais à être autorisé pour pouvoir recevoir et traiter la totalité des déchets prévus au contrat de DSP (Délégation de Service Public) qui lie EveRé à MPM (à savoir les ordures ménagères résiduelles, les boues de la station d'épuration de Marseille, les refus des centres de tri et les déchets fermentescibles provenant de la collecte auprès de certains artisans et commerçants).*

*En effet, le tonnage d'ordures ménagères résiduelles étant aujourd'hui supérieur d'une part au tonnage de référence maximum prévu initialement au contrat de DSP, et d'autre part à la capacité autorisée du Centre de Traitement Multifilière, EveRé se doit, tel que cela est prévu dans le contrat, de réaliser les démarches administratives*

*nécessaires pour pouvoir traiter la totalité de ces déchets. Il s'agit là, pour EveRé, du respect d'une des clauses contractuelles qui l'engage envers MPM.*

*Concernant la redirection des tonnages, au sein du Centre de Traitement Multifilière, entre l'Unité de Valorisation Organique et l'Unité de Valorisation Energétique, des éléments de réponse ont été précédemment apportés dans le cadre de la question 6 et sont redéveloppés ci-dessous :*

*La demande administrative de réajustement de capacité déposée par EveRé consiste :*

- à pouvoir recevoir et traiter la totalité des déchets prévus au contrat de DSP,*
- et ce, sans investissement complémentaire pour MPM (sans construction de nouvelle unité, sans travaux supplémentaires...).*

*Il s'agit donc, comme cela est prévu contractuellement, d'utiliser toutes les capacités disponibles des installations présentes, sans avoir à réaliser de nouveaux investissements. Ces capacités actuellement disponibles se trouvent aux niveaux du centre de tri et de l'Unité de Valorisation Energétique. C'est pourquoi la demande de réajustement de capacité porte sur ces unités.*

*Néanmoins, l'Unité de Valorisation Organique sera, elle également, touchée par le réajustement de capacité, non pas de façon quantitative (cette dernière fonctionnant déjà à sa capacité technique), mais de façon qualitative. En effet, le fonctionnement de cette unité sera optimisé du fait de l'amélioration de la sélection de la matière organique qui pourra être réalisée au niveau du tri primaire et du tri secondaire, ce qui se traduira notamment par l'obtention d'un compost d'encore meilleure qualité.*

### **23<sup>ème</sup> question :**

L'étude d'impact élude les émissions diffuses. Or dans le cas d'Evere, les émissions des poussières dues au traitement et au stockage des mâchefers sont particulièrement importantes. En effet, l'unité des mâchefers, exposée aux vents dominants, n'est pas fermée. L'importance des envols n'est pas évaluée. Des tas de bauxite et charbon du quai minéralier font l'objet d'arrosage pour limiter les envols. Aucun dispositif similaire n'est mis en place pour limiter la dispersion des poussières de mâchefers en cours de maturation.

#### **Réponse EveRé :**

*La problématique des « émissions diffuses » est bien traitée dans le cadre de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation de réajustement de capacité déposé par EveRé. Un extrait du chapitre 6.3.1.1 est repris ci-dessous :*

#### **« Rejets diffus et rejets de l'installation de traitement de l'air »**

*Les émissions diffuses au niveau des installations du site sont les émanations de composés gazeux dégagés par les déchets (fermentation, évaporation, ...) ou les envols de poussières pouvant être issus des déchets entrants ou générés par le site lors des différentes opérations (déchargements, tris, stockages, ...).*

*Ces émissions diffuses se produisent essentiellement au niveau des fosses de réception des déchets, au niveau du tri des déchets ainsi qu'au niveau du séchage et de la maturation des composts.*

*Le site dispose, pour traiter l'air vicié des bâtiments d'une installation de traitement de l'air composée de laveurs acides et d'un biofiltre.*

*La fonction principale des laveurs acides est l'abattement de l'ammoniac contenu dans l'air à traiter, par neutralisation chimique acido-basique. L'air vicié provenant des tunnels de séchage y est traité.*

*La fonction du biofiltre est l'abattement de la teneur de l'air en produits odorants tels que l'H<sub>2</sub>S, les mercaptans et les amines, ... L'épuration biologique du filtre utilise la capacité de certains micro-organismes pour oxyder biochimiquement ces substances organiques que contiennent les gaz à traiter. Ces substances servent de substrat pour les micro-organismes et sont transformées en produits non nocifs comme l'H<sub>2</sub>O, le CO<sub>2</sub> et des sels.*

*L'ensemble des activités du centre de traitement multifilière s'effectuant dans l'enceinte des bâtiments, les émissions diffuses sont captées et traitées. Par conséquent, elles sont rejetées à l'atmosphère après traitement via le biofiltre.*

*Les rejets des véhicules circulant sur le site sont considérés comme marginaux, la majorité des approvisionnements étant assurée par des trains et les véhicules respectant les normes sur les transports routiers (normes EURO). »*

*Concernant spécifiquement le point sur les mâchefers, la comparaison réalisée avec les tas de bauxite et de charbon du quai minéralier ne peut être faite.*

*En effet, les tas en question du terminal minéralier sont entreposés à l'extérieur, donc directement exposés aux vents dominants.*

*A contrario, sur le site EveRé, les mâchefers sont maturés sur une plate-forme dédiée fermée par des murs de chaque côté (hauts de 7 mètres) et recouverte par un toit. Une ouverture est pratiquée en partie haute (entre le haut des murs et la toiture) afin de permettre la ventilation naturelle de la plate-forme, nécessaire à la bonne réalisation du process de maturation. Ainsi, les mâchefers en cours de maturation sur le site EveRé ne sont pas exposés aux vents et ne peuvent donc être à l'origine d'émissions de poussières à l'extérieur du bâtiment.*

#### **24<sup>ème</sup> question :**

Dans l'étude d'impact il est noté « le projet n'engendrera pas d'impact supplémentaire sur l'air par rapport à celui évalué dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2005 »

Cette affirmation présente un caractère péremptoire. En effet, elle ne tient pas compte de la détérioration de la qualité de l'air sur la commune de Port St Louis du Rhône, agglomération la plus proche du centre de traitement.

#### **Réponse EveRé :**

*Le sens de cette affirmation était de montrer que, sur l'aspect rejets atmosphériques, le DDAE de 2005 ayant été établi sur la base des capacités techniques de l'UVE (soit une capacité de traitement de 360 000 t/an), le projet de réajustement de capacité n'engendrera pas d'impact supplémentaire à celui qui a été évalué en 2005.*

*De même, les flux limites indiqués dans l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2006 ayant été établis sur ces caractéristiques, le projet de réajustement de capacité n'engendrera pas d'augmentations des seuils autorisés.*

### 25<sup>ème</sup> question :

Dans l'étude d'impact, il est écrit :

« Une étude complète et poussée tenant compte des populations aux alentours du site a été réalisée sur les rejets à l'atmosphère. L'étude a pris en compte les données environnementales du site telle que la météorologie sur 5 ans afin de déterminer les concentrations maximales dans l'environnement ».

L'étude évoquée n'est pas référencée. S'agit-il de l'Evaluation des Risques Sanitaires ?

### Réponse EveRé :

*Pour bien préciser la question, l'extrait cité ci-dessus ne provient pas de l'« étude d'impact », mais du « résumé non technique de l'étude d'impact ».*

*Dans le résumé non technique de l'étude d'impact, il est effectivement fait mention, dans le paragraphe 5.12 relatif à l'impact sur l'hygiène, la santé et la salubrité publique, de la réalisation d'une étude complète et poussée.*

*L'objet d'un résumé non technique étant de rendre accessible au public les informations complexes du dossier de demande d'autorisation de réajustement de capacité, il n'a pas été volontairement fait mention de l'Evaluation des Risques Sanitaires, mais il s'agit bien de cette étude.*

### 26<sup>ème</sup> question :

Comme lors de l'enquête publique de 2005, l'étude d'impact ne tient pas compte ni des cumuls de pollution de la zone industrielle portuaire ni de leur évolution au regard des projets de développement connus ?

### Réponse EveRé :

*L'ERS (Annexe C), qui traite du volet sanitaire de l'étude d'impact, prend en compte le bruit de fond local de la zone d'étude.*

*Elle compare notamment les concentrations calculées dans l'air (cf. § 7.3.1) avec celles définies par la réglementation en vigueur pour la qualité de l'air ambiant, ainsi que celles mesurées par le réseau de surveillance régional (AIRFOBEP).*

*Les teneurs modélisées dans les sols (cf. paragraphe 8.2.1) ont également été comparées avec les mesures disponibles, issues notamment de la campagne AIGRETTE ou des mesures réalisées par EveRé (état initial, surveillance environnementale).*

*De plus, l'étude réalisée a pour objet d'évaluer les risques attribuables à l'installation considérée. Elle compare, à cet effet, les niveaux de risques attribuables à l'installation aux valeurs de référence définies par les autorités compétentes :*

- Indice de risque pour les substances à effet de seuil,*
- Excès de risque individuel pour les substances sans effet de seuil,*
- Valeurs guides définies en l'absence de VTR scientifiquement validées pour des polluants particuliers (NO<sub>x</sub>, SO<sub>2</sub>, PM).*

*Enfin, en 2008, une étude générale de la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer a été réalisée par BURGEAP pour le compte du SPPPI PACA. Cette étude s'est basée sur l'inventaire des rejets de la plupart des installations existantes en 2005 d'une part, et sur des rejets qui étaient alors prévus pour 2011, d'autre part.*

*Cette étude a pris en compte les rejets atmosphériques de la zone : trafic routier, trafic maritime et rejets industriels, y compris ceux d'EveRé pour le scénario « 2011 », en considérant les données du DDAE de 2005 (pour les flux émis par l'UVE, le biofiltre et les installations de combustion, les rejets des véhicules étant estimés par ailleurs via le trafic routier).*

*Il est rappelé que l'ERS de 2005 a été réalisée sur la base des capacités techniques de traitement du centre soit avec un fonctionnement de l'UVE à 360 000 t/an et que celle de 2011 est uniquement une mise à jour de cette étude, considérant cette même capacité technique. L'ERS donne au paragraphe 11.6.2 une synthèse des conclusions de cette étude et de la contribution d'EveRé aux résultats.*

#### **27<sup>ème</sup> question :**

Une récente étude menée par la CIRE Paca et l'INVS a relevé un excès d'hospitalisation pour infarctus du myocarde et leucémie. Sans préjuger des causes, quelles incidences, à court, moyen et long terme, pourrait avoir une augmentation des expositions récurrentes aux particules et aux métaux lourds qu'elles véhiculent, sur une population fragilisée.

#### **Réponse EveRé :**

*L'étude évoquée dans la question est, comme à la question 15, celle publiée en juin 2011 par l'ARS PACA en partenariat avec la CIRE PACA et l'InVS et intitulée « Pollution atmosphérique et hospitalisations pour pathologies cardio-vasculaires et respiratoires, et pour cancers dans le secteur de l'Étang de Berre, 2004-2007 ».*

*La réponse à cette question ne relève toutefois pas d'EveRé. Elle s'inscrit dans une démarche globale de protection de la santé des habitants et des travailleurs de la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer, relevant de la responsabilité des autorités compétentes.*

#### **28<sup>ème</sup> question :**

Comment peut-on justifier un besoin d'augmentation de la capacité de la filière incinération à quantité constante voire décroissante d'ordures ménagères issues de la CUM ?

Réponse EveRé :

*La démarche administrative entreprise par EveRé vient du constat factuel qu'à l'heure actuelle, la quantité de déchets<sup>3</sup> produits par MPM est supérieure d'une part au tonnage de référence maximum prévu initialement au contrat de DSP, et d'autre part à la capacité autorisée du Centre de Traitement Multifilière.*

*Dans ce cas très précis, le contrat de DSP qui lie EveRé à MPM stipule qu'EveRé conserve son obligation de traiter ces déchets, charge à lui de réaliser les démarches administratives nécessaires pour être autorisé à réaliser ce traitement. C'est très exactement cette clause contractuelle qu'EveRé applique dans le cadre du présent dossier.*

*De plus, il est aussi stipulé dans le contrat que, dans le cas où EveRé utilise la marge de capacité disponible au sein de ses installations (c'est-à-dire fonctionnement de l'Unité de Valorisation Énergétique entre 300 000 t/an et 360 000 t/an tel que demandé dans le dossier), il ne lui est pas permis de traiter de déchets tiers (déchets ménagers d'autres provenances, déchets industriels assimilables à des déchets ménagers...).*

*Par conséquent, et de manière très claire, la réduction de la production de déchets de MPM (prévention, tri...) ne s'accompagnera pas d'une recherche de déchets tiers de la part d'EveRé.*

**29<sup>ème</sup> question :**

Le traitement des DASRI n'étant aucunement évoqué dans la Délégation de Service Public de la CUM à la société Evere, comment justifier que cette dernière puisse envisager d'associer l'incinération de ce type de déchets à celle des ordures ménagères (seule prévue dans la DSP) ?

Réponse EveRé :

*En premier lieu, sur un plan technique, il est important de rappeler que la valorisation énergétique des DASRI par incinération est aujourd'hui le mode de traitement le plus utilisé en France (plus de 80 % des tonnages) car il apporte à la fois une garantie de désinfection ainsi qu'une production d'énergie. En effet, les DASRI ayant un pouvoir calorifique élevé, ils permettent de produire des quantités importantes de chaleur, qui sont récupérées et transformées en énergie (électricité/vapeur).*

*Dans le cadre de sa demande administrative, EveRé a en effet proposé au Préfet de recevoir sur le Centre de Traitement Multifilière de Fos les DASRI du département des Bouches du Rhône (l'Unité de Valorisation Énergétique présente sur le site pouvant, sans modification, traiter et valoriser ces déchets ; seul un bâtiment de réception dédié devra être construit).*

*Cette proposition faite au Préfet vient du constat qu'à l'heure actuelle, il n'existe pas, sur le département, de solution de traitement par incinération, permettant une valorisation énergétique, de ces déchets (seule est présente une installation de pré-traitement à Martigues ayant une capacité autorisée de 1 800 tonnes par an). De ce*

---

<sup>3</sup> Il est ici question des déchets prévus au contrat de DSP (Délégation de Service Public) qui lie EveRé à MPM (à savoir les ordures ménagères résiduelles, les boues de la station d'épuration de Marseille, les refus des centres de tri et les déchets fermentescibles provenant de la collecte auprès de certains artisans et commerçants).

*fait, les DASRI des Bouches du Rhône doivent, pour l'essentiel, être exportés vers les départements voisins (Var et Vaucluse), ce qui n'est pas en cohérence avec le principe de proximité.*

*De plus, cette possibilité de traiter des DASRI sur le site EveRé offrira une souplesse supplémentaire au niveau de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans les capacités de traitement de ce type de déchets en cas de situations dégradées (grèves du milieu hospitalier, grèves ou arrêts des installations de traitement, ...), permettant ainsi une sécurisation de la filière compte-tenu des contraintes très strictes qu'elle engendre en terme de délais (les DASRI devant être traités dans un temps réduit égal à 72 h lorsque la production est supérieure à 100 kg/semaine).*

*Le traitement des DASRI sur le Centre de Traitement Multifilière de Fos ne sera réalisé qu'à condition, d'une part de l'obtention de l'autorisation préfectorale, et d'autre part de l'accord de MPM.*

### **30<sup>ème</sup> question :**

*L'impossibilité à faire fonctionner la filière méthanisation implique de mettre en décharge ou d'incinérer plus. Evere devrait donc améliorer sa technique pour répondre à l'engagement initial.*

#### **Réponse EveRé :**

*Actuellement, l'Unité de Valorisation Organique fonctionne et répond à l'engagement initial : elle produit du compost valorisable ainsi que du biogaz qui est transformé en électricité renouvelable entièrement mise sur le réseau.*

*Conformément à ce qui avait été prévu lors de sa conception, l'Unité de Valorisation Organique d'EveRé est dimensionnée pour recevoir en entrée 111 000 tonnes par an.*

*Ces 111 000 tonnes en entrée se composent, d'une part, de matière organique (valorisable par méthanisation) et, d'autre part, d'indésirables (cailloux, graviers, morceaux de verre brisés...) qui doivent impérativement être retirés. Pour cela, la matière passe par des tubes de préparation, puis par plusieurs équipements de tri entièrement automatisés. Ces différentes étapes de préparation permettent de retirer les indésirables et ainsi d'isoler la fraction organique qui est ensuite envoyée à l'intérieur des digesteurs pour être méthanisée. Une fois les indésirables retirés, les quantités en entrée des digesteurs représentent 55 500 tonnes par an.*

*Ce travail de préparation de la matière, qui était prévu au moment de la conception du site, est absolument nécessaire pour garantir le bon fonctionnement des digesteurs et obtenir, in fine, un compost de qualité.*

*La demande de réajustement de capacité d'EveRé n'est donc en aucun cas liée à un défaut de capacité de l'Unité de Valorisation Organique.*

*Comme développé précédemment (notamment dans les réponses aux questions 6, 22 et 28), le dépôt de la demande de réajustement de capacité d'EveRé vient du constat qu'à l'heure actuelle, le tonnage d'ordures ménagères résiduelles de MPM est supérieur d'une part au tonnage de référence maximum prévu initialement au contrat de DSP, et d'autre part à la capacité autorisée du Centre de Traitement Multifilière. De ce fait, EveRé se doit, tel que cela est prévu dans le contrat, de*

*réaliser les démarches administratives nécessaires pour pouvoir traiter la totalité de ces déchets. Il s'agit là, pour EveRé, du respect d'une des clauses contractuelles qui l'engage envers MPM.*

### **31<sup>ème</sup> question :**

*L'industriel n'a pas prévu sa filière pour les mâchefers et ne peut pas définir à l'avance la qualité de ceux-ci.*

*Ce point est à l'origine de l'interdiction d'exploiter notifiée par la justice à l'incinérateur de Lunel (interdiction non suivie d'effets).*

*L'exploitant s'appuie pour présenter ces études sur la circulaire de 1994, alors que le nouveau décret a été publié (voir annexe jointe)*

### **Réponse EveRé :**

*La qualité des mâchefers en sortie d'EveRé est fixée à la fois par l'arrêté préfectoral d'EveRé et par le contrat de DSP qui lie EveRé à MPM. Ces deux textes imposent, tous deux, l'obtention, après maturation, d'un mâchefer de qualité « V (Valorisable) » au sens de la « circulaire DPPR/SEI/BPSIED n° 94-IV-1 du 09/05/94 relative à l'élimination des mâchefers d'incinération des résidus urbains ».*

*Les mâchefers en sortie d'EveRé, après maturation, respectent strictement cette exigence de qualité.*

*Des précisions concernant les contrôles réalisés sur les mâchefers ont été apportées dans le cadre de la réponse à la question 7.*

*Il est à noter de plus que réglementairement (cf. circulaire « mâchefers » du 9 mai 1994), lors du démarrage de toute unité de valorisation énergétique de déchets, il doit être procédé à une « campagne de caractérisation initiale » des mâchefers. Il s'agit d'une procédure réglementaire qui consiste, sur six mois, à réaliser des prélèvements et analyses très fréquents de mâchefers pour déterminer leur qualité moyenne.*

*La valorisation des mâchefers ne peut démarrer qu'après la fin de cette phase de campagne initiale et à condition de l'obtention d'un résultat attestant de leur qualité. Cela explique le délai entre le démarrage de l'unité et le début concret de la valorisation des mâchefers. Il s'agit d'un délai réglementaire inhérent à tout démarrage d'unités d'incinération.*

*Pour le site EveRé, cette campagne s'est déroulée du 21 juin 2010 au 13 janvier 2011 et a attesté de la qualité du mâchefer produit. Ainsi, courant 2011, disposant d'un produit reconnu comme valorisable, les équipes d'EveRé se sont mobilisées pour le commercialiser. A fin d'année 2011, plus de 10 000 tonnes ont été valorisées soit en cimenterie en Espagne en tant que matière première pour la fabrication de ciment, soit en installation de stockage dans le cadre de travaux type routiers (création de voie d'accès...).*

*L'objectif est de développer encore les débouchés commerciaux pour la totalité du mâchefer produit. EveRé, et tout particulièrement son Responsable Commercial, y travaille depuis le démarrage du site début 2010.*

*Concernant le volet réglementaire, la réglementation « mâchefers » actuellement applicable est la « circulaire DPPR/SEI/BPSIED n° 94-IV-1 du 09/05/94 relative à*

*l'élimination des mâchefers d'incinération des résidus urbains ». C'est donc ce texte réglementaire qui est utilisé à l'heure actuelle.*

*Un nouvel arrêté (« Arrêté du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux ») est en effet paru au Journal Officiel du 30 novembre 2011, soit postérieurement au dépôt par EveRé de son dossier de demande de réajustement de capacité (le 15 juin 2011).*

*Ce nouveau texte n'est pas encore applicable ; il remplacera l'actuelle circulaire du 9 mai 1994 à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012.*

*Comme tout industriel, EveRé étudie les solutions techniques qui lui permettront de s'adapter à cette nouvelle réglementation.*

### **32<sup>ème</sup> question :**

Le volet des affaires juridiques en cours qui pourrait avoir entaché le premier marché, doit avoir été complètement purgé avant la passation de ce deuxième marché.

#### **Réponse EveRé :**

*Le dossier de demande de réajustement de capacité déposé par EveRé est un dossier technique qui permet de répondre à la situation actuelle de sous-capacité administrative du Centre de Traitement Multifilière de Fos par rapport aux quantités d'ordures ménagères résiduelles produites par MPM (cela a été développé notamment dans les réponses aux questions 6, 22 et 28).*

*Du fait de cette situation particulière, EveRé se doit, tel que cela est prévu dans le contrat de DSP qui le lie à MPM, de réaliser les démarches administratives nécessaires pour pouvoir traiter la totalité de ces déchets. Il s'agit là, pour EveRé, du respect d'une des clauses contractuelles qui l'engage envers MPM.*

*Le « volet des affaires juridiques » mentionné dans la question ci-dessus n'a aucun lien avec ce dossier technique.*

*Il est important de préciser également que le réajustement de capacité, tel que demandé par EveRé, ne consiste pas en la passation d'un second marché (ce cas étant déjà prévu dans le contrat initial).*

### **33<sup>ème</sup> question :**

Une étude de bio surveillance autour de l'incinérateur de Lunel Vie montre une différence entre les données de l'exploitant et la réalité sur le terrain, d'autant que cette industrie est sur ce site isolée d'autres émissions (références de l'étude de surveillance autour de l'incinérateur de Lunel Viel menée par l'AMIES en fichier joint) Il convient donc dans le cadre de la Clis Evere de mettre en place une véritable surveillance sanitaire plus large que les études actuelles avant toutes extensions de production.

#### **Réponse EveRé :**

*Comme développé précédemment dans le cadre de la réponse à la 1<sup>ère</sup> question, un suivi environnemental très poussé est déjà réalisé, plusieurs fois par an, par EveRé autour de son installation et porte sur 6 milieux ambiants (les sols, les végétaux, l'eau de mer, les sédiments, les poissons et les moules), ce qui est beaucoup plus large*

*que le suivi habituellement réalisé autour d'une unité de valorisation énergétique de déchets. Les paramètres analysés dans le cadre de ce suivi sont les métaux lourds, les dioxines et les furannes.*

*Ce suivi poussé permet de s'assurer qu'il n'y a pas de modification du milieu environnant du fait de l'activité du centre.*

*Par souci de transparence, les rapports annuels des organismes externes en charge de ce suivi sont mis en ligne par EveRé sur son site Internet.*

*Par ailleurs, il est important de rappeler qu'EveRé est implanté au sein d'une zone industrielle et qu'il n'est donc pas le seul contributeur aux émissions atmosphériques de la zone.*

Comme prévu dans l'article 4 de l'arrête du 26 octobre 2011 de Monsieur le Préfet, je vous invite à me faire parvenir, dans un délai de douze jours un mémoire en réponse.

..

Fait à La Mède le 23 décembre 2011

Georges VIOTTI



Commissaire Enquêteur  
1 rue Henri Fabre La Mède  
13220 Chateauneuf les Martigues

## Plan départemental des déchets

### Gérer ses déchets, un enjeu de société

- Recycler c'est protéger l'environnement
  - Tri sélectif: que deviennent vos déchets triés ?
  - La pollution des côtes par les macrodéchets
  - La seconde vie des déchets
- 

### Les engagements du Cg13 pour une gestion durable des déchets



Le Conseil général souhaite une approche globale de la gestion des déchets à l'échelle du territoire des Bouches-du-Rhône.

Une approche "multifilière" privilégiant la collecte, le tri, le recyclage et le traitement biologique des déchets, dans un souci de santé publique, de protection de l'environnement, de développement économique durable et d'aménagement équilibré du territoire.

---

---

#### 1) Limiter les déchets produits

La réduction à la source

Pour améliorer la gestion des déchets, il faut freiner, voire inverser, la tendance à l'augmentation constante de la quantité de déchets produite. En vingt ans, chacun de nous a multiplié par deux ses déchets. Plus de 550 kilos annuels par habitant sont produits dans notre département !

Différentes actions sont à prévoir dans ce but :

- **auprès des consommateurs** : premiers acteurs du tri sélectif, les citoyens sont au coeur de la problématique. Ils doivent être informés davantage, afin de mieux connaître les gestes à privilégier et de mesurer les conséquences collectives de leurs choix personnels ;
  - **auprès des producteurs d'emballages**, qui doivent être encouragés à limiter la quantité et le poids de leurs emballages ;
  - **auprès des distributeurs** : différentes actions, en concertation avec ces professionnels, peuvent contribuer à réduire les déchets, notamment une meilleure information des consommateurs, signalant les «éco-produits» dans les rayons ;
  - **auprès des administrations** : dans le choix des biens et des services, dans le recyclage des papiers jetés.
-

# **ANNEXE**

## **2) Collecter mieux**

En multipliant les collectes séparatives

Pour faciliter le recyclage des déchets, il faut les collecter séparément. Cette collecte, dite «séparative», est effectuée à domicile, mais

aussi dans les déchetteries, auprès de certaines entreprises ou collectivités, en particulier pour les déchets d'emballages ou les déchets toxiques.

---

## **3) Augmenter la quantité de déchets triés**

- par une participation accrue des habitants au tri sélectif
- par des moyens industriels

Le tri mécanique, dans des unités industrielles, permet d'effectuer un tri complémentaire plus complet.

Ainsi certains matériaux comme les morceaux de bois, divers cartonnages ou plastiques... non adaptés au tri sélectif à domicile peuvent également être recyclés.

---

## **4) Mettre en oeuvre le traitement biologique des déchets**

Pour valoriser les déchets dits «fermentescibles » comme les épluchures, les restes de repas, les déchets de jardin, de nouvelles installations sont à prévoir : des unités de tri-méthanisation-compostage (TMC).

Ces déchets produiront, par un procédé appelé « méthanisation », du gaz méthane, utile pour se chauffer ou faire tourner des turbines et produire de l'électricité.

Et par « compostage », ils fournissent du compost : un amendement organique très utile pour enrichir la terre.

Compostage et méthanisation sont des procédés de traitement biologique des déchets.

---

## **5) Enfouir seulement les déchets ultimes**

Seuls les déchets ultimes peuvent être enfouis, comme le prévoit la loi du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et à la valorisation des matériaux. Aujourd'hui, dans le département des Bouches-du-Rhône,

près de 80% de nos déchets sont enfouis car l'organisation et les installations actuelles ne permettent pas encore de collecter et de traiter tous les déchets recyclables.

---

**Commissaire enquêteur  
Georges VIOTTI**

La Mède le 27 janvier 2012

**DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE  
DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR  
LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**--- ENQUETE PUBLIQUE ---**

**-**

**OUVERTE DU 15 NOVEMBRE 2011 AU 15 DECEMBRE 2011 INCLUS  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE FOS ET DE PORT ST  
LOUIS DU RHONE**

**PORTANT SUR**

La demande d'autorisation émanant de la société Evere au titre des ICPE d'augmentation de la capacité d'incinération de l'unité de valorisation énergétique du centre de traitement multi filières, et de créer une unité de traitement de DASRI, sur le territoire de la commune de Fos sur Mer

**2 - CONCLUSIONS  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

2 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
Demande d'autorisation formulée par EVeRe pour augmenter la capacité d'incinération de l'unité de valorisation énergétique et créer une unité de traitement de DASRI Sur la commune de Fos  
Dossier n° 1370-2011 A

## AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'issue de l'enquête publique réalisée du 15 novembre 2011 au 15 décembre 2011 relative à la demande formulée par la société Evere pour augmenter la capacité d'incinération de l'usine de valorisation énergétique et créer une unité de traitement de DASRI sur la commune de Fos sur Mer, les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont les suivantes :

### CONSIDERANT POUR L'AUGMENTATION DE CAPACITE

- Que la procédure de l'enquête régissant l'enquête publique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement suivant les conditions fixées par les articles R.512-14 et suivant du code de l'environnement, s'est déroulée dans les conditions normales et réglementaires en respectant le code de l'environnement notamment le chapitre III du titre II du livre I, le titre I de son livre II et le titre I de son livre V et sa partie réglementaire.
- Que l'information du public a été réglementairement bien assurée, par les avis d'enquête insérées dans la presse régionale les 28/10/2011 et 30/10/2011, apposées sur les panneaux d'affichage des communes de Fos sur Mer et de Port Saint Louis du Rhône lesquels ont été vérifiés par nos soins avant le début de l'enquête puis par huissier les 01/12/2011 et 15/11/2011, et enfin sur l'accès à l'usine.
- Que l'enquête publique s'est déroulée convenablement du 15 novembre au 15 décembre 2011 conformément à l'arrêté préfectoral n° 1370-2011 A
- Que la population concernée a pu se renseigner et s'exprimer librement par la mise à disposition des dossiers dans les mairies de Fos et de port Saint Louis, pendant toute la durée de l'enquête, par les 10 permanences du commissaire enquêteur ainsi que par la réunion publique du 28 novembre 2011 organisée par nos soins à la demande du maire de Fos sur Mer.
- Que les réponses données par les « mémoires en réponse » aux questions et préoccupations du public posées aussi bien au cours de la réunion publique que sur les registres d'enquête dans les mairies, donnent des garanties sur la protection de l'environnement et le respect de la réglementation en vigueur.
- Que le procède de fonctionnement de l'unité de valorisation énergétique ne sera pas modifiée par l'augmentation de la quantité incinérée, celle-ci ayant été calculée à l'origine pour traiter 360000 t/an.
- Que l'impact des rejets atmosphérique ayant été établi sur la base de capacité technique de l'UVE (soit une capacité de traitement de

360000t/an sur la demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) de 2005, n'engendrera pas d'impact supplémentaire à celui évalué en 2005. De même les flux limites indiqués dans l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2006 ayant été établis sur ces caractéristiques, le projet de réajustement de capacité n'engendrera pas d'augmentation des seuils autorisés.

- Que le dossier de demande de réajustement de capacité déposé par Evere est un dossier technique qui permet de répondre à la situation actuelle de sous-capacité administrative du Centre de Traitement Multi filière de Fos par rapport aux quantités d'ordures ménagères résiduelles produites par MPM.

Compte tenu, des éléments du dossier que nous avons analysé, des observations et questions formulées au cours de l'enquête, des réponses données et des conclusions ci-dessus formulées nous soussigné, Georges VIOTTI, Commissaire Enquêteur, émettons un

**« AVIS FAVORABLE »**

**à la demande d'autorisation formulée par la société Evere pour **augmenter la capacité d'incinération de l'unité de valorisation énergétique.****

Cet avis est assorti des réserves suivantes :

- Que la société Evere continue à améliorer le confinement des installations afin de diminuer les problèmes d'odeur.
- Que soient respectées les procédures opérationnelles et de maintenances afin d'éviter tous les risques de dysfonctionnement, entraînant des marches dégradées.
- Que Marseille Provence Métropole qui par contrat de Délégation de Service Public avec la société Evere demande à celle-ci de traiter la totalité des déchets, continue à améliorer le tri sélectif afin de diminuer les quantités d'ordures ménagères envoyées au centre de traitement multi filières.

**CONSIDERANT POUR LA CREATION D'UNE UNITE DE TRAITEMENT DES DASRI**

- Que la société Evere à proposer de pouvoir recevoir et traiter au sein de son unité de valorisation énergétique les DASRI (déchets d'Activités de Soins à risques Infectieux) du département des Bouches du Rhône, ce qui représente un gisement d'environ 10000 tonnes par an. L'UVE telle que conçue, peut traiter et valoriser ces déchets. Seul un bâtiment de réception dédié devra être construit à la charge financière d'Evere.
- Qu'il n'existe pas à ce jour sur le département de solution de traitement par incinération, permettant une valorisation énergétique de ces déchets ( seule est présente une installation de prétraitement ayant une capacité autorisée de 1800 tonnes par an, celle-ci ayant une enquête publique en cours pour obtenir une autorisation de 10000 tonnes/an) de ce fait les DASRI des Bouches du Rhône doivent pour l'essentiel être exportés vers les départements du Var et du Vaucluse, ce qui n'est pas en cohérence avec le principe de proximité
- Que la possibilité de traiter des DASRI sur le site Evere offrira une souplesse supplémentaire au niveau de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur dans les capacités de traitement de ce type de déchets en cas de situations dégradées (grèves du milieu hospitalier, grèves ou arrêts des installations de traitement, ...), permettant ainsi une sécurisation de la filière compte-tenu des contraintes très strictes qu'elle engendre en terme de délais (les DASRI devant être traités dans un temps réduit égal à 72 h lorsque la production est supérieure à 100 kg/semaine).
- Que l'augmentation du trafic routier sera lié majoritairement à la réception des DASRI, (55 camions/jour à terme) représentera 2,8 % du trafic moyen journalier de la RD 268 reliant Port-Saint-Louis-du-Rhône au rond-point de la Fossette (12 014 véhicules/jour) soit une augmentation de 0,4 % du trafic de la RD 268 par rapport à la situation actuelle (soit 12 camions/jour).
- Que l'impact sur la santé des populations a été prise en compte, par la réalisation d'une étude sanitaire dans le cadre de la demande d'autorisation sont inférieur aux seuils de référence définis par les Pouvoirs Publics.
- Qu'en ce qui concerne la santé des travailleurs du site, de nombreuses actions sont réalisées, notamment :

La sensibilisation du personnel aux mesures d'hygiène

Des mesures réalisées sur la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments

Des visites médicales adaptées aux risques de l'activité.  
D'une veille sanitaire effectuée par la médecine du travail.

Compte tenu, des éléments du dossier que nous avons analysé, des observations et questions formulées au cours de l'enquête, des réponses données et des conclusions ci-dessus formulées nous soussigné, Georges VIOTTI, Commissaire Enquêteur, émettons un

**« AVIS FAVORABLE »**

à la demande d'autorisation formulée par la société Evere pour **créer une unité de traitement de DASRI sur la commune de Fos sur Mer**

Fait à La Mède, le 27 décembre 2012

Le Commissaire Enquêteur

Georges VIOTTI



Georges VIOTTI  
Commissaire Enquêteur  
1 rue Henri Fabre La Mède  
13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

La Mède, le 27 janvier 2012

PREFECTURE DES BOUCHES DU  
RHONE  
Bureau de l'environnement  
Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE CEDEX 20

Monsieur le Préfet,

Je vous prie de trouver sous ce pli le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur concernant La demande formulée par la société Evere SAS pour augmenter la capacité d'incinération de l'unité de valorisation énergétique et créer une unité de traitement de DASRI, sur le territoire de la commune de Fos sur Mer

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

G.VIOTTI